

Date de parution : Vendredi 15 Avril 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU STIF



L'autorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

**N°111- février à mars 2016
Conseil des 17 février et 30 mars 2016**

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du STIF :

- les délibérations du conseil du Syndicat également consultables sur le site internet du STIF : <http://www.stif.info/>
- les décisions de la directrice générale ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet du STIF : <http://www.stif.info/>

SOMMAIRE

	Pages
<u>Délibérations du conseil d'administration du 17 février 2016</u>	
<u>Fonctionnement des instances du STIF</u>	
Délibération n°2016/023 – Approbation du règlement intérieur du STIF	17
Délibération n°2016/030 – Désignation des membres et de la présidence de la Commission de la qualité de service, de l'accessibilité et des relations avec les usagers	32
<u>Affaires budgétaires et tarifaires</u>	
Délibération n°2016/024 – Modification de la tarification Solidarité Transport	33
Délibération n°2016/031 – Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016	35
<u>Marchés publics</u>	
Délibération n°2016/025 – Modification des règles de passation des marchés en procédure adaptée	36
Délibération n°2016/026 – Concours de maîtrise d'œuvre relatif au site de maintenance et de remisage du tramway T10 – Attribution du marché faisant suite au concours – Autorisation de signature	37
<u>Grands projets d'investissement</u>	
Délibération n°2016/027 – Schéma directeur du RER A : schéma de principe modificatif pour la création d'équipements de retournement, de garage et d'alimentation des trains à Marne-la-Vallée-Chessy	39
Délibération n°2016/028 – Schéma directeur du RER B Sud : schéma de principe pour la création d'un terminus provisoire au Bourget pour la gestion des situations perturbées et schéma de principe pour la création d'une 3 ^{ème} voie à quai à Mitry	41

Délibération n°2016/029 – Tramway T10 Antony-Clamart : déclaration de projet	43
--	----

Délibérations du conseil d'administration du 30 mars 2016

Fonctionnement des instances du STIF

Délibération n°2016/091 – Avis du conseil sur la nomination du directeur général du STIF	50
Délibération n°2016/061 – Election d'un membre de la Commission de l'offre de transport	51
Délibération n°2016/108 – Election d'un membre de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers	52
Délibération n°2016/062 – Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres	53
Délibération n°2016/063 – Désignation des membres du jury de concours et du jury de maîtrise d'œuvre du STIF	54
Délibération n°2016/064 – Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux	55
Délibération n°2016/065 – Désignation des représentants du STIF au sein du portail commun des marchés « Maximilien » GIP	56
Délibération n°2016/066 – Election des membres de la Commission de délégation de service public	57

Affaires budgétaires et comptables

Délibération n°2016/067 – Compte financier 2015	58
Délibération n°2016/068 – Affectation du résultat 2015	137
Délibération n°2016/069 – Budget primitif 2016-04-04	138

Matériel roulant

Délibération n°2016/109 – Renouvellement des matériels roulants ferroviaires (SNCF et RATP)	168
Délibération n°2016/083 – Rénovation des 54 rames Z20900 de la ligne C du réseau SNCF-Transilien	174
Délibération n°2016/084 – Acquisition de 12 rames Francilien en tranche optionnelle n°3 pour les lignes L et H du réseau SNCF-Transilien	175

Contrats, conventions financières

Délibération n°2016/071 – Avenant n°1 au contrat 2016/2020 STIF-RATP	176
Délibération n°2016/072 – Avenant n°1 au contrat 2016/2019 STIF-SNCF	188

Délibération n°2016/110 – Avenant n°16 au contrat 2012/2015 STIF-RATP	199
Délibération n°2016/073 – Contrat d’exploitation de services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France – Avenant n°6 au CT2 et avenant n°4 à la convention partenariale pour le réseau Aériel	204
Délibération n°2016/074 - Contrat d’exploitation de services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France – Avenant n°1 au CT2 et avenant n°3 à la convention partenariale pour le réseau Comète	214
Délibération n°2016/075 - Contrat d’exploitation de services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France – Avenant n°2 au CT2 et avenant n°4 à la convention partenariale pour le réseau SiYonne	227
Délibération n°2016/076 - Contrat d’exploitation de services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France – Avenant n°1 au CT2 pour le réseau Bassin de Milly-la-Forêt	239
Délibération n°2016/077 - Contrat d’exploitation de services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France – Avenant n°8 à la convention partenariale pour le réseau Versailles Grand Parc	243
<u>Patrimoine</u>	
Délibération n°2016/078 – Acquisition de parcelle et d’emprise nécessaires à la réalisation du débranchement du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil – Parcelle et emprise appartenant à l’association diocésaine de Saint-Denis-en-France issues de la parcelle AM n°13	251
Délibération n°2016/079 – Avis du STIF sur des projets de déclassement par SNCF Mobilités et SNCF Réseau de parcelles cadastrées sur la commune de Massy (91)	253
Délibération n°2016/111 – Immeuble sis 53ter Quai des Grands Augustins 75006 PARIS : autorisation de signature du protocole avec le GIE Grands Augustins, inscription du bien dans le bilan du STIF	255
<u>Marchés</u>	
Délibération n°2016/087 – Marché 2015-59 : travaux d’infrastructures : voie ferrée et revêtements de la plateforme nouvelle branche du tram-train T4	257
Délibération n°2016/088 – Marché 2015-73 : travaux relatifs à la ligne aérienne de contact (LAC) nouvelle branche du tram-train T4	258
Délibération n°2016/089 – Marché 2015-74 : signalisation lumineuse tricolore (SLT) et éclairage public nouvelle branche du tram-train T4	259
Délibération n°2016/090 – Marché 2015-93 : assistance à maîtrise d’ouvrage – Expertise des coûts, des estimations de coûts, des plannings et des programmes des projets d’investissement	260
Délibération n°2016/092 – Marché 2015-100 : travaux anticipés au droit du futur site de maintenance et de remisage (SMR) du tramway T9 Paris – Orly ville	263

Délibération n°2016/093 – Marché 2015-099 : murs d'accès au futur site de maintenance et de remisage (SMR) du tramway T9 Paris – Orly ville – secteur Voie des Cosmonautes	263
Délibération n°2016/094 – Marché 2015-92 : contrôle extérieur des travaux - Tramway T9 Paris – Orly ville	264
Délibération n°2016/095 – Avenant au marché 2014-02 : design de matériel roulant et création d'identité de projet – projet T9 Paris – Orly ville	265
Délibération n°2016/096 – Avenant au marché 2012-98 : maîtrise d'œuvre générale – Prolongement du tramway T7 (Athis-Mons – Juvisy)	266
Délibération n°2016/097 – Marché 2014-116 : travaux de reprographie – Prolongement du tramway T7 (Athis-Mons – Juvisy)	267
Délibération n°2016/098 – Marché 2015-90 : marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre générale 2012-98 – Prolongement du tramway T7 (Athis-Mons – Juvisy)	268
Délibération n°2016/099 – Marché 2016-11 : études relatives au prolongement de la ligne 1 en vue d'élaborer le schéma de principe et le dossier d'enquête publique	069
Délibération n°2016/101 – Avenant n°1 au marché 2014-69 : réalisation et gestion du dispositif chèque mobilité pour le compte du STIF – Millésimes 2016, 2017 et 2018	270
 <u>Offre de transport</u>	
Délibération n°2016/080 – Convention de délégation de compétence au département du Val d'Oise pour la mise en œuvre d'un service de transport à la demande pour personnes à mobilité réduite (PAM) pour la période 2016/2021	271
Délibération n°2016/081 – Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence à la ville de Paris pour l'organisation d'un service régulier local (traverses de Paris)	281
Délibération n°2016/082 – Convention de délégation de compétence au SITCOME pour l'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport à la demande	285
Délibération n°2016/112 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	325
Délibération n°2016/113 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire à la Commune de Grigny (91)	356
Délibération n°2016/114 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire à la Commune de Viry-Châtillon (91)	368
Délibération n°2016/115 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	380

Délibération n°2016/116 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	385
Délibération n°2016/117 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	389
Délibération n°2016/118 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande à la Communauté de communes L'Orée de la Brie	393
Délibération n°2016/119 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande à la Communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay	397
Délibération n°2016/120 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande et service régulier local à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	402
Délibération n°2016/121 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local à la Communauté d'agglomération Val Parisis	406
Délibération n°2016/122 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande à la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération	410
Délibération n°2016/123 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	414
Délibération n°2016/124 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local à l'établissement public territorial Est Ensemble	418
Délibération n°2016/125 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris	422
Délibération n°2016/126 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest	426
Délibération n°2016/127 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local à l'établissement public territorial n°12	430

Délibération n°2016/128 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local à l'établissement public territorial n°11 434

Délibération n°2016/129 – Impacts de la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense 438

Qualité de service

Délibération n°2016/085 – Mise en œuvre du PQI du contrat STIF-SNCF 2016/2019 : programme de déploiement de téléopération 442

Délibération n°2016/086 – Mise en œuvre du PQI du contrat STIF-SNCF 2016/2019 : programme de remplacement d'escaliers mécaniques dans les gares de Haussmann, Magenta, Porte de Clichy et Gagny 465

Décisions de la direction générale

Nomination du directeur général

Décision de la présidente du STIF n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST dans les fonctions de directeur général du STIF 487

Délégation de signature

Décision du directeur général n°2016/134 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Julien MATABON, secrétaire général, à M. Emmanuel GRANDJEAN, chef de la division des Affaires juridiques, des marchés publics et du patrimoine, à M. Dominique MULLER, son adjoint, à Mme Christelle RAGOT-BLIN, chef de la division Budget-Finances, à M. Erick DELAMARRE, chef de la division Informatique, à M. Fabio COLOMBO, chef de la division des Ressources humaines et des relations sociales, à M. Fabien LOISEL, chef de la division Contrats, audit et coordination 488

Décision du directeur général n°2016/135 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Christine LAMOUR, chef de pôle Versement transport et à Mme Aissatou DIALLO-TOURÉ, chargée de projets au pôle Versement transport 493

Décision du directeur général n°2016/136 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Didier CHEVALLIER, chargé de projet à la division Budget Finances 495

Décision du directeur général n°2016/137 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Eric BAILLY, chef du pôle Moyens généraux 496

Décision du directeur général n°2016/138 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Xavier BAUDAILLIER, chef du pôle des marchés publics, à Mmes Cécile DA CRUZ, Taous GOEURY et Ariana GRUNBAUM, chargées de projets Marchés publics 498

Décision du directeur général n°2016/139 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Olivier FRANCOIS, Secrétariat du Conseil et Cellule courrier	500
Décision du directeur général n°2016/140 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe MONNET, chef de la délégation aux usagers, des relations institutionnelles et internationales, à Mme Yolaine BLYT, chef du pôle Relations voyageurs	501
Décision du directeur général n°2016/141 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Philippe ROMMELAERE, Directeur des services comptables et financiers, à Mme Caroline LEVACHER, directrice adjointe, à Mme Marie-Louise REGENT, chef du pôle Visa des dépenses, à Mme Menel BENSLIMANE, chef du pôle Comptabilité-recettes	503
Décision du directeur général n°2016/142 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Christophe MENANT, directeur de la communication	505
Décision du directeur général n°2016/143 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Olivier NALIN, directeur du Développement, des Affaires économiques et tarifaires, à M. Benoît BOUTE, chef de la division Relations clients, vente et billettique, à M. Jacques CHAVEROT, son adjoint, à Mme Marielle BREAS, chef de la division Tarification, économie et financement, à Mme Laurence DEBRINCAT, chef de la division Etudes générales, à Mme Anne SALONIA, son adjointe	507
Décision du directeur général n°2016/144 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Louis PERRIN, directeur des projets d'investissement, à M. Alexandre BERNUSSET, son adjoint, à M. Gilles FOURT, chef de la division Projets ferroviaires et Pôles, à M. Christophe DENIAU, son adjoint, à M. Eric MAUPERON, chef de la division Tram sud, à M. Jean-Yves PIGNAL, adjoint au chef de la division Tramways et TCSP sud, à Mme Emilie LEMAIRE, chef de la division Tram nord, à M. Arnaud ZIMMERMANN, chef de la division Appui aux projets d'investissement	509
Décision du directeur général n°2016/145 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Geneviève PASCAL, chef du pôle Marchés-budget	512
Décision du directeur général n°2016/146 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Rebecca LIBERMAN, chef du pôle Méthodes et reporting	513
Décision du directeur général n°2016/147 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Sandrine ARTIS, chef du pôle Information et concertation	514
Décision du directeur général n°2016/148 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Michèle CHEVRANT-BRETON, chef du pôle Mission coordination du Grand Paris	515
Décision du directeur général n°2016/149 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Catherine BARDY, directrice de l'exploitation, à M. Olivier VACHERET, chef de la division Informations numériques pour les transports, à Mme Isabelle BRIEND, chef de la division Offre routière dense, à M. Dominique RASCOL, son adjoint, à M. Jean-Daniel ALQUIER, chef de la division Offre routière bassin, à Mme Véronique ANDRÉ, son adjointe, à M. David O'NEILL, chef de la division Politiques de services, à M. Philippe TARDY,	

chef de la division Transports scolaires et adaptés, à M. Tony LEGER, son adjoint, à Mme Nunzia PAOLACCI, chef de la division Offre ferroviaire 516

Décision du directeur général n°2016/150 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Julien LAPIERRE, chef de pôle TS91, à M. Joannes BOUILLAGUET, son adjoint 521

Décision du directeur général n°2016/151 du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Loïc BERTON, chef du pôle TS78/95 523

Tarifification

Décision de la directrice générale n°2016/056 du 22 février 2016 – Indice « transport scolaire » et tarifs des abonnements « carte scolaire bus » et « carte scolaire bus RPI » pour l'année scolaire 2016/2017 525

Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France

Décision de la directrice générale n°2016/058 du 23 février 2016 – Services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne n°293-193-602 « Le Raincy-Villemomble-Montfermeil RER – Coubron stade » par l'entreprise TRA – CT2 réseau TRA 527

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/023
Séance du 17 février 2016**

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération n° 2006/0202 du 15 mars 2006 portant adoption du règlement intérieur ;
- VU** la délibération n°2008/0331 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la Commission de l'offre de transport et l'élection de son président et portant modification de l'article 9 du règlement intérieur ;
- VU** la délibération n°2014/0220 du 5 juin 2014 relative à la modification du règlement intérieur avec, notamment, l'adaptation de la procédure de dépôt des amendements et des vœux ;
- VU** le décret n°2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil du STIF ;
- VU** le rapport n°2016/023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur du conseil du STIF, qui figure en annexe de la présente délibération, est adopté.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE



**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL DU STIF**

Approuvé en séance du 17 février 2016

SOMMAIRE

PREAMBULE

Article 1 : de la présidence

TITRE 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SEANCES INAUGURALES

Article 2 : de la séance inaugurale du conseil et de sa convocation

Article 3 : de l'élection des vice-présidents

Article 4 : de la composition du bureau

Article 5 : de la constitution et de la composition des commissions techniques

Article 6 : de l'élection des membres et des présidents des commissions techniques

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU BUREAU, DES COMMISSIONS TECHNIQUES ET DU CONSEIL

SECTION 1 : DU BUREAU

Article 7 : des missions du bureau

Article 8 : des réunions du bureau

SECTION 2 : DES COMMISSIONS TECHNIQUES

Article 9 : de la compétence de la commission de l'offre de transport

Article 10 : de la compétence de la commission des investissements

Article 11 : de la compétence de la commission économique et tarifaire

Article 12 : de la compétence de la commission qualité de service, de l'accessibilité et des relations avec les usagers

Article 13 : de la tenue des séances des commissions techniques

SECTION 3 : DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 : de l'initiative des réunions et de l'ordre du jour

Article 15 : du quorum

Article 16 : de l'organisation des débats

Article 17 : des amendements

Article 18 : des vœux

Article 19 : des modalités d'adoption des délibérations et de leur publication

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMISSIONS REMPLACEMENTS OBLIGATIONS ET DESIGNATIONS DES MEMBRES

Article 20 : des décès, démissions et remplacements

Article 21 : des obligations

Article 22 : des désignations des membres dans les organismes extérieurs

TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINES DELIBERATIONS

Article 23 : des délibérations emportant modification des quotités des contributions des collectivités territoriales membres du syndicat

Article 24 : des délibérations relatives à la fixation des taux de versement de transport visés à l'article L. 2531 du CGCT

Article 25 : des dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire et aux délibérations budgétaires

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'article 1^{er} de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée par la loi du 13 août 2004 a instauré entre la région d'Ile-de-France, la ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), établissement public chargé de l'organisation des transports publics de personnes en Ile-de-France. (cf. articles L.1241-1 et L.1241-8 du code des transports)

L'article L.1241-9 du code des transports prévoit que le syndicat est administré par un conseil composé de représentants des collectivités territoriales qui en sont membres, d'un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Paris - Ile-de-France et d'un représentant des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Le dernier alinéa de l'article R.1241-8 du code des transports prévoit que les modalités d'organisation et de fonctionnement du bureau et des commissions sont précisées par le règlement intérieur de l'établissement. Le deuxième alinéa de l'article R.1241-9 du code des transports précise que le conseil adopte dans les trois mois suivant sa première installation le règlement intérieur.

Pour en faciliter sa lecture, le règlement intérieur :

- *reprend notamment in extenso certaines dispositions du code des transports. Dans ce cas ces dispositions figurent en italique et le n° d'article concerné est porté dans la marge ;*
- *ou reformule certaines de ces dispositions en vue de les compléter pour permettre leur mise en œuvre concrète. En ce cas, l'article concerné est cité en marge précédé de la mention Cf.*

Article 1 : de la présidence

Art. L.1241-11 (al. 2) et R.1241-7 (al. 1) du code des transports | *Le conseil du syndicat est présidé par le président du conseil régional d'Ile-de-France ou par un élu du conseil régional qu'il désigne parmi les membres du conseil de ce syndicat.*

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SEANCES INAUGURALES

Article 2 : de la séance inaugurale du conseil et de sa convocation

La séance inaugurale est la première séance du conseil du syndicat convoquée après chaque renouvellement d'une partie de ses membres, à la suite du renouvellement du conseil régional d'Ile-de-France ou du renouvellement général des conseils municipaux des communes d'Ile-de-France ou du renouvellement général des conseils départementaux d'Ile-de-France.

Les présidents du conseil régional, des conseils départementaux, de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France et, en ce qui concerne le représentant des présidents d'établissements publics de coopération, le préfet de la région d'Ile-de-France communiquent sans délai au président du syndicat le nom des personnes désignées pour représenter ces collectivités et organismes.

Article 3 : de l'élection des vice-présidents

Art. R.1241-7 (al. 2) du code des transports	<p><i>Quatre vice-présidents sont élus par le conseil parmi ses membres :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>un vice-président parmi les représentants du conseil régional d'Ile-de-France ;</i>- <i>un vice-président parmi les représentants du conseil de Paris ;</i>- <i>un vice-président parmi les représentants des conseils départementaux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;</i>- <i>un vice-président parmi les représentants des conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.</i> <p>Il est procédé à l'élection des vice-présidents lors de chaque séance inaugurale.</p> <p>Les candidatures aux postes de vice-présidents doivent être déposées auprès du président 24 heures avant la séance inaugurale.</p> <p>Chaque vice-président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés pour la durée de son mandat. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.</p> <p>En cas de vacance d'un poste de vice-président pour quelque cause que ce soit, il est procédé lors d'une séance suivant la vacance et selon les mêmes conditions de majorité à l'élection d'un nouveau vice-président.</p>
--	--

Article 4 : de la composition du bureau

Art. R.1241-8 (al.1) du code des transports	<p><i>Le bureau est constitué du président, des quatre vice-présidents, des présidents des commissions techniques, du représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France et du représentant des présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France.</i></p>
Cf. Art. R.1241-12 (al. 2) du code des transports	<p>Le directeur général ou son représentant assiste avec voix consultative aux réunions du bureau.</p>

Article 5 : de la constitution et de la composition des commissions techniques

Art. R.1241-8 (al. 3) du code des transports	<p><i>Les affaires relevant de la compétence du conseil peuvent, préalablement à la délibération du conseil, être soumises par le bureau à l'avis de commissions techniques composées de membres du conseil désignés par le conseil en son sein.</i></p>
Cf. Art. R.1241-16, R1241-9 et R.1241-47 du code des transports	<p>A cet effet, il est constitué quatre commissions techniques :</p> <ul style="list-style-type: none">- la commission de l'offre de transport (COT) ;- la commission des investissements (CI) ;- la commission économique et tarifaire (CET) ;- la commission qualité de service, de l'accessibilité et des relations avec les usagers (CQSAU) <p>dont la compétence est définie aux articles 9, 10, 11, 12 du présent règlement.</p>

Chaque commission technique est composée de 9 membres ainsi répartis :

- 5 conseillers choisis parmi les représentants du conseil régional d'Ile-de-France,
- 2 conseillers choisis parmi les représentants du conseil de Paris,
- 1 conseiller choisi parmi les représentants des départements de la petite couronne d'Ile de France (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne),
- 1 conseiller choisi parmi les représentants des départements de la grande couronne d'Ile de France (Essonne, Seine-et-Marne, Val-d'Oise et Yvelines),

sans préjudice de l'élection éventuelle du représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France et/ou du représentant des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans chaque commission, un membre du comité des partenaires du transport public désigné en son sein, peut assister aux débats avec voix consultative.

Cf. Art. R.1241-12 (al. 2) du code des transports

Le directeur général ou son représentant assiste avec voix consultative aux séances des commissions.

Article 6 : de l'élection des membres et des présidents des commissions techniques

Cf. Art L.1241-8 (al. 3) du code des transports

Les commissions techniques sont *composées de membres du conseil désignés par le conseil en son sein* au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin a lieu par catégorie de collectivités telles que définies à l'article 5 du présent règlement. Il est élu autant de candidats qu'il y a de postes à pourvoir. Un candidat est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les candidatures pour être membres des commissions techniques se font individuellement et, le cas échéant, peuvent se faire par liste lorsqu'il s'agit de désigner plusieurs représentants pour une catégorie de collectivités. Dans ce dernier cas, les listes de candidats peuvent être incomplètes et peuvent être panachées lors du vote.

Les candidatures doivent être déposées auprès du président.

En cas de vacance d'un poste de membre de la commission pour quelque cause que ce soit, il est procédé lors d'une séance du conseil suivant la vacance et selon les mêmes conditions de majorité à l'élection d'un nouveau membre.

Art. R.1241-8 (al. 3) du code des transports

Chaque commission technique est présidée par un membre élu en son sein par le conseil.

Les membres d'une commission candidats à la présidence déposent leur candidature auprès du président du conseil une fois la commission constituée.

Chaque président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés pour la durée de son mandat. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En cas de vacance d'un poste de président pour quelque cause que ce soit, il est procédé lors d'une séance du conseil suivant la vacance et selon les mêmes conditions de majorité à l'élection d'un nouveau président.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU BUREAU, DES COMMISSIONS TECHNIQUES ET DU CONSEIL

SECTION 1 : DU BUREAU

Article 7 : des missions du bureau

Art. R.1241-10 (al. 2) du code des transports | *Le président du conseil du syndicat arrête l'ordre du jour des séances du conseil, après avis du bureau.*

Art. R. 1241-8 (al. 3) du code des transports | *Les affaires ressortissant à la compétence du conseil peuvent, préalablement à la délibération du conseil, être soumises par le bureau à l'avis de commissions techniques.*

Le bureau décide si un sujet doit être soumis à l'avis d'une ou plusieurs commissions techniques, dans le respect des compétences définies aux articles, 9, 10, 11 et 12 du présent règlement.

Article 8 : des réunions du bureau

Art. R.1241-8 (al. 2) du code des transports | *Le bureau se réunit à la demande du président, et au moins une fois avant chaque conseil. Il se réunit également si un tiers de ses membres le demande.*

Le président convoque le bureau et dirige les débats. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le bureau est présidé par le vice-président élu parmi les représentants de la région.

Le bureau peut entendre toute personne dont il juge utile de recueillir l'avis.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu arrêté par le président.

SECTION 2 : DES COMMISSIONS TECHNIQUES

Article 9 : de la compétence de la commission de l'offre de transport (COT)

Cf. Art. R.1241-16 (al. 1) du code des transports	La commission de l'offre de transport prépare le plan régional de transport qui est approuvé par le syndicat.
Cf. Art. L.1241-2 du code des transports Cf. Art. R.1241-21 à R.1241-26 du code des transports	Elle émet un avis sur les projets de décision relatifs à l'offre de transport notamment les relations à desservir, la désignation des exploitants, les modalités techniques d'exécution, les conditions générales d'exploitation et de financement des services.
Cf. Art. L.1241-3 du code des transports	Elle est consultée préalablement sur les décisions par laquelle le syndicat délègue tout ou partie de ses attributions, sur un périmètre ou pour des services définis d'un commun accord, à des autorités organisatrices de proximité (AOP).
Cf. Art. L.3111-14 à L.3111-16 du code des transports	En outre elle émet un avis sur les dossiers relatifs à la révision du PDU de la Région Ile de France.

Article 10 : de la compétence de la commission des investissements (CI)

Cf. Art R.1241-9 (dernier alinéa) du code des transports Cf. Art R.1241-31 du code des transports	<p>La commission des investissements émet un avis sur les projets de décisions relatifs aux investissements, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement ;- au financement des projets d'investissement ;- au matériel roulant des entreprises de transport. <p>Elle est informée du suivi de l'exécution des projets inscrits au contrat de plan Etat-Région et du contenu et de l'exécution des programmes annuels d'investissements des opérateurs de transport en Ile-de-France.</p>
--	---

Article 11 : de la compétence de la commission économique et tarifaire (CET)

Art. R.1241-47 du code des transports	<i>Les propositions de modification des quotités mentionnées à l'article R.1241-46 du code des transports sont soumises à l'avis d'une commission technique en charge des questions économiques et tarifaires.</i>
Cf. Art. R.1241-21 à R.1241-26 du code des transports	La commission économique et tarifaire émet un avis sur les projets de décisions relatifs notamment : <ul style="list-style-type: none">- à la fixation des taux de versement transport ;- aux conventions passées avec les opérateurs de transport lorsque ces projets de décisions ont un impact économique et financier;- au débat d'orientation budgétaire ;- au budget ;- aux affaires tarifaires.
Cf. Art. L.1241-3 du code des transports	Elle est consultée préalablement sur les décisions par laquelle le syndicat délègue tout ou partie de ses attributions, sur un périmètre ou pour des services définis d'un commun accord, à des autorités organisatrices de proximité (AOP).

Article 12 : de la compétence de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers (CQSAU)

Cf. Art. R.1241-8 (al. 2) du code des transports	La commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers émet un avis sur les projets de décision relatifs notamment : <ul style="list-style-type: none">- au plan de déplacements urbains d'Île-de-France ;- à l'accessibilité sur les réseaux de transport ;- à l'intermodalité ;- à l'information voyageur ;- aux services aux usagers ;- aux relations avec les usagers ;- aux modalités générales de concertation préalable aux projets d'infrastructure de transport public ;- au partage de données ;- à la prévention et à la sûreté.
--	--

Article 13 : de la tenue des séances des commissions techniques

Art. R.1241-8 (al. 4) du code des transports

Simultanément à l'envoi de l'ordre du jour du conseil, tel que prévu par l'article 14 du présent règlement intérieur, les présidents adressent par tout moyen une convocation aux membres des commissions techniques accompagnée d'un ordre du jour.

Les membres du conseil désignés pour siéger dans ces commissions peuvent s'y faire représenter par un suppléant qu'ils désignent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, ce dernier désigne par écrit un autre membre de la commission qui le remplace.

En cas d'absence ou d'empêchement, tout membre de la commission peut, par écrit, donner mandat à un autre membre du conseil pour le représenter.

Chaque membre du conseil ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une procuration donnant mandat.

Le président de chacune des commissions dirige les débats.

Après discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour, les commissions rendent un avis sur les projets de décisions dont elles sont saisies. Les votes se font à main levée, à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le scrutin secret est de droit sur demande d'au moins un cinquième des membres de la commission. Les procurations de vote sont prises en compte conformément aux dispositions prévues à l'alinéa précédent.

Les commissions peuvent entendre toute personne dont elles jugent utile de recueillir l'avis.

L'avis des commissions sur chaque affaire est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Les séances des commissions techniques ne sont pas publiques. Chaque administrateur peut être accompagné par un collaborateur au plus.

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu arrêté par son président.

SECTION 3 : DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 : de l'initiative des réunions et de l'ordre du jour

Art.R.1241-10 du code des transports

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que la bonne marche de l'établissement l'exige, et au moins six fois par an. Sa convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par un tiers au moins des membres du conseil.

Le président du conseil du syndicat arrête l'ordre du jour des séances du conseil, après avis du bureau, et dirige les débats.

L'ordre du jour doit être porté à la connaissance des membres du conseil, dix jours au moins avant une séance, délai porté à 12 jours. Ce délai peut être réduit à cinq jours en cas d'urgence. L'inscription d'une question à l'ordre du jour est de droit lorsqu'elle est demandée par un tiers au moins des membres du conseil ou, en cas d'urgence, par le président.

Dans ce cas, le président soumet l'urgence au vote préalable du conseil.
La convocation pour la séance du conseil, l'ordre du jour, ainsi que tout document s'y rapportant, sont mis à disposition des administrateurs, sous format numérique via le portail qui leur est réservé.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces administrateurs, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Des exemplaires sous format papier peuvent être mis, à leur demande, à disposition des administrateurs.

Article 15 : du quorum

Art. R.1241-11 (al.3 et 4) du code des transports *Le conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres participent à la séance ou y sont représentés.*

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil se réunit de plein droit trois jours plus tard sur le même ordre du jour. Les décisions sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, dès lors qu'elles sont prises à la majorité absolue, ou à la majorité qualifiée lorsqu'elle est requise, des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

La présence des membres est attestée par leurs signatures apposées sur un registre et leur représentation est attestée par une procuration, donnant mandat à un membre présent, remise au secrétariat du conseil.

Article 16 : de l'organisation des débats

Art. R.1241-10 (al. 2) du code des transports *Le président du conseil du syndicat dirige les débats.*

Art. R.1241-7 (dernier alinéa) du code des transports *En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil est présidé par le vice-président élu parmi les représentants de la région.*

Art. R.1241-5 (al. 4 et 5) du code des transports *Tout membre du conseil peut donner, par écrit, procuration à un autre membre du conseil de le représenter à une séance du conseil.*

Chaque membre du conseil ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Art. R.1241-11 (al 5, 6 et 7) du code des transports *Les délibérations font l'objet de procès-verbaux dont le texte est arrêté par le président de séance et soumis à l'approbation du conseil.*

Le conseil peut entendre toute personne dont l'audition serait jugée utile par le président.

Les séances du conseil ne sont pas publiques, sauf décision contraire du président du conseil.

Chaque administrateur peut être accompagné par un collaborateur au plus.

Art. R.1241-12 (al 2) du code des transports *Le directeur général du STIF ou son représentant assiste avec voix consultative aux séances du conseil.*

Art. L1241-11 (al. 3) du code des transports *Le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France est entendu à sa demande par le conseil d'administration du syndicat.*

En début de séance, un quart d'heure de débat peut être consacré à l'examen de questions d'actualité.

Article 17 : des amendements

Tout membre du conseil peut présenter des amendements aux délibérations soumises au vote du conseil dans le respect des règles suivantes :

- les amendements doivent être motivés, rédigés par écrit, signés par au moins l'un de ses auteurs et, préciser le projet de délibération auxquels ils se rapportent ;
- les amendements doivent, être déposés par voie dématérialisée, auprès du secrétariat du conseil, au plus tard à 12h00, le 3^{ème} jour ouvré précédant la séance du conseil concerné ;
- dans les meilleurs délais, le secrétaire du conseil porte les amendements à connaissance des membres du conseil ;
- le président peut, à tout moment, présenter un amendement, qui est communiqué sans délai à l'ensemble des administrateurs ;
- le texte de chaque amendement est distribué au début de la séance. Après la présentation de la délibération concernée par le rapporteur, l'auteur de l'amendement peut le présenter brièvement s'il le souhaite ;
- les amendements sont mis aux voix avant le projet de délibération auxquels ils se rapportent.

Article 18 : des vœux

Tout membre du conseil peut proposer de soumettre un vœu au vote du conseil dans le respect des règles suivantes :

- chaque vœu doit être rédigé par écrit et signé par son auteur ;
- les vœux peuvent être cosignés par d'autres membres du conseil ;
- les vœux doivent, être déposés par voie dématérialisée, auprès du secrétariat du conseil, au plus tard à 12h00, le 3^{ème} jour ouvré précédant la séance du conseil concerné ;
- dans les meilleurs délais, le secrétaire du conseil porte les vœux à connaissance des membres du conseil ;
- le texte de chaque vœu est déposé sur table au début de la séance et ne fait l'objet d'aucune présentation ;
- après épuisement de l'ordre du jour du conseil, le président du conseil demande au conseil de se prononcer sur l'intérêt de soumettre un ou plusieurs des vœux déposés au débat et au vote du conseil ;
- si le conseil vote, à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, en faveur de l'intérêt de soumettre un vœu au vote du conseil, alors le texte du vœu est débattu puis voté à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ;
- les vœux qui ne seraient pas débattus feront l'objet d'une réponse écrite d'ici la prochaine séance et annexée au procès verbal ;

Article 19 : des modalités d'adoption des délibérations et de leur publication

Art. L.1241-10 et R.1241-11 (al. 1 et 2) du code des transports

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Toutefois, une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés est requise pour :

- *les délégations d'attributions relevant du syndicat ;*
- *les modifications de répartition des contributions des membres du syndicat adoptées dans les conditions prévues à l'article 23 ci-après.*

En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée. Ces votes peuvent s'effectuer à l'aide de boîtiers électroniques nominatifs permettant l'affichage des votes de chacun des membres.

Toutefois ils peuvent, à la demande d'un cinquième des membres du conseil, avoir lieu au scrutin secret. Dans ce cas des bulletins de vote remis aux membres du conseil qui les déposent dans une urne transparente. Dans ce dernier cas, le président, après s'être assuré qu'aucun des membres présents ne désire plus voter, prononce la clôture du scrutin. Deux scrutateurs, désignés par le président, procèdent au dépouillement et font le compte des suffrages qu'ils arrêtent par procès-verbal signé remis au président qui en proclame le résultat.

Art. R. 1241-12-1 du code des transports

Le dispositif des délibérations du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France ainsi que les actes de son directeur général, à caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du syndicat.

TITRE III DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMISSIONS, REMPLACEMENTS, OBLIGATIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Article 20 : des décès, démissions et remplacements

Art. R.1241-5 du code des transports

Le mandat des membres du conseil est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a élus.

Les membres qui cessent de faire partie du conseil par décès, par démission ou pour toute autre cause sont remplacés dans les formes prescrites pour leur nomination. Le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Cessent de plein droit de faire partie du conseil les membres qui n'exercent plus les fonctions en raison desquelles ils avaient été élus ou désignés.

Art. R.1241-4 (al.2) du code des transports

Le collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France élit en son sein, en même temps que le représentant des présidents, un suppléant appelé à remplacer ce dernier lorsque, pour quelque cause que ce soit, son siège de membre du conseil devient vacant.

Article 21 : des obligations

Art R.1241-6 du code des transports

A l'exception de la représentation du syndicat au conseil de surveillance de la SNCF ainsi qu'au conseil d'administration de SNCF Réseau, les membres du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises exploitant les réseaux de transports de voyageurs en Ile-de-France ou dans les entreprises traitant avec lesdites entreprises pour des marchés de travaux, de fournitures ou de services ainsi que dans les établissements publics gestionnaires d'infrastructures de transports. Ils ne peuvent prêter leur concours à titre onéreux à ces entreprises ou établissements.

Article 22 : des désignations des membres du conseil dans les organismes extérieurs

Le conseil d'administration procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les candidatures sont transmises 24 heures avant la séance au conseil au président du conseil d'administration.

Les désignations sont acquises au scrutin majoritaire à deux tours. Il est élu autant de candidats qu'il y a de postes à pourvoir. Un candidat est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les candidatures se font individuellement et, le cas échéant, peuvent se faire par liste lorsqu'il s'agit de désigner plusieurs représentants. Dans ce dernier cas, les listes de candidats peuvent être incomplètes et peuvent être panachées lors du vote.

En cas de vacance ou de remplacement, il sera procédé à une nouvelle désignation lors d'une séance suivant la vacance et selon les mêmes conditions de majorité.

TITRE IV DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINES DELIBERATIONS

Article 23 : des délibérations emportant modification des quotités des contributions des collectivités territoriales membres du syndicat

Art R.1241-47 du code des transports

Les propositions de modification des quotités mentionnées à l'article R.1241-46 sont transmises aux collectivités territoriales membres du Syndicat des transports d'Ile-de-France au moins deux mois avant la date prévue pour la délibération du conseil.

Ces propositions sont également soumises à l'avis de la commission économique et tarifaire.

La délibération portant modification des quotités doit être prise, le cas échéant, avant le 1^{er} novembre de l'année en cours pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Le rapport de présentation du projet de délibération est accompagné de l'étude d'impact visée au 3^{ème}alinéa de l'article R.1241-47 du code des transports et de ses annexes.

L'étude d'impact comprend :

- les éléments permettant de mesurer l'effet des modifications des quotités et plus particulièrement les données précisant les conséquences budgétaires et financières des nouvelles quotités pour le syndicat et pour les collectivités territoriales membres du syndicat ;
- les hypothèses et les modes de calcul fondant les chiffrages budgétaires sont présentés en annexe à l'étude d'impact. Les éventuelles solutions alternatives à celle qui est proposée sont présentées de la même manière et de façon à permettre toute comparaison utile à la décision.

Article 24 : des délibérations relatives à la fixation du taux de versement des transports visés à l'article L. 2531 du CGCT

Art L2531-4 du code général des collectivités territoriales

Le taux de versement exprimé en pourcentage des salaires définis à l'article L. 2531-3 est fixé par le Syndicat des transports d'Ile-de-France dans les limites de plafonds fixés par la loi.

Article 25 : des dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire et aux délibérations budgétaires

Art. R.1241-50 al 1 du code des transports

Un débat a lieu au conseil du syndicat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article R.1241-9.

Le dossier constitué pour le débat d'orientation budgétaire comprend notamment :

- des données sur le contexte budgétaire et économique. Sont rappelés l'environnement économique local et national ainsi que les orientations budgétaires concernant le transport public de voyageurs ;
- une analyse de la situation financière du syndicat où seront retracés l'évolution des principaux postes budgétaires, les marges de manœuvres financières, le mode de financement des dépenses d'investissement, l'état du patrimoine ;
- les perspectives pour les années à venir.

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/030
Séance du 17 février 2016**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA QUALITÉ DE SERVICE, DE L'ACCESSIBILITE ET
DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
ET DE SA PRESIDENCE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du STIF approuvé par la délibération n°2006/202 du 15 mars 2006 et modifié par la délibération n°2008/331 du 07 mai 2008, la délibération n°2014/220 du 05 juin 2014 et la délibération n°2016/023 ;
- VU** le rapport n°2016/030 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : sont élus membres de la Commission de la qualité de service, de l'accessibilité et des relations avec les usagers :

- M. Claude BODIN, représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Marianne DURANTON, représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Bernard GAUDUCHEAU, représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. François KALFON, représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Audrey GUIBERT, représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Christophe NAJDOVSKI, représentant le Conseil de Paris ;
- M. Jacques BAUDRIER, représentant le Conseil de Paris ;
- M. Pierre GARZON, représentant les conseils départementaux de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ;
- M. Yannick BOEDEC, représentant les conseils départementaux de grande couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise).

ARTICLE 2 : Pierre GARZON est élu président de la Commission de la qualité de service, de l'accessibilité et des relations avec les usagers.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/024
Séance du 17 février 2016

MODIFICATION DE LA TARIFICATION SOLIDARITE TRANSPORT

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- VU** la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** les délibérations n°7333 du 7 décembre 2001 relative à la création d'une carte de réduction (carte solidarité transport) destinée à la mise en œuvre de l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbains en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°7990 du 18 juin 2004 relative à l'extension des réductions offertes aux titulaires de la Carte Solidarité Transport ;
- VU** la délibération n° 2006-0575 du 5 juillet 2006 de mise en œuvre des mesures de tarification sociale demandées et financées par le Conseil Régional ;
- VU** la délibération n° 2012/0011 du 8 avril 2012 relative au financement de la tarification Solidarité Transport ;
- VU** le rapport n°2016/024 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 12 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2016 :

- est ajoutée à la fin de l'article 3 de la délibération n°7333 du 7 décembre 2001 relative à la création d'une carte de réduction (carte solidarité transport) destinée à la mise en œuvre de l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbains en Ile-de-France la mention « à l'exclusion des attestations ou certificats justifiant du bénéfice de l'Aide Médicale d'Etat (AME) » ;
- est ajoutée à la fin de l'article 1 de la délibération n°7990 du 18 juin 2004 relative à l'extension des réductions offertes aux titulaires de la Carte Solidarité Transport la mention « à l'exclusion des personnes justifiant du bénéfice de l'Aide Médicale d'Etat (AME) ».

ARTICLE 2 : L'avenant à la convention relative à la participation de la Région Ile-de-France au financement de l'aide aux déplacements des personnes aux situations financières les plus modestes en Ile-de-France, annexé à la présente délibération, est approuvé et la directrice générale est autorisée à signer le dit avenant.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

**Délibération n°2016/031
Séance du 17 février 2016**

Rapport d'orientation budgétaire 2016

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R 1241-1 et suivants ;
- VU** le code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment de son article 107 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au STIF (INTB0500872A) ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2016 n°2016/031 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est pris acte que la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2016 susvisé a bien donné lieu à un débat.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/025
Séance du 17 février 2016**

**MODALITES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code des marchés publics et notamment ses articles 1^{er}, 28, 40 et 146 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2012/0032 du 8 février 2012 adoptant les modalités de passation des Marchés Publics en Procédure Adaptée (MAPA) ;
- VU** le rapport n°2016/025 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 12 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la présente délibération modifie la première phrase du point 1 consacré aux marchés inférieurs à 90 000 € HT de l'article 2 de la délibération n° 2012/0032 du 8 février 2012 ;

ARTICLE 2 : La phrase « les marchés d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT font l'objet de la consultation d'un seul prestataire » est remplacée par : « Les marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de concurrence et de publicité, mentionné aux articles 28-III du Code des Marchés Publics pour les pouvoirs adjudicateurs et 146-III du même code pour les entités adjudicatrices, peuvent faire l'objet de la consultation d'un seul prestataire » ;

ARTICLE 3 : Les autres termes de la délibération n° 2012/0032 du 8 février 2012 restent inchangés ;

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/026
Séance du 17 février 2016

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU SITE DE
MAINTENANCE ET DE REMISAGE DU TRAMWAY T10**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ FAISANT SUITE AU CONCOURS
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code des marchés publics et notamment ses articles des articles 22, 24, 38, 70, 167 et 168 du Code des Marchés Publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'avis motivé du Jury de candidatures du 13 avril 2015 et l'avis motivé du jury d'offres 30 novembre 2015 ;
- VU** les délibérations n°2014/219.et n°2014/218 du 21 mai 2014 ;
- VU** le rapport n°2016/026 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 12 février 2016 ;

CONSIDERANT que le marché public faisant suite à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre est, conformément à l'article 70-VIII du Code des marchés publics attribué par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que la société TRANSAMO est mandataire de maîtrise d'ouvrage du STIF sur le projet T10 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'éliminer la candidature du groupement SOA Architectes / AZPML / GRUET Ingénierie / AVR / AGENCE DE PAYSAGE SEBASTIEN SOSSON / INDDIGO qui a modifié sa candidature pendant la consultation ;

ARTICLE 2 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours au groupement AIA Associés / AIA Studio Paysages / AIA Architectes / AIA Ingénierie / AIA Studio Environnement ;

ARTICLE 3 : d'autoriser la société TRANSAMO à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement susmentionné ;

ARTICLE 4 : précise que le marché est conclu pour une durée de 96 mois (8 ans) à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 : précise que le coût global du projet est établi à 25 M€ HT pour le bâtiment et 5 M€ HT (valeur 2014) pour la dalle de couverture du remisage destinée à un équipement sportif (tranche conditionnelle) ;

ARTICLE 6 : précise que le taux de rémunération de l'attributaire est de 11,46% du cout global du projet, ce qui aboutit aux montants suivants :

- pour la tranche ferme : 2 864 300 €HT,
- pour les tranches conditionnelles du marché : 691 250 €HT ;

ARTICLE 7 : autorise le versement d'une prime forfaitaire de 140 000 € aux candidats ayant remis, avec leur offre, une prestation conforme au règlement du concours. Il est précisé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue par le lauréat attributaire pour sa participation au concours.

ARTICLE 8 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/027
Séance du 17 février 2016

SCHEMA DIRECTEUR DU RER A :
CREATION D'EQUIPEMENTS DE RETOURNEMENT, DE GARAGE ET
D'ALIMENTATION DES TRAINS A MARNE LA VALLE - CHESSY

APPROBATION DU SCHEMA DE PRINCIPE MODIFICATIF

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, modifié par le décret n° 2014-1168 du 10 octobre 2014, notamment le o de l'article 9 ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la décision du Conseil du STIF n°2012/0163 du 6 juin 2012 relative à l'approbation du Schéma Directeur du RER A ;
- VU** la décision du Conseil du STIF n°2015/260 du 8 juillet 2015 relative à l'approbation de l'avant-projet de la première phase de l'opération RER A de l'aménagement du terminus de Chessy ;
- VU** le rapport n°2016/027 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 12 février 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le schéma de principe modificatif de l'opération RER A d'aménagement du terminus de Chessy pour un coût d'objectif de la phase 2 de 81 M€ aux conditions économiques de janvier 2015 ;

ARTICLE 2 : de demander à la RATP, maître d'ouvrage du projet, de poursuivre les efforts de maîtrise des coûts, des délais et des performances du projet en phase AVP et d'en reporter régulièrement les éléments auprès du STIF et des financeurs du projet ;

ARTICLE 3 : de demander à la RATP de chiffrer précisément dans les études d'AVP les gains de ponctualité permis par le projet complet ;

ARTICLE 4 : de demander aux financeurs l'établissement d'une convention de financement permettant d'engager les études d'avant-projet dans les meilleurs délais afin de permettre la concrétisation du projet complet ;

ARTICLE 5 : d'autoriser la directrice générale à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet ;

ARTICLE 6 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

**Délibération n°2016/028
Séance du 17 février 2016**

SCHEMA DIRECTEUR DU RER B SUD

SCHEMAS DE PRINCIPE :

**CREATION D'UN TERMINUS PROVISoire AU BOURGET POUR LA
GESTION DES SITUATIONS PERTURBÉES**

CREATION D'UNE 3EME VOIE A QUAI A MITRY

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Ile-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, modifié par le décret n° 2014-1168 du 10 octobre 2014, notamment le o de l'article 9 ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Dossier de Schéma directeur du RER B au sud approuvé par décision du Conseil d'Administration du STIF n°2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** le rapport n°2016/028 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 12 février 2016 ;

CONSIDERANT :

- les bénéfices aux usagers du RER B permis par les projets proposés,
- le fort niveau de provisions pris par les maîtres d'ouvrage dans l'estimation du coût du projet,
- la nécessité de réaliser ses investissements dans des délais compatibles avec ceux fixés au Schéma Directeur RER B Sud ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Schéma de Principe relatif à la création d'un terminus provisoire au Bourget, tout en :

- fixant un coût d'objectif à 36 M€ aux CE de 01/2012 que les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Mobilités devront chercher à atteindre en phase d'avant-projet (AVP) sans porter atteinte aux grandes fonctionnalités du projet ;
- demandant aux maîtres d'ouvrage d'optimiser le planning, considérant cet investissement comme particulièrement urgent pour l'amélioration du fonctionnement du RER B au nord ;

ARTICLE 2 : de demander aux financeurs, l'établissement d'une convention de financement permettant d'engager dans les meilleurs délais les études d'Avant-Projet du projet de création d'un terminus provisoire au Bourget ;

ARTICLE 3 : d'approuver le Schéma de Principe relatif à la création d'un 3^{ème} voie à quai à Mitry pour un montant de 26,2M€ en demandant aux maîtres d'ouvrage :

- de lancer dans les plus brefs délais les études d'Avant-Projet de cette opération, d'ores et déjà financées ;
- d'optimiser à cette occasion l'estimation du coût du projet, notamment en justifiant les frais d'ingénierie et les coûts des substitutions routières sur la base d'estimations détaillées ;
- d'optimiser à cette occasion le planning, afin de respecter les objectifs d'amélioration de qualité de service à moyen terme portés par le Schéma Directeur RER B Sud, en tenant compte d'une articulation efficace avec le projet de création d'atelier à Mitry et les autres travaux projetés au nord de la ligne ;
- de chiffrer précisément au cours des études d'AVP les gains de ponctualité et de régularité générés par le projet ;

ARTICLE 4 : d'autoriser la directrice générale à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/029
Séance du 17 février 2016

DECLARATION DE PROJET
TRAMWAY T10 ANTONY-CLAMART

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R L.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L 126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L.110-1 et suivants et R. 121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et notamment ses article L.123-14 et suivants et R. 123-23 et suivants ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2015/050 du Conseil du STIF du 11 février 2015, approuvant le schéma de principe, le dossier d'enquête d'utilité publique, la convention de financement d'avant-projet et des premières acquisitions foncières relatifs au projet de tramway T10 Antony-Clamart ;
- VU** le Dossier d'Enquête d'Utilité Publique relatif au projet de tramway T10, et notamment son étude d'impact, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Antony;
- VU** l'avis de la Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), en date du 10 juin 2015 statuant en tant qu'Autorité Environnementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Antony et à l'enquête parcellaire nécessaire à la réalisation du projet T10 ;
- VU** le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur transmis le 15 janvier 2016 à la Préfecture des Hauts-de-Seine;
- VU** la saisine en date du 27 janvier 2016 de la Préfecture des Hauts-de-Seine sollicitant les maîtres d'ouvrage afin de prendre la déclaration de projet ;
- VU** le rapport n°2016/029 ;
- VU** les avis de la Commission de la Démocratisation du 11 février 2016 et de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 12 février 2016 ;

CONSIDERANT les éléments suivants ;

L'opération porte sur la création d'une nouvelle ligne de tramway entre Antony (Croix-de-Berny) et Clamart (Place du Garde).

Située sur le territoire des Hauts-de-Seine, le T10 desservira les communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Clamart.

Avec 14 stations réparties sur les 8,2 kilomètres de la ligne, les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Favoriser l'usage des transports en commun en renforçant l'offre de transport pour les liaisons de banlieue à banlieue et le rabattement vers le réseau structurant existant, RER B, Trans-Val-de-Marne (TVM) et T6 ;
- Offrir un service de grande qualité aux usagers, grâce à un mode de transport rapide, fréquent, fiable et confortable ;
- Accompagner les projets de développement du territoire ;
- Améliorer le cadre de vie par la requalification des espaces publics le long du tramway.

Ce projet est inscrit au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et correspond aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF).

CONSIDERANT que la commission d'enquête formule cinq RECOMMANDATIONS :

RECOMMANDATION 1 :

La commission d'enquête a pris bonne note de la concertation engagée depuis plusieurs mois entre la maîtrise d'ouvrage et l'hôpital Bécclère et constate que l'implantation de la station de tramway "Bécclère" permettra, en l'état, de maintenir les sorties de l'établissement. Une proposition de mutualisation des sorties "urgences" et "visiteurs" a toutefois été réfléchi conjointement entre la maîtrise d'ouvrage et l'hôpital afin d'offrir de meilleures conditions pour les flux sortant.

La commission d'enquête recommande à la maîtrise d'ouvrage de pousser l'étude d'un scénario alternatif au niveau de la bretelle de liaison de la RD906 vers la RD2 en réduisant la largeur de l'emprise de cette bretelle et évitant ainsi d'empiéter sur le domaine de l'AP-HP hors acquisitions foncières en nature de voirie qui restent nécessaires au projet. Ceci constituerait alors une modification mineure apportée au périmètre de la DUP.

RECOMMANDATION 2 :

Cette recommandation porte sur la nécessaire articulation des différents chantiers concomitants allant impacter le territoire :

- La commission considère que le futur tramway T10 constitue un projet majeur dont le chantier va s'étaler sur plusieurs années sur un territoire lui-même en pleine mutation et qu'il appartient dès lors aux équipes en charge de sa réalisation de mettre en place la concertation nécessaire pour maîtriser et coordonner, au côté des élus, l'ensemble des chantiers attendus afin de limiter leur nuisances pour les villes ;
- Les travaux de dévoiement des réseaux appellent une concertation importante très en amont entre les concessionnaires concernés et la maîtrise d'ouvrage afin de limiter les impacts souterrains de l'implantation du futur tramway, en particulier au niveau de la RD2 au Plessis-Robinson ;
- Des échanges soutenus et spécifiques avec RTE apparaissent en particulier nécessaires au sujet du projet d'enfouissements des lignes à très haute tension : ainsi dans l'hypothèse où le dossier d'éligibilité d'une Mise en Souterrain d'Initiative Locale (MESIL), résultant des études lancées à la demande des communes du Plessis-Robinson et de Clamart pour l'enfouissement du fuseau de 7 lignes à très haute tension, serait validé par la DGEC et / ou la DRIEE, et que cet enfouissement puisse

se réaliser au niveau de la RD2, la commission d'enquête recommande une concertation importante le plus en amont possible avec RTE, afin d'envisager, si le calendrier du T10 le permet, des économies d'échelle et une potentielle mutualisation au niveau des travaux de génie civil des deux chantiers.

RECOMMANDATION 3 :

La mise en œuvre du tramway ne peut s'effectuer sans impact sur l'environnement, avec en particulier la réalisation du site de maintenance et de remisage sur une parcelle du bois de Verrières à Châtenay-Malabry. Si la qualité écologique de cette dernière n'est pas avérée et qu'aucune continuité écologique n'est remise en cause, il apparaît toutefois important pour la commission d'enquête que soient recherchés des sites de proximité pour réaliser des actions ambitieuses et locales permettant des remises en état écologique utiles aux riverains.

Rejoignant les préoccupations largement exprimées par le public et les associations sur le sujet, la commission d'enquête recommande à la maîtrise d'ouvrage de poursuivre ses recherches de sites en vue de compensations écologiques, s'engageant ainsi à pérenniser et requalifier des parcelles boisées de proximité, avec une action réelle et mesurable sur l'environnement, à mettre en place des indicateurs et à désigner un opérateur de suivi. Elle souhaite, notamment, que la maîtrise d'ouvrage examine le cas des 1,5 ha restant de la parcelle boisée sur laquelle s'implante le SMR.

La commission d'enquête prend, par ailleurs, acte de l'engagement de la maîtrise d'ouvrage de mettre en œuvre au plus haut niveau les normes en matière environnementale et énergétiques du futur bâtiment implanté sur le SMR, et recommande qu'elle porte une attention particulière à sa qualité architecturale et son insertion paysagère.

RECOMMANDATION 4 :

La commission d'enquête a pris note de l'engagement de la maîtrise d'ouvrage à réduire le périmètre du projet au droit de l'hôtel Le Chateaubriand pour éviter l'impact sur la terrasse et permettre l'accès pour les livraisons et la dépose de ses clients. Elle note également l'aménagement de 6 places de stationnement le long de la voirie devant l'établissement.

La commission engage donc la maîtrise d'ouvrage à poursuivre ce travail dans ce sens au niveau AVP afin de ne pas causer de dommages au niveau de l'exploitation de l'établissement.

RECOMMANDATION 5 :

Afin de pacifier la circulation sur Châtenay-Malabry et atténuer la coupure urbaine créée par la RD986, la commission d'enquête souhaite, comme la maîtrise d'ouvrage s'y est engagée, que la section à 2 fois 1 voie soit effectivement prolongée depuis la rue Nicolas Appert jusqu'à la rue du Loup Pendu.

Cette diminution de la place accordée à la voiture permettra également de reconstituer davantage de places de stationnement de part et d'autre de l'avenue, et en particulier du côté nord de celle-ci au droit de la dalle des Verts Coteaux.

CONSIDERANT que la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de construction de la ligne de tramway T10 entre Antony (Croix de Berny) et Clamart (Place du Garde) assorti de deux RESERVES :

RESERVE 1:

L'itinéraire cyclable sur Clamart présenté dans le dossier d'enquête, consistant à requalifier le chemin du vieux cimetière a soulevé un rejet unanime du public et des associations et les nombreux arguments présentés ont convaincu la commission

d'enquête de la nécessité de proposer un autre itinéraire qui permette d'assurer la continuité des modes actifs accompagnant le projet de tramway T10. Il apparaît ainsi que seule l'insertion de cet aménagement au niveau de la RD2, le long de la plateforme du tramway soit possible et admissible. La commission d'enquête émet donc une réserve au projet, demandant de poursuivre les études en vue de réaliser les aménagements nécessaires à ces modes actifs et leur bonne insertion sur la RD2 en forêt de Meudon et de veiller à sécuriser l'arrivée place du garde au débouché de l'itinéraire emprunté par les cyclistes. Il conviendra dès lors d'exclure le chemin du vieux cimetière du périmètre de la DUP.

La commission prend acte, par ailleurs, de la réduction de la vitesse sur ce tronçon de la RD2 à 50 km/h acceptée par la maîtrise d'ouvrage pour pacifier la traversée de la forêt de Meudon, en parfaite cohérence avec l'insertion sur cette voie des déplacements des modes actifs.

RESERVE 2:

Le périmètre envisagé pour réaliser le projet impacte de manière significative la parcelle F34 à usage d'habitation à Antony, le dossier d'enquête DUP et l'enquête parcellaire présentant la nécessité d'acquérir près de la moitié de la parcelle, touchant même son bâti. Les conditions, non seulement d'accessibilité au terrain mais également à la maison, tout comme les conditions d'habitabilité sont sérieusement dégradées. En outre, la dépréciation du bien que les propriétaires souhaitent mettre en vente est avérée. L'impact social et économique apparaît dès lors trop important pour ces propriétaires et la commission d'enquête émet ainsi une réserve demandant l'acquisition de l'ensemble du bien par la maîtrise d'ouvrage, permettant ainsi aux propriétaires âgés et malades de pouvoir envisager plus sereinement leur déménagement.

CONSIDERANT que la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Antony;

CONSIDERANT que la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE à l'enquête parcellaire portant acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la future ligne de tramway T10.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de répondre aux recommandations de la commission d'enquête sur le projet de tramway T10 entre Antony et Clamart par les engagements suivants :

- Pour la recommandation n°1 :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à adapter le projet de tramway T10 au droit de l'hôpital Béclère, en optimisant le profil de la bretelle entre la RD 906 et la RD 2, tout en maintenant la qualité de la correspondance entre les tramways T10 et T6, de façon à minimiser voire éviter l'impact foncier dans l'enceinte de l'hôpital.

- Pour la recommandation n°2 :

Les maîtres d'ouvrage du tramway assurent la coordination des chantiers concomitants, avec l'appui du maître d'œuvre général. Ils s'emploieront à poursuivre, pendant toute la

durée du projet, la démarche de concertation avec les maîtres d'ouvrage des projets connexes et l'ensemble des acteurs locaux, dont les élus.

Les maîtres d'ouvrage, avec l'appui du maître d'œuvre général, s'engagent à coordonner les projets de dévoiements de réseaux et les travaux correspondants dans un souci de limiter la gêne aux riverains et usagers.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à informer RTE de l'avancement du projet de tramway T10. Ils établiront avec RTE une collaboration technique pour traiter des interfaces entre le projet de tramway T10 et le projet d'enfouissement des lignes à très haute tension, si le dossier d'éligibilité est validé par les services de l'Etat, et dans la mesure où cette articulation n'entraîne pas de modification substantielle du projet de tramway T10 et de son calendrier.

· Pour la recommandation n°3 :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à poursuivre les échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs concernés par les compensations écologiques (communes, DRIEE, DRIAAF, ONF...) afin de traiter le programme global de compensation en intégrant les recommandations de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces NATurels et Forestiers (CIPENAF) en lien avec les impacts du projet.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à restituer au moins la moitié de la compensation écologique au niveau local (communes limitrophes ou dans le département), et autant que possible en continuité avec le bois de Verrières et l'ensemble des compensations en Ile de France.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à étudier la pertinence d'actions écologiques sur les 1,5 ha de parcelle boisée, en frange du site de maintenance et de remisage.

De plus, les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre des mesures écologiques et environnementales exemplaires pour le bâtiment du Site de Maintenance et de Remisage (SMR) autant en termes d'économies d'énergie (certifications environnementales du site) que dans la conception architecturale et l'insertion paysagère du bâtiment.

· Pour la recommandation n°4 :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à adapter le projet de tramway T10 devant l'hôtel Le Chateaubriand, tout en maintenant l'objectif de valoriser la qualité paysagère des lieux, afin d'éviter l'impact foncier sur la terrasse et l'auvent de l'hôtel.

Concernant le fonctionnement de l'hôtel (livraisons, dépose des clients), les maîtres d'ouvrage s'engagent à poursuivre le travail de concertation avec le propriétaire et l'exploitant de l'hôtel afin de garantir au mieux ses conditions d'exploitation.

· Pour la recommandation n°5 :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réduire la voirie à une voie par sens de la rue Nicolas Appert à la rue des Frères Montgolfier à Châtenay-Malabry et à reconstituer des places de stationnement sur les espaces libérés par la voirie.

ARTICLE 2 : de lever les réserves exprimées par la commission d'enquête :

· Pour la réserve n°1 :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à intégrer sur la RD 2, en traversée de forêt de Meudon, une voie verte le long de la plate-forme tramway et à réduire la vitesse autorisée pour les véhicules routiers à 50 km/h sur cette section.

Les aménagements prévus sur le chemin du Vieux Cimetière ne seront donc pas réalisés, celui-ci sera exclu du périmètre du projet conformément au plan ci-dessous. Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Clamart sera ajusté.

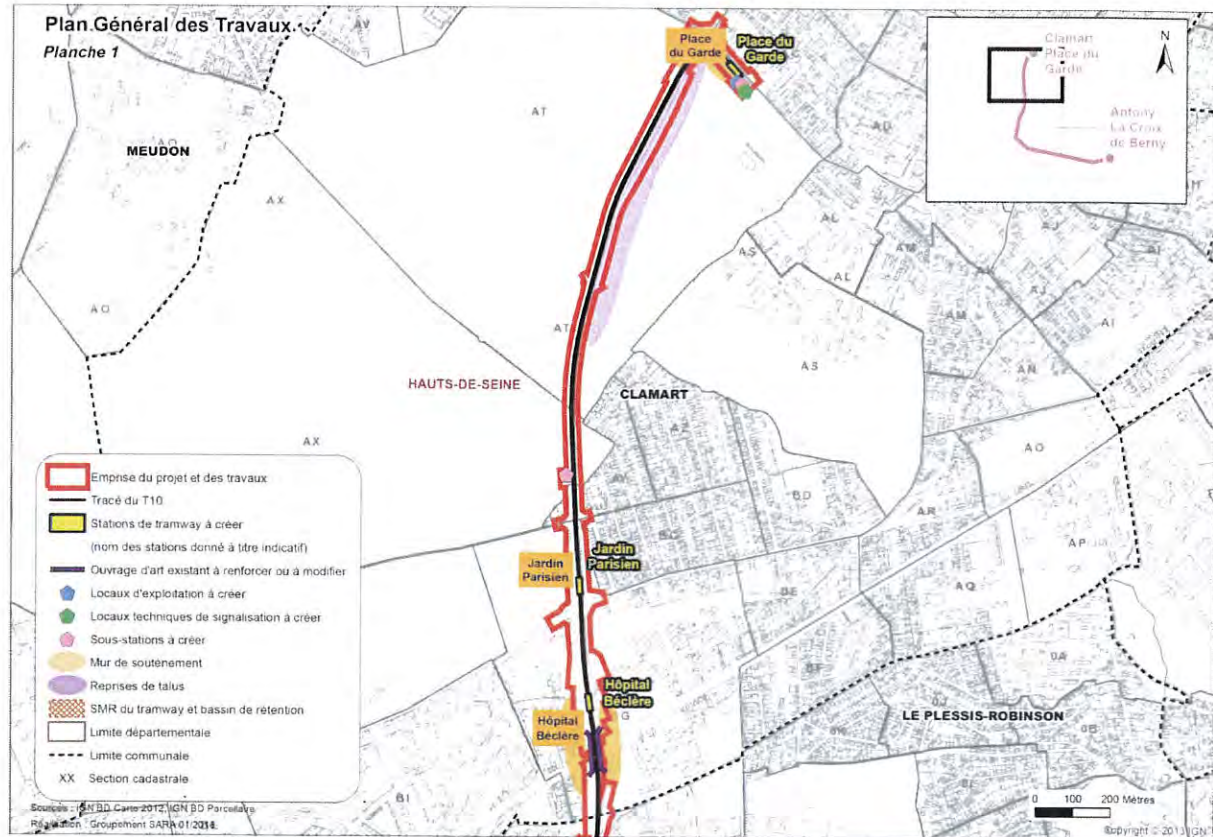


Illustration 1. Plan général des Travaux ajusté

· Pour la réserve n°2 :

Pour répondre à la demande du propriétaire exprimée pendant l'enquête publique unique et soutenue par la commission d'enquête, les maîtres d'ouvrage s'engagent à acquérir la totalité de la parcelle F34, dans le respect des règles d'investissement public.

ARTICLE 3 : de confirmer l'intérêt général du projet ;

ARTICLE 4 : de demander au Préfet des Hauts-de-Seine de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité du projet de tramway T10 au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine et du STIF, dans les meilleurs délais possibles ;

ARTICLE 5 : dès lors que le projet sera déclaré d'utilité publique au profit du STIF et du Département des Hauts-de-Seine, et les parcelles déclarées cessibles, d'autoriser la directrice générale à mener la procédure d'expropriation au nom du STIF ;

ARTICLE 6 : d'autoriser la directrice générale à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet ;

ARTICLE 7 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Conformément à l'article R126-2 du code de l'environnement, la présente délibération sera de plus affichée dans les mairies des communes concernées.

Le texte de la déclaration de projet pourra être consultable au siège du STIF, du Département des Hauts-de-Seine, ainsi que sur le site internet du projet (<http://www.tramway-t10.fr/>).

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Délibération n°2016/091
Séance du 30 mars 2016

AVIS DU CONSEIL
SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU STIF

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n° 2016/091 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : émet un avis favorable à la nomination de M. Laurent PROBST dans les fonctions de directeur général du STIF, dans les conditions exposées par la présidente du Conseil.

ARTICLE 2 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/061
Séance du 30 mars 2016**

**ELECTION D'UN MEMBRE DE LA
COMMISSION DE L'OFFRE DE TRANSPORT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du STIF approuvé par la délibération n°2006/202 du 15 mars 2006 et modifié par la délibération n°2008/331 du 07 mai 2008 et par la délibération n°2014/220 du 05 juin 2014 et par les délibérations n°2016/023 et n°2016/030 du 17 février 2016 ;
- VU** la démission de Mme Marie-Christine DIRRINGER en date du 15 février 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 février 2016 désignant M. Didier DOUSSET en remplacement de Mme Marie-Christine DIRRINGER ;
- VU** le rapport général n°2016/061, 108, 062 à 066 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Didier DOUSSET, administrateur du STIF représentant le conseil régional d'Ile-de-France, est élu membre de la commission de l'offre de transport ;

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/108
Séance du 30 mars 2016

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA
COMMISSION DE LA QUALITE DE SERVICE, ACCESSIBILITE ET
RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du STIF approuvé par la délibération n°2006/202 du 15 mars 2006 et modifié par la délibération n°2008/331 du 07 mai 2008 et par la délibération n°2014/220 du 05 juin 2014 et par les délibérations n°2016/023 et n°2016/030 du 17 février 2016 ;
- VU** la démission de Mme Marie-Christine DIRRINGER en date du 15 février 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 février 2016 désignant M. Didier DOUSSET en remplacement de Mme Marie-Christine DIRRINGER ;
- VU** le rapport général n°2016/061, 108, 062 à 066 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est élu membre de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers :

- M. Didier DOUSSET, représentant le conseil régional d'Ile-de-France, en remplacement de M. Bernard GAUDUCHEAU.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/062
Séance du 30 mars 2016

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'article 142 du Code des marchés publics applicable aux entités adjudicatrices ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du STIF n°2014/214 relative aux modalités de désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- VU** l'article 22-I du Code des Marchés Publics et notamment son 6^{ème} alinéa ;
- VU** l'article 142 du code des marchés publics rendant applicables les dispositions du titre III de la première partie du code des marchés publics ;
- VU** la démission de Mme Marie-Christine DIRRINGER en date du 15 février 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 février 2016 désignant M. Didier DOUSSET en remplacement de Mme Marie-Christine DIRRINGER ;
- VU** le rapport général n°2016/061, 108, 062 à 066 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n°2016/008 portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

ARTICLE 2 : de désigner comme membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- Monsieur Thierry MEIGNEN,
- Monsieur Claude BODIN ;

ARTICLE 3 : de désigner comme membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Madame Marianne DURANTON,
- Monsieur Jonathan KIENZLEN ;

ARTICLE 4 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

**Délibération n°2016/063
Séance du 30 mars 2016**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES
DU JURY DE CONCOURS
ET DU JURY DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU STIF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 49, 74, 70 ;
- VU** les articles 142, 167, 168 applicables aux entités adjudicatrices ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2014/218 du 21 mai 2014 relative aux modalités de désignation des membres du jury de concours et du jury de maîtrise d'œuvre du STIF ;
- VU** la démission de Mme Marie-Christine DIRRINGER en date du 15 février 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 février 2016 désignant M. Didier DOUSSET en remplacement de Mme Marie-Christine DIRRINGER ;
- VU** le rapport général n°2016/061, 108, 062 à 066 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la délibération n°2016/011 du 20 janvier 2016 est abrogée ;

ARTICLE 2 : de désigner comme membres titulaires du jury de concours et du jury de maîtrise d'œuvre :

- Monsieur Thierry MEIGNEN,
- Monsieur Claude BODIN ;

ARTICLE 3 : de désigner comme membres suppléants du jury de concours et du jury de maîtrise d'œuvre :

- Madame Marianne DURANTON,
- Monsieur Jonathan KIENZLEN.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/064
Séance du 30 mars 2016

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du STIF n°2015/163 du 27 mai 2015 relative aux modalités de désignation de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** la démission de Mme Marie-Christine DIRRINGER en date du 15 février 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 février 2016 désignant M. Didier DOUSSET en remplacement de Mme Marie-Christine DIRRINGER ;
- VU** le rapport général n°2016/061, 108, 062 à 066 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La délibération n°2016/010 du 20 janvier 2016 est abrogée ;

ARTICLE 2 : sont désignés pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

Au titre des représentants du Conseil :	Au titre des représentants d'associations d'usagers :
- M. Thierry MEIGNEN	- M. Gérard SCHREPFER (Léo Lagrange)
- M. Yannick BOEDEC	- Mme Simone BIGORGNE (AUT-FNAUT)
- Mme Isabelle BERESSI	- M. Guy BASTIEN (UFC Que Choisir)

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Délibération n°2016/065
Séance du 30 mars 2016

PORTAIL COMMUN DES MARCHES « MAXIMILIEN »
DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013241-0004 du 29 août 2013 portant approbation de la convention constitutive du GIP Maximilien ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du STIF ;
- VU** la convention constitutive du GIP signée le 1^{er} août 2013 ;
- VU** la délibération n°2013/504 du 11 décembre 2013 relative à l'adhésion du STIF au GIP Maximilien ;
- VU** la démission de Mme Marie-Christine DIRRINGER en date du 15 février 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 février 2016 désignant M. Didier DOUSSET en remplacement de Mme Marie-Christine DIRRINGER ;
- VU** le rapport général n°2016/061, 108, 062 à 066 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Thierry MEIGNEN, membre du conseil du STIF, est élu en tant que représentant titulaire du STIF au sein du GIP Maximilien.

ARTICLE 2 : M. Didier DOUSSET, membre du conseil du STIF, est élu en tant que représentant suppléant du STIF au sein du GIP Maximilien.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

**Délibération n°2016/066
Séance du 30 mars 2016**

**ELECTION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-6 à L3111-14 et R1241-1 et suivants ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles L 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2006/0213 du 15 mars 2006 relative aux modalités de désignation des membres de la commission de délégation de service public ;
- VU** la démission de Mme Marie-Christine DIRRINGER en date du 15 février 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 février 2016 désignant M. Didier DOUSSET en remplacement de Mme Marie-Christine DIRRINGER ;
- VU** le rapport général n°2016/061, 108, 062 à 066 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La délibération n°2016/009 du 20 janvier 2016 est abrogée ;

ARTICLE 2 : sont élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES : <ul style="list-style-type: none">- M. Stéphane Beudet- Mme Marianne Duranton- M. François Kalfon- Mme Isabelle Beressi- Mme Brigitte Kuster	MEMBRES SUPPLEANTS : <ul style="list-style-type: none">- M. Didier Dousset- M. Jean-Didier Berger- M. Yannick Boëdec- Mme Corinne Valls- M. Pierre Serne
--	---

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/067
Séance du 30 mars 2016

COMPTE FINANCIER 2015 DU STIF



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R 1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les arrêtés du 27 décembre 2005 et 13 décembre 2007 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport 2016/067 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le compte financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour l'exercice 2015 est approuvé.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Valérie PECRESSE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

01 AVR. 2016

Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

COMPTE FINANCIER SUR CHIFFRES EXERCICE 2015

Mme Sophie MOUGARD, Directrice Générale, Ordonnateur du STIF ayant exercé au cours de la gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

M. Philippe ROMMELAËRE, Agent Comptable du STIF ayant exercé au cours de la gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

SOMMAIRE

VOLET BUDGETAIRE

1 ^{ère} partie : Informations générales	page 1
2 ^{ème} partie : Présentation générale	page 3
3 ^{ème} partie : Vote du budget	page 7
4 ^{ème} partie : Annexes	page 15

VOLET COMPTABLE

page 31

1 ^{ère} partie : Situation patrimoniale	page 33
2 ^{ème} partie : Exécution budgétaire	page 46
3 ^{ème} partie : Comptabilité des valeurs et deniers	page 60

SIGNATURES

page 71

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'Ile-De-France

COMPTE FINANCIER

VOLET BUDGETAIRE

EXERCICE 2015

I - INFORMATIONS GENERALES

LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES

Région Ile de France
Ville de Paris
Département des Hauts de Seine
Département de Seine Saint Denis
Département du Val de Marne
Département des Yvelines
Département de l'Essonne
Département du Val d'Oise
Département de Seine et Marne

Sommaire

p.1	I	Informations générales		
p.2		Sommaire		
p.3/5	II	Présentation générale du budget - Balance générale du budget		
p.7/10	III.A.	Vote du budget - Section de fonctionnement		
p.11	III.B.	Section d'investissement - Vue d'ensemble		
p.12	III.B.1	Section d'investissement - Détail par articles		
		1. Dépenses d'équipement non individualisées		
		2. Opérations votées		
		3. Opérations financières		
		4. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
p.13	III.B.2	Section d'investissement - Détail par articles		
		1. Recettes d'équipement non affectées à une opération		
		2. Recettes affectées aux opérations		
		3. Opérations financières		
		4. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
ANNEXES			Joint	Sans objet
p.14/16_1		Annexes - Etat de la dette - Détail	X	
p.17/18		Annexes - Amortissements et provisions - Charges à répartir - Méthodes utilisées	X	
p.19		Annexes - Etat du personnel	X	
p.20/21		Annexes - Etat du suivi des autorisations de programme et des autorisations d'engagement	X	
p.22		Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
p.23		Annexes - Détail des opérations pour comptes de tiers	X	
p.24		Etat de variation du patrimoine	X	
p.25		Etat de ventilation des dépenses et des recettes des services assujettis à la TVA	X	
p.26		Etat des engagements donnés et reçus	X	
p.27/28		Creastif : bilan - compte de résultat - rapprochement bancaire	X	

Dans toute la maquette, les cellules grisées ne doivent pas être remplies.

Les italiques identifient les opérations d'ordre qui ne se traduisent, ni par un encaissement, ni par un décaissement effectifs.

II - PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	5 534 685 060,87	G	5 683 219 270,49
	Section d'investissement	B	1 117 811 880,54	H	1 127 957 149,37
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D	168 239 448,29	J	
		=		=	
TOTAL (realisation + reports)			6 820 736 389,70 =A+B+C+D		6 811 176 419,86 =G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	5 431 702,89	L	30 000 000,00
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		5 431 702,89 =E+F		30 000 000,00 =K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		5 534 685 060,87 =A+C+E		5 683 219 270,49 =G+I+K
	Section d'investissement		1 291 483 031,72 =B+D+F		1 157 957 149,37 =H+J+L
	TOTAL CUMULE		6 826 168 092,59 =A+B+C+D+E+F		6 841 176 419,86 =G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER (1)

Chap	Article	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			F	L
			5 431 702,89	30 000 000,00
16		Emprunts et dettes assimilées		30 000 000,00
	1641	Emprunts en euros		30 000 000,00
20		Immobilisations incorporelles	3 570 174,20	
	2053	Logiciels	3 372 876,20	
	2058	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	197 298,00	
21		Immobilisations corporelles	248 649,92	
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 180,71	
	2181	Installations générales dont l'établissement n'est pas propriétaire	65 343,07	
	21832	Matériel informatique	163 798,34	
	2184	Mobilier	13 327,80	
23		Immobilisations en cours	1 612 878,77	
	232	Immobilisations incorporelles en cours	1 612 878,77	

(1) Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

II - PRESENTATION GENERALE	II
2 - BALANCE GENERALE DU BUDGET - DEPENSES	2-1

1 - MANDATS EMIS DU BUDGET (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
Dépenses de fonctionnement - Total		5 384 370 124,03	150 314 936,84	A1 5 534 685 060,87
60	Achat et variation de stocks	424 487,45		424 487,45
61	Services extérieurs	29 219 510,91		29 219 510,91
62	Autres services extérieurs	11 922 011,58		11 922 011,58
63	Impôts, taxes et versements assimilés	70 052 401,35		70 052 401,35
64	Charges de personnel	24 409 984,23		24 409 984,23
65	Autres charges de gestion courante	5 234 257 085,65		5 234 257 085,65
66	Charges financières	13 984 742,21		13 984 742,21
67	Charges exceptionnelles	99 900,65		99 900,65
68	Dotations aux amortissements et aux provisions		150 314 936,84	150 314 936,84
71	Production stockée (ou de stockage)			
023	Virement à la section d'investissement			

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre(2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
Dépenses d'investissement - Total		958 000 274,70	146 751 438,86	13 060 166,98	B1 1 117 811 880,54
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement		78 726 857,30		78 726 857,30
16	Emprunts et dettes assimilées	21 834 142,15			21 834 142,15
20	Immobilisations incorporelles	3 537 950,01		13 060 166,98	16 598 116,99
204	Subvention d'équipement versée	855 898 843,07			855 898 843,07
21	Immobilisations corporelles	18 645 642,86			18 645 642,86
23	Immobilisations en cours	54 541 769,57			54 541 769,57
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières	2 817 725,35			2 817 725,35
458	Services à comptabilité distincte	724 201,69			724 201,69
Dépenses D'ordre(2)			68 024 581,56		68 024 581,56
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>				
24	<i>Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition</i>				
19	<i>Différences sur réalisation d'immobilisations</i>		68 024 581,56		68 024 581,56
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>				
29	<i>Provision pour dépréciation des immobilisations</i>				

(1) Y compris les opérations mixtes de variation des stocks et les opérations relatives aux rattachements.

(2) Voir détail p.19 Opérations financières. Les dépenses sont égales aux recettes.

	Dépenses totales	Déficits ou soldes N-1	TOTAL SECTION
Fonctionnement	A1 5 534 685 060,87		5 534 685 060,87
Investissement	B1 1 117 811 880,54	168 239 448,29	1 286 051 328,83

II - PRESENTATION GENERALE	II
2 - BALANCE GENERALE DU BUDGET - RECETTES	2-2

2 - TITRES EMIS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement - Total		5 536 467 831,63	146 751 438,86	A2 5 683 219 270,49
013	Atténuations de charges	159 395,80		159 395,80
70	Ventes de produits fabriqués, marchandises et prestations de services	861 451,76		861 451,76
71	Production stockée (ou de stockage)			
72	Travaux en régie			
73	Taxes			
74	Dotations, subventions et participations	1 580 226 213,54		1 580 226 213,54
75	Autres produits de gestion courante	3 930 875 360,53		3 930 875 360,53
76	Produits financiers	16,67		16,67
77	Produits exceptionnels	11 445 393,33	146 751 438,86	158 196 832,19
78	Reprise sur amortissements et provisions	12 900 000,00		12 900 000,00
79	Transferts de charges			

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre(2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
Recettes d'investissement - Total		961 764 320,19	153 132 662,20	13 060 166,98	B2 1 127 957 149,37
10	Dotation, fonds divers et réserves	573 025,57			573 025,57
13	Subventions d'investissement	225 056 145,21			225 056 145,21
16	Emprunts et dettes assimilées	540 000 000,00			540 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 817 826,09			2 817 826,09
458	Services à comptabilité distincte	777 912,19			777 912,19
Recettes D'ordre(2)			153 132 662,20	13 060 166,98	169 810 710,56
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	24,23	2 817 725,36		2 817 749,59
23	Immobilisations en cours	3 615 787,15		13 060 166,98	16 675 954,13
26	Participations et créances rattachées à des participations				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations	2 070,00			2 070,00
28	Amortissement des immobilisations		150 314 936,84		150 314 936,84
15	Provisions pour risques et charges				
29	Provision pour dépréciation des immobilisations				
021	Virement de la section de fonctionnement				

	Titres émis (3)	Excédent ou solde N-1	Affectation/N-1 (4)	TOTAL SECTION
Fonctionnement	A2 5683219270.49			5 683 219 270,49
Investissement	B2 939035619.62		188 921 529,75	1 127 957 149,37

(3) Sauf 1068

(4) Titres émis dans l'exercice pour affectation du résultat N-1

I - Le conseil du syndicat a voté le présent budget :

- au niveau(1) du chapitre pour la section de fonctionnement.

- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.

avec les opérations listées en page 10

avec ~~(sans)~~ vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels la directrice générale ne peut procéder à des virements d'article à article est prévue à l'article 2 Titre III du règlement budgétaire et financier du STIF

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre d'opérations.

(1) A compléter par <<du chapitre>> ou <<de l'article>>.

(2) Rayer la mention inutile.

III - VOTE DU BUDGET							III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT							A
Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Mandats émis	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
		DEPENSES DE L'EXERCICES(1)	5 721 126 753,30	5 447 392 710,31	87 292 350,56		186 441 692,43
014		ATTENUATIONS DE PRODUITS					
60		Achat et variation de stocks	437 100,00	374 193,56	50 293,89		12 612,55
	60611	Energies électricité	230 000,00	205 987,11	20 269,79		3 743,10
	60613	Gaz	500,00		500,00		
	60617	Eau et assainissement	5 000,00	3 533,39	271,78		1 194,83
	60621	Combustibles	1 100,00				1 100,00
	60622	Carburants	8 100,00	7 546,66	456,03		97,31
	60628	Autres fournitures non stockées	2 912,00	1 511,46	1 379,32		21,22
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	32 288,00	26 653,82	5 618,15		16,03
	6064	Fournitures administratives	128 100,00	111 257,46	12 447,57		4 394,97
	6068	Autres matières et fournitures	27 100,00	17 703,66	9 351,25		45,09
	607	Achats de marchandises	2 000,00				2 000,00
61		Services extérieurs	34 899 200,00	25 525 631,54	3 693 879,37		5 679 689,09
	6132	Locations immobilières	8 247 000,00	8 095 904,08			151 095,92
	6135	Locations mobilières	199 900,00	95 349,83	84 375,55		20 174,62
	614	Charges locatives et de copropriété	848 500,00	653 715,24			194 784,76
	61522	Bâtiments	43 000,00	37 755,70	4 992,00		252,30
	61523	Voies et réseaux	700 000,00	195 510,92			504 489,08
	61551	Matériel roulant	20 000,00	16 346,19	1 391,34		2 262,47
	61558	Autres biens mobiliers	30 000,00	15 711,40	1 114,67		13 173,93
	6156	Maintenance	2 243 800,00	1 369 124,69	794 092,39		80 582,92
	616	Primes d'assurances	380 000,00	376 196,23	3 000,00		803,77
	6171	Etudes générales	10 028 019,98	4 601 560,50	2 478 041,79		2 948 417,69
	6172	Expertises et recherches	688 870,00	435 957,40	238 061,80		14 850,80
	6173	Etudes de trafic	17 000,00		15 495,12		1 504,88
	6174	Etudes infrastructures	10 435 000,00	8 879 266,15			1 555 733,85
	6181	Documentation générale et technique	176 000,00	129 630,71	3 199,87		43 169,42
	6184	Versements à des organismes de formation	350 000,00	257 390,19	46 130,25		46 479,56
	6185	Frais de colloques et séminaires	492 110,02	366 212,31	23 984,59		101 913,12

III - VOTE DU BUDGET							III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT							A
Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Mandats émis	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
62		Autres services extérieurs	12 497 000,00	10 077 629,74	1 844 381,84		574 988,42
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 750,00	5 743,29			6,71
	6226	Honoraires	156 279,70	87 758,85	26 835,79		41 685,06
	6227	Frais d'actes et de contentieux	305 623,61	127 197,92	148 419,69		30 006,00
	6228	Divers (honoraires)	9 191,57	7 854,92			1 336,65
	6231	Annonces et insertions	1 673 437,07	1 220 303,86	362 392,02		90 741,19
	6232	Fêtes et cérémonies	120 123,49	120 123,49	360,00		-360,00
	6233	Foires et expositions	1 710,00	1 710,00			
	6237	Publications	1 250 358,66	1 213 657,87	16 718,04		19 982,75
	6238	Divers	6 000,76	5 760,76			240,00
	6241	Transports de biens	80 900,14	72 267,96	8 173,04		459,14
	6251	Voyages, déplacements et missions	58 383,16	57 349,94			1 033,22
	6257	Réceptions	103 166,66	90 135,25	12 791,07		240,34
	6261	Frais d'affranchissement	131 396,83	120 399,38	11 092,45		-95,00
	6262	Frais de télécommunications	324 229,36	146 961,78	154 761,41		22 506,17
	627	Services bancaires et assimilés	704 846,00	704 832,29			13,71
	6281	Concours divers (cotisations)	257 050,22	255 050,22	2 000,00		
	6286	Frais de nettoyage des locaux	230 810,50	188 884,47	38 545,98		3 380,05
	6287	Remboursement de frais	745 260,78	605 260,77	140 000,00		0,01
	6288	Autres	6 332 481,49	5 046 376,72	922 292,35		363 812,42
63		Impôts, taxes et versements assimilés	71 046 500,00	70 049 777,35	2 624,00		994 098,65
	6331	Versement de transport	388 000,00	384 326,78			3 673,22
	6336	Cotisations au CNFPT et autres	193 000,00	138 525,32			54 474,68
	63512	Taxes foncières	428 000,00	393 907,00			34 093,00
	63513	Autres impôts locaux	26 000,00	25 970,00			30,00
	63514	Impôts directs mat. roulant IFER	70 000 000,00	69 098 838,00			901 162,00
	6378	Taxes diverses	11 500,00	8 210,25	2 624,00		665,75
64		Charges de personnel	24 414 125,52	23 182 342,53	1 227 641,70		4 141,29
	64111	Rémunération principale	4 970 613,52	4 970 613,06			0,46
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	243 989,00	243 988,54			0,46
	64118	Autres (indemnités, primes)	2 932 736,00	2 554 523,92	378 211,61		0,47
	64131	Rémunérations	5 753 619,00	5 753 112,92			506,08
	64132	Supplément familial de traitement	69 488,00	69 286,22			201,78
	64136	Indemnités de préavis et de licenciements	25 370,00	25 365,02			4,98
	64138	Autres (indemnités, primes)	2 944 493,00	2 626 058,49	318 399,13		35,38
	6451	Cotisations à l'URSSAF	3 379 758,00	3 379 684,19			73,81
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 516 256,00	2 488 764,41	27 443,51		48,08
	6456	Versement au FNC du supplément familial	40 962,00	40 962,00			
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	19 820,00	19 801,69			18,31
	64731	Versées directement	300 701,00	263 918,85	36 779,59		2,56
	6475	Médecine du travail, pharmacie	36 600,00	29 606,94	3 782,00		3 211,06
	6476	Restauration collective	327 425,00	280 819,64	46 604,83		0,53
	6478	Autres charges sociales diverses	113 762,00	108 691,88	5 070,00		0,12
	6484	Remboursement des agents mis à disposition	736 533,00	325 181,96	411 351,03		0,01
	6488	Autres charges	2 000,00	1 962,80			37,20

III - VOTE DU BUDGET							III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT							A
Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Mandats émis	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
65		Autres charges de gestion courante	5 268 465 437,78	5 156 484 757,57	77 772 328,08		34 208 352,13
	651	Redev pour conces.brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	417 500,00	387 258,36	7 751,04		22 490,60
	654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 240,00				4 240,00
	6558	Autres contributions obligatoires	112 400,00	85 406,31			26 993,69
	656411	Frais de recouvrement	37 625 492,09	35 205 492,09	2 000 000,00		420 000,00
	656412	Remboursement aux employeurs	10 000 000,00	5 938 588,35	4 020 756,41		40 655,24
	6564221	Conventions Personnel Mobilité Réduite	11 680 000,00	1 602 713,20	8 884 478,69		1 192 808,11
	6564224	PDU (réseaux principaux,pôles, expérimentation)	91 001,00	91 000,00			1,00
	65642252	Chèque - mobilité 30%	1 250 000,00	724 225,20	275 000,00		250 774,80
	65642253	Chèque - mobilité gestion	300 000,00	206 468,21	36 863,29		56 668,50
	6564227	Gestion tarification "solidarité transport"	4 950 000,00	3 042 310,47	1 525 320,00		382 369,53
	6564228	Autres conventions	1 984 000,00	1 165 703,14	1 375 828,68		-557 531,82
	6564229	Bonus - Qualité de service	800 000,00				800 000,00
	6564311	Contributions versées à la RATP HT	2 179 928 000,00	2 147 513 975,72	16 685 691,00		15 728 333,28
	6564321	Contributions versées à la SNCF HT	2 006 300 000,00	2 002 867 212,49	1 022 507,70		2 410 279,81
	65645	Compensations, pertes de recettes versées aux transporteurs privés (OPTILE)	721 753 000,00	703 110 683,60	18 538 775,13		103 541,27
	65646	Transports scolaires	128 196 844,69	93 077 289,60	22 401 526,05		12 718 029,04
	65647	Services délégués (hors OPTILE)	4 100 000,00	2 521 397,06	997 830,09		580 772,85
	65738	Autres organismes divers	262 760,00	257 000,00			5 760,00
	65747	Subv.association interne (Creastif et Chorale)	230 200,00	230 200,00			
	65748	Subv. fonct. pers. dr. privé autres	1 280 000,00	1 276 369,10			3 630,90
	6581	Redevances RFF sillons	157 200 000,00	157 181 464,67			18 535,33
66		Charges financières	15 610 000,00	11 349 940,53	2 634 801,68		1 625 257,79
	6611	Intérêts des emprunts et dettes	13 420 630,99	11 795 373,20			1 625 257,79
	66112	ICNE	2 086 313,45	-497 932,67	2 584 246,12		
	668	Autres charges financières	103 055,56	52 500,00	50 555,56		
022		DEPENSES IMPREVUES					
67		Charges exceptionnelles	150 000,00	33 500,65	66 400,00		50 099,35
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	147 930,00	31 430,65	66 400,00		50 099,35
	676	Différences sur réalisations (positive)transférées en investissement	2 070,00	2 070,00			
68		Dotations aux amortissements et aux provisions	153 000 000,00	150 314 936,84			2 685 063,16
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisat. incorporelles et corporelles	153 000 000,00	150 314 936,84			2 685 063,16
71		PRODUCTION STOCKEE(OU DESTOCKAGE)					
023		Virement à la section d'investissement	140 607 390,00				140 607 390,00
	023	Virement à la section d'investissement	140 607 390,00				140 607 390,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

III - VOTE DU BUDGET							III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT							A
Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Titres émis	Produits rattachés (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
		RECETTES DE L'EXERCICES(1)	5 721 126 753,30	5 451 677 059,05	230 680 759,68		38 768 934,57
013		Atténuations de charges		154 501,12	4 894,68		-159 395,80
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		108 096,12	4 894,68		-112 990,80
	6479	Remboursement sur autres charges sociales		46 405,00			-46 405,00
70		Ventes de produits fabriqués, marchandises et prestations de services		861 451,76			-861 451,76
	704	Travaux		861 451,76			861 451,76
74		Dotations, subventions et participations	1 586 688 896,00	1 580 226 213,54			6 462 682,46
	747182	Transports scolaires	128 102 206,00	128 102 206,00			
	747183	Contrat de plan Etat - Région		914 066,19			-914 066,19
	747188	Autres subventions et participations (Etat)		477 337,74			-477 337,74
	74721	Participations statutaires Région Ile de France	634 154 752,00	634 154 752,00			
	74722	Carte Imagine'R	77 365 000,00	77 365 000,00			
	74728	Autres subventions et participations	30 000 000,00	30 000 000,00			
	747283	Subvention CPER	5 000 000,00	5 175 224,72			-175 224,72
	747284	Subvention CG tarification transports scolaires	2 800 000,00				2 800 000,00
	747285	Subvention Région tarification sociale	83 981 000,00	83 981 000,00			
	747288	Autres subventions et participations (RIF)	16 000 000,00	5 850 938,14			10 149 061,86
	747311	Participations statutaires département 75	377 757 282,00	377 757 282,00			
	747312	Participations statutaires département 92	96 242 309,00	96 242 309,00			
	747313	Participations statutaires département 93	46 629 026,00	46 629 026,00			
	747314	Participations statutaires département 94	37 427 565,00	37 427 565,00			
	747315	Participations statutaires département 78	19 770 707,00	19 770 707,00			
	747316	Participations statutaires département 91	12 185 719,00	12 185 719,00			
	747317	Participations statutaires département 95	11 315 310,00	11 315 310,00			
	747318	Participations statutaires département 77	7 958 020,00	7 958 020,00			
	74735	Subv. Transports Scolaires (Dépt)		2 172 232,51			-2 172 232,51
	74738	Subventions Etudes hors CPER (Dépt)		2 696 885,30			-2 696 885,30
	7475	Groupements de collectivités		50 632,94			-50 632,94
75		Autres produits de gestion courante	3 958 441 000,00	3 715 199 495,53	215 675 865,00		27 565 639,47
	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, dr. et valeur	500 000,00	144 551,84			355 448,16
	752	Revenus des immeubles	1 242 000,00	886 197,45			355 802,55
	7561	Recettes provenant de tiers	3 750 000,00	1 195 128,20	675 865,00		1 879 006,80
	75642	Versement de transport (produit courant)	3 795 749 000,00	3 547 224 906,37	206 000 000,00		42 524 093,63
	75648	Autres produits		7 630,00			-7 630,00
	7581	Produits redev. Sillons RFF	157 200 000,00	157 181 464,67			18 535,33
	7582	Produits divers		8 559 617,00	9 000 000,00		-17 559 617,00
76		Produits financiers		16,67			-16,67
	768	Autres produits financiers		16,67			-16,67
77		Produits exceptionnels	163 096 857,30	143 196 832,19	15 000 000,00		4 900 025,11
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 370 000,00	-3 556 676,67	15 000 000,00		-73 323,33
	775	Produits de cessions d'immobilisation		2 070,00			-2 070,00
	7768	Neutralisation des amortissements	73 000 000,00	68 024 581,56			4 975 418,44
	777	Quote-part des subventions d'investiss. transférées au compte de résultat	78 726 857,30	78 726 857,30			
78		Reprise sur amortissements et provisions	12 900 000,00	12 900 000,00			
	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	12 900 000,00	12 900 000,00			
002		RESULTAT DE FONCTION. REPORTE					

(3) Dépenses ayant donné lieu à service fait mais dont les pièces justificatives correspondantes n'ont pas été émises ou reçues à la fin de la journée.

(4) Dépenses engagées non mandatées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31/12 et recettes certaines non rattachées

(5) Crédits annulés = crédits ouverts - crédits employés ou restant à employer.

	Mandats et titres émis (col1)	Résultat reporté N-1 (col2)	Cumul section (col 1+ col 2)	Restes à réaliser au 31/12 (4)
Dépenses	5 534 685 060,87		5 534 685 060,87	
Recettes	5 682 357 818,73		5 682 357 818,73	

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION DE D'INVESTISSEMENT	B

VUE D'ENSEMBLE

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats et titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
	DÉPENSES	1 145 184 727,53	1 104 751 713,56	5 431 702,89	35 001 311,08
	Dépenses d'équipement	964 263 961,22	932 624 205,51	5 431 702,89	26 208 052,82
20	Immobilisations incorporelles	11 315 923,56	3 537 950,01	3 570 174,20	4 207 799,35
204	Subvention d'équipement versée	858 389 000,00	855 898 843,07		2 490 156,93
21	Immobilisations corporelles	37 518 746,97	18 645 642,86	248 649,92	18 624 454,19
23	Immobilisations en cours	57 040 290,69	54 541 769,57	1 612 878,77	885 642,35
	Dépenses des opérations financières	97 817 725,35	92 676 449,06		5 141 276,29
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition				
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000 000,00	21 834 142,15		165 857,85
26	Participations et créances rattachées à des participations				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations	73 000 000,00	68 024 581,56		4 975 418,44
27	Autres immobilisations financières	2 817 725,35	2 817 725,35		
	Reprises sur :	83 103 040,96	79 451 058,99		3 651 981,97
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	78 726 857,30	78 726 857,30		
15	Provisions pour risques et charges				
29	Provision pour dépréciation des immobilisations				
458	Services à comptabilité distincte	4 376 183,66	724 201,69		3 651 981,97
	RECETTES	1 313 424 175,82	1 114 896 982,39	30 000 000,00	168 527 193,43
	Recettes d'équipement	812 566 821,95	765 056 145,21	30 000 000,00	17 510 676,74
13	Subventions d'investissement	228 222 000,00	225 056 145,21		3 165 854,79
16	Emprunts et dettes assimilées	584 344 821,95	540 000 000,00	30 000 000,00	14 344 821,95
	Recettes des opérations financières	500 857 353,87	349 840 837,18		151 016 516,69
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEEES OU MISES A DISPOSITION				
10	Dotation, fonds divers et réserves	400 000,00	573 025,57		-173 025,57
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	188 921 529,75	188 921 529,75		
20	Immobilisations incorporelles	754 290,69			754 290,69
21	Immobilisations corporelles		2 817 749,59		-2 817 749,59
23	Immobilisations en cours	797 959,77	3 615 787,15		-2 817 827,38
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations		2 070,00		-2 070,00
28	Amortissement des immobilisations	153 000 000,00	150 314 936,84		2 685 063,16
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS				
27	Autres immobilisations financières	12 000 000,00	2 817 826,09		9 182 173,91
458	Services à comptabilité distincte	4 376 183,66	777 912,19		3 598 271,47
021	Virement de la section de fonctionnement	140 607 390,00			140 607 390,00

(1) Au 31/12/N. Dépenses engagées non mandatées. Recettes certaines restant à émettre.

(2) Services à comptabilité distincte : les dépenses sont égales aux recettes. Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe p.26.

(3) Virement de section : Cette opération et sans réalisation et ne donne pas lieu à émission d'un mandat ou de titre.

(4) Le solde d'exécution reporté ne fait pas l'objet d'émission de mandat ou de titre.

	Mandats et titres émis (col1)	Solde d'exécution		Restes à réaliser au 31/12/N (1)
		N-1 reporté (4)	N(total cumulé)	
Dépenses	1 104 751 713,56		1 104 751 713,56	5 431 702,89
	A	D001	E=A+D001	B
Recettes	1 114 896 982,39		1 114 896 982,39	30 000 000,00
	C	R001	F=C+R001	D
Solde	+10 145 268,83		+10 145 268,83	
	C-A			

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLES	B1

1) DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
		DEPENSES (1)	105 874 961,22	76 725 362,44	5 431 702,89	23 717 895,89
20		Immobilisations incorporelles	11 315 923,56	3 537 950,01	3 570 174,20	4 207 799,35
	2031	Frais d'études	4 651 959,77	1 067 520,05		3 584 439,72
	2053	Logiciels	6 318 963,79	2 329 206,46	3 372 876,20	616 881,13
	2058	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	345 000,00	141 223,50	197 298,00	6 478,50
21		Immobilisations corporelles	37 518 746,97	18 645 642,86	248 649,92	18 624 454,19
	2111	Terrains nus	36 430 000,00	13 509 487,59		22 920 512,41
	2115	Terrains bâtis		4 761 687,10		-4 761 687,10
	2131	Bâtiments publics	400 000,00			400 000,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000,00		6 180,71	8 819,29
	2138	Autres constructions	5 531,90			5 531,90
	21538	Autres réseaux	12 000,00			12 000,00
	2181	Installations générales dont l'établissement n'est pas propriétaire	53 758,12	10 398,85	65 343,07	-21 983,80
	21811	instal, agencts et amenagts div dt l'établ n'est pas prprio site chateaudun	104 468,10	35 913,75		68 554,35
	21812	Installation et agencement	13 000,00	38 866,82		-25 866,82
	21831	Matériel de bureau	20 000,00			20 000,00
	21832	Matériel informatique	428 000,00	254 588,96	163 798,34	9 612,70
	2184	Mobilier	36 988,85	34 699,79	13 327,80	-11 038,74
23		Immobilisations en cours	57 040 290,69	54 541 769,57	1 612 878,77	885 642,35
	2314	Constructions sur sol d'autrui	54 766 000,00	42 372 509,92		12 393 490,08
	2318	Autres immobilisations corporelles	32 000,00	31 531,73		468,27
	232	Immobilisations incorporelles en cours	1 742 290,69	183 857,00	1 612 878,77	-54 445,08
	237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.incorporelles	350 000,00	344 423,02		5 576,98
	238	Avances et acomptes	150 000,00	11 609 447,90		-11 459 447,90

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

2) OPERATIONS FINANCIERES

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
	DEPENSES (1)	233 584 873,34	225 945 075,93	1 612 878,77	6 026 918,64
	Remboursement d'emprunts et dettes	22 000 000,00	21 834 142,15		165 857,85
1641	Emprunts en euros	21 853 015,00	21 687 157,15		165 857,85
165	Dépôts et cautionnements reçus	146 985,00	146 985,00		
	Autres dépenses financières	75 817 725,35	70 842 306,91		4 975 418,44
198	Neutralisation des amortissements	73 000 000,00	68 024 581,56		4 975 418,44
275	Dépôts et cautionnement versés	2 817 725,35			2 817 725,35
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		2 817 725,35		-2 817 725,35
	Reprise sur :	78 726 857,30	78 726 857,30		
1391	Subventions d'investissement transférées au cpte de résultat	4 744 584,31	4 744 584,31		
13932	Subventions d'inv. transférées au CR produits des amendes	73 982 272,99	73 982 272,99		
	Charges à répartir				

3) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
	DEPENSES (1)	17 809 019,09	13 060 166,98		4 748 852,11
2031	Frais d'études	17 809 019,09	13 060 166,98		4 748 852,11

(1) Les dépenses sont égales aux recettes

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLES	B2

1) RECETTES D'EQUIPEMENT NON AFFECTEES A UNE OPERATION

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
		RECETTES (1)	812 566 821,95	765 056 145,21	30 000 000,00	17 510 676,74
13		Subventions d'investissement	228 222 000,00	225 056 145,21		3 165 854,79
	13112	Hors contrat de plan		15 772 195,14		-15 772 195,14
	13118	Autres subvention de l'Etat et des établissements nationaux	85 222 000,00	39 860 077,08		45 361 922,92
	13122	Hors contrat de plan		22 004 642,94		-22 004 642,94
	1313	Départements		5 326 503,25		-5 326 503,25
	1315	Groupements de collectivités		84 254,54		-84 254,54
	13212	Subv. non transférables hors contrat plan		936 012,93		-936 012,93
	13222	Sub nt Régions hors plan		1 216 529,83		-1 216 529,83
	1323	Subv non transf. departements		118 339,93		-118 339,93
	1332	Produits des amendes	143 000 000,00	139 737 589,57		3 262 410,43
16		Emprunts et dettes assimilées	584 344 821,95	540 000 000,00	30 000 000,00	14 344 821,95
	1641	Emprunts en euros	584 344 821,95	540 000 000,00	30 000 000,00	14 344 821,95
		BESOIN DE FINANCEMENT				
		EXCEDENT DE FINANCEMENT	712 899 079,88			

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

2) RECETTES AFFECTEES AUX OPERATIONS

N° (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi	Solde de financement (R-D)	
					En cumulé	Pour l'exercice
....						
....						
....						

(1) de l'opération votée

3) OPERATIONS FINANCIERES

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
	RECETTES (1)	500 857 353,87	349 840 837,18		151 016 516,69
	Ressources propres externes	400 000,00	573 025,57		-173 025,57
10222	F.C.T.V.A.	400 000,00	573 025,57		-173 025,57
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	188 921 529,75	188 921 529,75		
	Ressources propres internes	311 535 824,12	160 346 281,86		151 189 542,26
021	Virement de la section de fonctionnement	140 607 390,00			140 607 390,00
192	Plus values sur cessions d'immobilisation		2 070,00		-2 070,00
2031	Frais études	754 290,69			754 290,69
2111	Terrains nus	-4 761 687,10	24,23		-4 761 711,33
2115	Terrains bâtis	4 761 687,10	111 999,22		4 649 687,88
2131	Batiments publics		2 705 726,14		-2 705 726,14
2314	Construction sur sol d'autrui	797 959,77	238 752,21		559 207,56
237	Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles		34 018,80		-34 018,80
238	Avances et acomptes sur immobilisation		3 343 016,14		-3 343 016,14
275	Dépôts et cautionnement versés	-2 817 725,35	100,74		-2 817 826,09
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	14 817 725,35	2 817 725,35		12 000 000,00
280411	Etat	30 850,00	30 850,00		
280413	Départements	2 593 350,00	2 593 350,00		
280414	Communes et structures communales	54 935 775,13	7 062 557,13		47 873 218,00
2804171	SNCF		47 873 218,00		-47 873 218,00
2804174	RATP	54 580 176,00	54 580 176,00		
280418	Organismes publics divers	11 056 734,00	11 056 734,00		
28042	Subventions d'équipements aux personnes de droit privées	23 554 553,73	23 554 553,73		
28053	Amortissements des logiciels	2 731 462,81	2 731 462,81		
28058	Amortissements des autres concessions, et droits similaires, brevets, licen	158 556,26	158 556,26		
281	Amortissements des immobilisations corporelles	2 667 227,16			2 667 227,16
28131	Bâtiments publics	207 500,66	77 598,00		129 902,66
28135	Amo construction installations générales		129 902,66		-129 902,66
28138	Amortissements constructions div	27 274,00	27 274,00		
281538	Amortissements autres réseaux	9 900,00	9 900,00		-90,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	127 715,64	127 715,64		
281831	Matériel de bureau	35 852,00	17 926,00		17 926,00
281832	Matériel informatique	157 848,61	157 848,61		
28184	Mobilier	125 224,00	125 224,00		

4) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
		RECETTES	17 809 019,09	13 060 166,98		4 748 852,11
23		Immobilisations en cours	17 809 019,09	13 060 166,98		4 748 852,11
	2314	Construction sur sol d'autrui	17 809 019,09	13 060 166,98		4 748 852,11

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Devise	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
							Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				1 060 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)				1 060 000 000,00									
0032487F	09/12/2014	15/12/2014	15/12/2015	70 000 000,00	F	Taux fixe	1,270	1,288	A	EUR	P	O	A-1
9474997	04/12/2014	23/12/2014	25/12/2015	30 000 000,00	F	Taux fixe	1,280	1,298	A	EUR	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 1	20/01/2011	14/12/2012	14/12/2013	170 000 000,00	F	Taux fixe	3,008	3,008	A	EUR	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 2	20/01/2011	15/12/2013	15/12/2014	80 000 000,00	F	Taux fixe	3,042	3,042	A	EUR	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 3	20/01/2011	23/12/2014	23/12/2015	170 000 000,00	F	Taux fixe	1,836	1,836	A	EUR	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 4	20/01/2011	11/12/2015	11/12/2016	180 000 000,00	F	Taux fixe	1,461	1,461	A	EUR	P	O	A-1
MONS033808	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	A	EUR	C	O	A-1
MONS033809	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	A	EUR	C	O	A-1
MONS033810	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	30 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	A	EUR	C	O	A-1
396868	14/10/2015	18/12/2015	01/12/2016	100 000 000,00	V	Livret A	1,500	1,521	A	EUR	P	O	A-1
5	04/11/2015	10/11/2015	10/05/2016	30 000 000,00	F	Taux fixe	0,715	0,725	S	EUR	C	O	A-1
	12/11/2015	12/11/2015	12/05/2016	20 000 000,00	V	Euribor 3 mois	0,400	0,400	S	EUR	C	O	A-1
	17/07/2015	23/07/2015	23/07/2016	30 000 000,00	F	Taux fixe	1,610	1,610	A	EUR	F	N	A-1
	19/06/2015	23/06/2015	23/06/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,205	2,205	A	EUR	C	O	A-1
Total général				1 060 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *m/line*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts contractés mai non mobilisés dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2015 (en années)	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
							Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
Emprunts et dettes au 31/12/2015													
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 029 398 076,15					11 795 373,20		2 584 246,	
1641 Emprunts en euros (total)					1 029 398 076,15					11 795 373,20		2 584 246,	
0032487E	Crédit Foncier de France	N		A-1	61 704 740,57	6,96	Taux fixe	1,270	8 295 259,43	887 152,78		34 374,	
9474997	Caisse d'Epargne Ile de France	N		A-1	26 414 795,43	6,98	Taux fixe	1,280	3 585 204,57	384 000,00		5 557,	
2009-0238 Tranche 1	Banque Européenne d'Investissement	N		A-1	158 968 799,86	27,96	Taux fixe	3,008	3 786 564,19	4 895 681,35		222 713,	
2009-0238 Tranche 2	Banque Européenne d'Investissement	N		A-1	76 608 933,13	28,96	Taux fixe	3,042	1 720 936,12	2 382 794,63		114 925,	
2009-0238 Tranche 3	Banque Européenne d'Investissement	N		A-1	165 700 807,16	29,98	Taux fixe	1,836	4 299 192,84	3 121 200,00		66 679,	
2009-0238 Tranche 4	Banque Européenne d'Investissement	N		A-1	180 000 000,00	30	Taux fixe	1,461	0,00	0,00		144 098,	
MON5033808	La Banque Postale	N		A-1	50 000 000,00	25	Taux fixe	2,180	0,00	0,00		474 091,	
MON5033809	La Banque Postale	N		A-1	50 000 000,00	25	Taux fixe	2,180	0,00	0,00		474 091,	
MON5033810	La Banque Postale	N		A-1	30 000 000,00	25	Taux fixe	2,180	0,00	0,00		284 455,	
Caisse des dépôts et consignations	Caisse des dépôts et consignations	N		A-1	100 000 000,00	30	Taux variable	1,500	0,00	0,00		53 424,	
Hélabia	Hélabia	N		A-1	30 000 000,00	8	Taux fixe	0,715	0,00	0,00		30 555,	
CACIB	CACIB	N		A-1	20 000 000,00	8	Taux variable	0,400	0,00	1 111,11		9 777,	
Deutsche Pfändbriefbank AG	Deutsche Pfändbriefbank AG	N		A-1	30 000 000,00	10	Taux fixe	1,610	0,00	123 433,33		92 375,	
Bayerische Landesbank	Bayerische Landesbank	N		A-1	50 000 000,00	30	Taux fixe	2,205	0,00	0,00		576 924,	
Total général					1 029 398 076,15				21 687 157,15	11 795 373,20		2 584 246,	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vérifiable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB(0)5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'échéance 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts contractés mais non mobilisés dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2015	Montant des tirages 2015	Montant des remboursements 2015		Encours restant dû au 31/12/2015
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
BNP Paribas	10/12/2014	100 000 000,00	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00	0,00
Société Générale	10/12/2014	150 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

IV

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices hors zone euro dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits 14 % de l'encours 100,00% Montant en euros 1 029 398 076,15 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts contractés mai non mobilisés dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

IV - ANNEXES
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET METHODES UTILISEES
CHARGES A REPARTIR

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Désignation (localisation pour les immeubles)	Date d'acquisition	Estimation Valeur d'acquisition au 01/01/2015 (a)	Durée d'amortissement	Amortissements (*) au 01/01/2016 (b)	Valeur nette comptable (a)- (b)	Amortissements de l'exercice 2015
204 Subv. d'équipements versées	2006 à 2012	2 714 856 115,60	5 à 30 ans	329 910 440,59	2 384 945 675,01	146 751 438,86
2053 Concessions et droits	1997 à 2012	14 593 606,14	1 à 5 ans	10 165 013,28	4 428 592,86	2 731 462,81
2058 Concessions et droits	2005 à 2012	460 750,87	1 à 5 ans	291 994,61	168 756,26	158 556,26
2111 Terrains	1969 à 2012	5 893 609,18	-	0,00	5 893 609,18	0,00
2113 Terrains	1969 à 2012	2 598 410,80	-	0,00	2 598 410,80	0,00
2115 Terrains	1969 à 2012	751 629,68	-	0,00	751 629,68	0,00
2131 Bâtiments publics	1969 à 2012	9 301 135,45	0 à 80 ans	1 742 795,54	7 558 339,91	77 598,00
2135 Construction instal.générales	1983 à 2012	2 834 835,43	7 à 20 ans	2 040 080,35	794 755,08	129 902,66
2138 Constructions	1969 à 2012	1 653 295,18	0 à 20 ans	104 380,29	1 548 914,89	27 274,00
21538 Autres	2008 à 2009	99 911,48	10 ans	34 608,93	65 302,55	9 990,00
2181 Installa. générales agencement	2008	441 466,49	10 ans	86 621,65	354 844,84	45 499,60
21811 Installa. générales agencement	2009 à 2012	671 517,62	1 à 10 ans	356 336,05	315 181,57	82 216,04
2182 Mat de transport	1999 à 2012	28 124,69	5 ans	128 124,69	0,00	0,00
21831 Matériel de bureau	1990 à 2012	189 141,31	5 à 12 ans	135 354,98	53 786,33	17 926,00
21832 Matériel informatique	1998 à 2012	3 616 250,82	1 à 6 ans	3 352 716,29	263 534,53	157 848,61
2184 Mobilier	1997 à 2012	1 558 362,75	1 à 10 ans	837 270,60	721 092,15	125 224,00
TOTAL		2 759 548 163,49		349 085 737,85	2 410 462 425,64	150 314 936,84

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES

COMPTES D'IMPUTATION	CONSTITUTION			REPRISE - pour utilisation (1)		SOLDE
	Date	Objet	Montant	Date	Montant	
6875	07/12/2011	Risque fiscal (Taxe/salaire) 2011 RATP	70 000 000			70 000 000,00
6875	13/12//2012	Risque fiscal (Taxe/salaire) 2012 RATP	38 000 000			38 000 000,00
6875	11/12/2013	Risque fiscal (Taxe/salaire) 2013 RATP	55 000 000			55 000 000,00
6875	11/12/2013	Provision litige VT SNCF (Taxe/salaire) 2013	4 000 000	08/07/2015	4 000 000,00	-
6875	10/12/2014	Risque SNCF litige VT	2 320 000	08/07/2015	2 320 000,00	-
6875	05/10/2011	Risque différents divers sur facture annuelle 2010 SNCF	12 830 000	08/07/2015	4 870 000,00	7 960 000,00
6875	06/06/2012	Risque différents divers sur facture annuelle 2011	12 200 000	11/12/2013	2 120 799,00	8 369 201,00
6875	10/12/2014	Risque différents divers sur facture annuelle 2014 SNCF	50 000 000	08/07/2015	1 710 000,00	50 000 000,00
6875	10/12/2014	Coût gratuité des transports en commun entre les 14 et 17/3/2014	7 000 000			7 000 000,00
6875	01/06/2011	Risque sillons grèves 2010 SNCF	5 300 000			5 300 000,00
6875	10/12/2014	Risque Transports scolaires CG91	4 000 000			4 000 000,00
TOTAL			260 650 000,00		15 020 799,00	245 629 201,00
Total 2015					12 900 000,00	

METHODES UTILISEES

Délibération du 07/12/2011		Arrêté du 27/12/2005
Oui: X	NON	
Si oui, catégories de biens amortis :		durée :
subventions d'équipement versées aux personnes privées		15 ans
subventions d'équipement versées aux personnes publiques		5 ans
Logiciels		2 ans
Voitures		5 ans
Camions et véhicules industriels		4 ans
Mobilier		10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique		5 ans
Matériel informatique		2 ans
Matériels classiques		6 ans
Coffre-fort		30 ans
Installations et appareils de chauffage		10 ans
Appareils de levage-ascenseurs		20 ans
Equipements de garages et ateliers		10 ans
Installations de voirie		20 ans
Plantations		15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
Autres bâtiments		20 ans
Constructions sur sol d'autrui		sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris		10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, install. électriques		10 ans
Installations téléphoniques		5 ans
Acquisition de matériel roulant ferré		30 ans
Rénovation de matériel roulant ferré		15 ans
Infrastructures de transport (gares, lignes, réseaux...)		30 ans
Acquisition de matériel roulant non ferré		8 ans
Navette fluviale		10 ans
Rénovation de navette fluviale		5 ans
Parcs relais		30 ans

**ETAT DU PERSONNEL
au 31 décembre 2015**

GRADES ou EMPLOIS	Modalités de rémunération	Effectifs budgétaires	ETP transférés dans le cadre de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et créés	Effectifs pourvus	ETP transférés dans le cadre de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et créés pourvus	Dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels		5	0	5	0	0
Agent Comptable		1	0	1	0	0
Catégorie A		237	3,08	223	3	0
Catégorie B		54	13,25	44	13	0
Catégorie C		58	18,04	49	18	0
TOTAL		355	34,37	322	34	0

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Référence programme	Intitulé AP	Montant autorisations de programme			Montant des crédits de paiement				Restes à financer (au delà de 2015) (5)=(1-3+4)
		Rappel : AP votées (1)	Cumul engagé au 31/12/2015 (2)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2014) (3)	Crédits de paiement ouverts (4)	Réalisations au 31/12/2015 (4)	Crédits de paiement ouverts (4)		
Dépenses		8 345 925 063,77	6 920 858 030,27	2 816 979 504,17	954 113 290,69	929 225 907,36	4 599 719 652,24		
2 Infrastructures	1 Tram Express Nord	33 215 312,00	21 738 015,00	1 687 750,43	2 000 000,00	2 368 363,84	29 159 197,73		
2 Infrastructures	2 Ligne Orange	23 920 000,00	11 305 148,90	11 305 148,90			12 614 851,10		
2 Infrastructures	3 AP Etudes infrastructures	10 208 261,00	10 097 038,29	9 597 112,88	200 000,00	499 925,41	111 222,71		
2 Infrastructures	3 Automatisation Ligne 4	100 000 000,00	100 000 000,00	530 000,00	4 700 000,00	2 714 898,61	96 755 101,39		
2 Infrastructures	3 TSCP Massy Saclay	89 049 403,00	77 111 826,12	29 501 599,18	33 503 000,00	26 532 377,29	33 015 426,53		
2 Infrastructures	4 Tram7	235 538 878,00	24 831 639,71	18 227 941,80	6 770 000,00	2 155 291,00	215 155 645,20		
2 Infrastructures	4 Tram Express 12	254 000 000,00	24 840 617,97	10 286 140,80	6 980 000,00	4 813 332,15	238 900 527,05		
2 Infrastructures	4 Tram Express Ouest phase 1	82 500 000,00	9 816 764,86	1 562 805,73	4 220 000,00	2 812 454,23	78 124 740,04		
2 Infrastructures	5 RER B Quais Signalisation	100 398 000,00	100 398 000,00	90 606 435,37	12 300 000,00	8 717 947,18	9 791 564,63		
2 Infrastructures	5 Tram4	182 136 000,00	36 674 297,69	11 012 003,44	6 450 000,00	8 456 625,40	162 406 049,38		
2 Infrastructures	5 Tram 9	71 000 000,00	39 756 120,02	3 828 339,57			58 715 035,03		
2 Infrastructures	6 L 13 Façades de quai	19 450 000,00	17 950 000,00	17 247 810,88	3 573 000,00	3 244 283,48	2 202 169,12		
2 Infrastructures	6 Tram 10	10 455 100,00	8 820 930,66	3 139 109,48			4 071 707,04		
2 Infrastructures	7 RER B Mitry Claye	34 630 000,00	31 630 000,00	29 785 583,50	2 900 000,00	2 900 000,00	4 844 416,50		
3 Matériel roulant ferré	1 Antenrayeurs ZZN	26 320 000,00	19 560 000,00	13 143 626,24	700 000,00		10 276 373,76		
3 Matériel roulant ferré	1 M184	35 000 000,00					35 000 000,00		
3 Matériel roulant ferré	1 MP05 L14 Extension Mairie de Saint Ouen	153 500 000,00	153 500 000,00	104 996 551,77	18 300 000,00	15 857 977,33	32 645 470,90		
3 Matériel roulant ferré	1 Regio 2N	590 000 000,00	588 800 000,00		78 000 000,00	83 000 000,00	507 000 000,00		
3 Matériel roulant ferré	1 Transformation 6 ZZN CRNPC	8 760 000,00	8 760 000,00		7 400 000,00	7 400 000,00	1 360 000,00		
3 Matériel roulant ferré	2 MF01 Ligne 9	224 300 000,00	224 300 000,00	123 087 186,29	58 797 000,00	58 091 284,36	43 121 529,35		
3 Matériel roulant ferré	2 MR Tram express	184 910 000,00	184 910 000,00	10 103 298,19	20 800 000,00	24 550 000,00	150 256 701,81		
3 Matériel roulant ferré	2 Transfert MP05 et MP89	9 000 000,00			31 950 000,00	27 300 000,00	9 000 000,00		
3 Matériel roulant ferré	3 MP14 STIF	620 000 000,00	619 070 000,00				592 700 000,00		
3 Matériel roulant ferré	4 MP14 SGP	478 000 000,00	477 150 000,00		700 000,00		478 000 000,00		
3 Matériel roulant ferré	5 Transfert M184 RER E	60 000 000,00					60 000 000,00		
3 Matériel roulant ferré	8 Francilien	1 407 000 000,00	1 330 011 485,00	826 868 520,23	182 942 000,00	184 961 382,68	395 170 097,09		
3 Matériel roulant ferré	9 M109	878 060 000,00	877 810 000,00	481 635 323,14	112 800 000,00	107 698 349,33	288 726 327,53		
3 Matériel roulant ferré	10 M179	165 890 000,00	165 793 000,00	148 824 145,33	11 377 000,00	7 719 312,97	9 346 541,70		
3 Matériel roulant ferré	11 MP05	27 430 000,00	26 430 000,00	26 078 196,31	1 115 000,00	349 524,09	1 002 279,60		
3 Matériel roulant ferré	12 ZZN	51 371 000,00	51 371 000,00	27 438 393,06	8 800 000,00	7 600 000,00	16 332 606,94		
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	1 Acquisition dépôt bus	34 000 000,00	21 216 140,69		21 124 000,00	17 188 753,56	16 811 246,44		
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	1 Matériel Roulant bus RATP	474 220 000,00	406 116 057,50	157 849 379,34	118 900 000,00	128 573 188,65	187 797 432,01		
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	2 Acquisition tramways	151 750 000,00	79 060 000,00	1 875 000,00	14 658 000,00	14 184 678,13	135 690 321,87		
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	14 Matériel roulant bus CT2	297 295 926,56	187 196 302,75	137 671 882,72	48 600 000,00	49 524 420,03	110 099 623,81		
5 Investissements qualité de service	1 Investissement Billettique-Vente	27 500 000,00	16 184 815,94	1 780 269,83	3 804 290,69	941 213,99	24 778 516,18		
5 Investissements qualité de service	15 Intermodalité	222 240 711,00	171 043 942,89	94 870 645,80	16 000 000,00	19 469 013,08	107 901 052,12		
5 Investissements qualité de service	16 Accessibilité PMR	157 023 162,00	114 363 208,05	85 028 722,20	10 108 000,00	6 895 751,04	65 098 688,76		
5 Investissements qualité de service	17 Information Voyageurs	171 254 439,61	171 366 985,24	83 977 485,63	27 500 000,00	29 489 291,01	103 787 672,97		
5 Investissements qualité de service	18 Optimisation des infrastructures	172 031 803,00	116 951 745,50	101 087 071,16	11 142 000,00	8 331 410,71	62 613 321,13		
5 Investissements qualité de service	19 Plan Impact	57 644 000,00	57 644 000,00	15 272 490,42	9 000 000,00	5 088 981,11	37 282 528,47		
5 Investissements qualité de service	20 Sécurité	94 294 129,00	68 381 432,89	59 466 439,06	6 000 000,00	8 914 993,83	25 912 696,11		

5 Investissements qualité de service	22 Vaires	1 080 514,60	1 080 514,60	836 763,23	50 000 000,00	243 751,37
5 Investissements qualité de service	23 SDA	273 548 424,00	267 817 000,00	76 770 332,26	50 860 892,87	145 897 198,87
Recettes						

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Référence programme	Intitulé AE	Montant des autorisations d'engagement		Montant des crédits de paiement				
		Rappel : AE votées	Cumul engap au 31/12/2015	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2014)	Crédits de paiement ouverts	Réalisations au 31/12/2015	Restes à financer (au delà de 2015)	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1-(3+4))		
Dépenses		263 694 457,46	140 154 486,39	119 223 747,24	21 303 790,98	16 763 933,26	127 706 776,96	
1 Etudes générales	1 Etudes générales	118 916 533,56	82 669 146,35	64 838 943,04	10 733 889,98	7 769 116,61	46 308 473,91	
2 Infrastructures	2 AE Projet infrastructures et autres dépenses	134 167 937,26	53 139 431,69	51 209 909,80	10 478 900,00	8 903 816,65	74 054 210,81	
5 Investissements qualité de service	21 Convention PDU	10 609 986,64	4 345 908,35	3 174 894,40	91 001,00	91 000,00	7 344 092,24	
Recettes								

IV - ANNEXES

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

chapitre	PA	AF/TF
Recettes		
stock produit des amendes au 01/01/2015	18 182 906,57	-
exécution 2015 : (compte 1332)	121 554 683,00	39 000 000,00
Total recettes	139 737 589,57	39 000 000,00
Dépenses		
comptes 65621 à 65626	816 898 843,07	39 000 000,00
+ comptes 204 hors financement AF/TF	816 898 843,07	39 000 000,00
Total dépenses		
Reste à employer (solde du compte 46714)*	-	-

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

	<i>Cumul des réalisations avant l'exercice</i>	Sur l'exercice		<i>Cumul des réalisations</i>
		Crédits ouverts 2015	Réalisations 2015	
DEPENSES REELES 4581				
valideurs bus	11 400 458,41	4 376 183,66	724 201,69	12 124 660,10
RECETTES REELLES 4582				
Financement Région	11 400 458,41	4 376 183,66	777 912,19	12 178 370,60

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE - ENTREES
VARIATION DU PATRIMOINE - SORTIES

ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (Coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
	2031 Frais d'études	1 067 520,05		5 ans
	2053 Logiciels	2 329 206,46		2 ans
	2058 Licences, Marques	141 223,50		1 ans
	2111 Terrains nus	13 509 487,59		-
	2115 Autres réseaux	4 761 687,10		6 ans
	2131 Bâtiments publics	-		0 à 80 ans
	2135 Installations générales	-		6 ans
	2181 Installations générales	85 179,42		10 ans
	21832 Matériels informatiques	254 588,96		2 à 5 ans
	2184 Mobilier	34 699,79		
	21538 Autres réseaux			6ans
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers subv. d'équipt versées				
	204 subv. d'équipement versées	855 898 843,07		5 à 30 ans
Total général		878 082 435,94	0	

ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (Coût historique)	Durée de l'amortissement	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Acquisitions à titre onéreux							
Acquisitions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Divers							
Total général							

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

Redevance sillons et recettes diverses (location immeuble Villars - recette antenne - recettes TS)
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS		RECETTES - TITRES EMIS	
Article	Libellé	Montant	Article
6581	Redevance RFF Sillons	157 181 464,67	7581
61523	Voie et réseaux	195 510,92	752
			7561
TOTAL des dépenses réelles		157 376 975,59	TOTAL des recettes réelles
			157 181 464,67
			294 544,37
			1 194 209,30
			158 670 218,34

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS		RECETTES - TITRES EMIS	
Article	Libellé	Montant	Article
2031	Frais d'études	448 126,00	
2111	Terrains nus	12 920 561,14	
2314	Constructions sur sol d'autrui	40 130 434,88	2314
2318	Autres immobilisations corporelles	31 531,73	
TOTAL des dépenses réelles		53 530 653,75	TOTAL des recettes réelles
			238 752,21

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

SUBVENTIONS VERSEES PAR LE STIF DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

	Nom des bénéficiaires		Montant de la subvention
1	Financement d'une Chaire de recherche	Ecole Nationale des Ponts et Chaussées	250 000,00 €
2	Chorale du STIF	Navigavoce	5 200,00 €
3	Association du personnel du STIF	CREASTIF	225 000,00 €
4	Conseil et défense des usagers de tous les modes de transport et représentation auprès des pouvoirs publics et des entreprises de transport	FNAUT	38 500,00 €

CREASTIF : BILAN 2015

ACTIF		2015	2014	PASSIF		2015	2014
I	PRODUITS A RECEVOIR			RESERVES	Réserve de l'année	29 709,81	14 148,14
	Noël	1,97			sous-total Réserves	29 709,81	14 148,14
	Participation agents chèques vacances	25,00	3 455,00				
	Pénalités agents annulation voyage						
II	CREANCES DIVERSES			RESULTAT	Résultat de l'exercice	288,58	15 561,67
	Reversement chèques déjeuners	4 540,00	3 455,00				
	Chèques encaissés en 2016 au titre de 2015						
	Intérêts bancaires						
III	STOCK						
	Stock de places de spectacles		1 107,00				
	Stock de places de sports	6 592,00	32,00				
	Stock de places parcs et salons	9 196,10	1 029,47				
	Stock de places de cinéma	3 442,08	1 395,59				
	Stock de places de musées & expos						
	sous-total Stocks	19 230,18	3 564,06				
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			CHARGES A PAYER	Aquabike	25,00	
	Paiement N de forfaits N+1 aquabike				Prestations de Noël		533,80
	Paiement N de places N+1 cinéma				Remboursements et factures Places cinéma		1 356,00
IV	BANQUE				Commissaire aux comptes	1356,00	
	Solde en banque	154,38	1 609,99		sous-total Charges à payer	1 381,00	1 889,80
	Compte de placements	7 427,86	21 093,36				
	sous-total Banque	7 582,24	22 703,35				
Total actif		31 379,39	31 599,61	Total passif		31 379,39	31 599,61

CREASTIF : COMPTE DE RESULTAT 2015

CHARGES		2015	2014
CHEQUES VACANCES	Commande ANCV	201 290,00	188 150,00
	Commission sur commande ANCV (1%)	2 029,10	1 896,50
sous-total Chèques-Vacances		203 319,10	190 046,50
NOEL	Chèques cadeaux agents et enfants	47 490,80	47 700,00
	Cadeaux agents et enfants (livres+jeux concours)	5 913,78	4 688,57
	Animations	4 099,26	4 264,19
	Goûter	844,57	703,93
sous-total Noël		58 348,41	57 356,69
JOURNEE CRESTIF	Transport	17 045,60	6 188,70
	Restauration & visites	6 883,60	4 104,00
sous-total Journée		23 929,20	10 292,70
PARTICIPATION LOISIRS	Participation aux activités de loisirs	11 930,30	10 573,89
	Subvention sur forfaits aquabike		600,00
sous-total Participation Loisirs		11 930,30	11 173,89
CINEMA	Achat de places	34 085,00	23 419,50
	Stock de places début année N	1 029,47	5 553,50
	Stock de places fin année N	-9 196,10	-1 029,47
sous-total Cinéma		25 918,37	27 943,53
SPECTACLES	Achat de places	29 540,45	30 464,00
	Stock de places début année N	1 107,00	780,00
	Stock de places fin année N	0,00	-1 107,00
sous-total Spectacles		30 647,45	30 137,00
SPORTS	Achat de places	32 614,27	17 383,75
	Stock de places début année N		1 322,45
	Stock de places fin année N	-6 592,00	
sous-total Sports		26 022,27	18 706,20
SALONS & PARCS	Achat de places	12 111,65	15 418,70
	Stock de places début année N	32,00	
	Stock de places fin année N	0,00	-32,00
sous-total Salons & Parcs		12 143,65	15 386,70
MUSEES & EXPOS	Achat de places	10 521,90	9 111,12
	Stock de places début année N	1 395,59	1 332,39
	Stock de places fin année N	-3 442,08	-1 395,59
sous-total Musées & Expos		8 475,41	9 047,92
DIVERS	Commissaire aux comptes	1 320,00	1 396,40
	Assurance	845,57	891,32
	Autres dépenses	943,47	1 299,21
sous-total Divers		3 109,04	3 586,93
Total Charges (en euro TTC)		403 843,20	373 678,06

PRODUITS		2015	2014
SUBVENTION	Subvention STIF	225 000,00	225 000,00
	sous-total Subvention	225 000,00	225 000,00
CHEQUES VACANCES	Participation agents	97 595,00	88 021,00
	sous-total Chèques-Vacances	97 595,00	88 021,00
VENTE DE PLACES	Cinéma	17 305,00	19 195,00
	Spectacles	21 176,00	21 921,00
	Sports	24 346,00	13 700,00
	Salons & Parcs	10 253,00	12 973,50
	Musées & Expos	4 833,00	4 163,00
sous-total Vente de places		77 913,00	71 952,50
DIVERS	Reversement chèques déjeuner et divers	2 712,72	3 398,30
	Pénalités annulation Journée + avoir SNCF	548,00	396,80
	Autres	225,00	
	Intérêts bancaires	138,06	471,13
sous-total Divers		3 623,78	4 266,23
Total Produits (en euro TTC)		404 131,78	389 239,73

RESULTAT DE L'EXERCICE	288,58	15 561,67
-------------------------------	---------------	------------------

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

COMPTE FINANCIER

VOLET COMPTABLE

EXERCICE 2015

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

VOLET COMPTABLE

SOMMAIRE

I-1ère partie	Situation patrimoniale	Page 33
	- Bilan synthétique (I-1)	Page 34
	- Bilan (I-2)	Page 35
	- Compte de résultat synthétique (I-3)	Page 40
	- Compte de résultat (I-4)	Page 41
	Annexe	Page 44
	- Etat des opérations pour compte de tiers	Page 45
II-2ème partie	Exécution budgétaire	Page 46
	- Résultats budgétaires de l'exercice (II-1)	Page 47
	- Résultats d'exécution (II-2)	Page 48
	- Etat de consommation des crédits (II-3)	Page 50
III-3ème partie	Comptabilité des deniers et valeurs	Page 60
	- Balance (III-1)	Page 61
	- Valeurs inactives (III-2)	Page 70

SITUATION PATRIMONIALE

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	BILAN SYNTHETIQUE en milliers d'euros	I-1 Exercice 2015
--	--	----------------------

ACTIF NET	Total en K€	PASSIF	Total en K€
Immobilisations incorporelles	3 129 759	Dotations	16 009
Terrains	27 403	Fonds globalisés	823 357
Constructions	6 962	Réserves	-1 210
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	55	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations en cours	101 462	Report à nouveau	148 534
Autres immobilisations corporelles	1 654	Résultat de l'exercice	1 235 556
Immobilisations mises en concession, en affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0	Subventions transférables	7 102
Total immobilisations corporelles	137 536	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	10	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 267 306	Autres fonds propres	
Stocks	0	TOTAL FONDS PROPRES	2 229 348
Créances	258 040	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	245 629
Valeurs mobilières de placement	0	Dettes financières à long terme	1 031 982
Disponibilités	97 724	Fournisseurs	110 875
Autres actifs circulants	0	Autres dettes à court terme	5 230
TOTAL ACTIF CIRCULANT	355 764	Total dettes à court terme	116 105
Comptes de régularisations	0	TOTAL DETTES	1 148 088
Blanc	0	Comptes de régularisations	5
TOTAL ACTIF	3 623 070	TOTAL PASSIF	3 623 070

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	BILAN	I-2 Exercice 2015
--	-------	----------------------

ACTIF	Exercice 2015		Exercice 2014
	Brut	Amortissements et provisions	
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	3 613 429 306,83	483 853 929,78	3 129 575 377,05
Immobilisations incorporelles en cours	183 857,00		183 857,00
Immobilisations corporelles	45 350 957,46	9 332 454,14	36 018 503,32
1) En toute propriété			
- Terrains	27 402 800,90	0,00	27 402 800,90
- Constructions	11 083 539,92	4 122 030,84	6 961 509,08
- Constructions sur sol d'autrui			
- Réseaux, installations de voirie et réseaux divers			
- Oeuvres d'art			
- Autres immobilisations corporelles	6 864 616,64	5 210 423,30	1 654 193,34
- Immobilisations corporelles en cours	101 462 362,78	0,00	101 462 362,78
Immobilisations affectées à un service non personnalisé			
Immobilisations mises en concession, en affermage ou à disposition et immobilisations affectées			
2) Immobilisations reçues au titre d'une d'une mise à disposition			
- Terrains			
- Constructions			
			2 406 719 874,92
			20 919 401,51
			9 243 649,66
			9 902 009,88
			1 773 741,97
			63 780 404,34

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	BILAN	I-2 Exercice 2015
--	-------	----------------------

ACTIF	Exercice 2015		Exercice 2014
	Brut	Amortissements et provisions	
- Construction sur sol d'autrui			
- Réseaux et installations de voirie, réseaux divers	99 911,48	44 598,93	55 312,55
- Autres immobilisations corporelles			
3) Immobilisations reçues au titre d'une affectation			
- Terrains			
- Constructions			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Réseaux et installations de voirie, réseaux divers			
- Oeuvres d'art			
- Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
- Participations et créances rattachées à des participations			
- Autres titres immobilisés			
- Avances et garanties d'emprunt			
- Prêts			
- Autres créances	10 206,30	0,00	10 307,04
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	3 760 536 601,85	493 230 982,85	3 267 305 619,00
			2 491 429 987,81

ACTIF	Exercice 2015			Exercice 2014	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	Net
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Terrains					
Production autre que terrains					
Autres stocks					
Créances					
Redevables et comptes rattachés					
- Créances irrécouvrables admises par le juge des comptes					
- Créances sur l'Etat et les collectivités publiques	225 309 989,91	0,00	225 309 989,91		177 075 719,10
- Créances sur budgets annexes					
Opérations pour le compte de tiers (créances)	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres créances	32 730 434,10	0,00	32 730 434,10		79 819 610,96
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	97 723 815,66	0,00	97 723 815,66		152 588 944,33
- Avance de trésorerie	0,00	0,00	0,00		0,00
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	355 764 239,67	0,00	355 764 239,67		409 484 274,39
Charges à répartir s/plus. exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Dépenses à classer et à régulariser	229,72	0,00	229,72		202,40
Ecart de conversion - Actif					
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	229,72	0,00	229,72		202,40
TOTAL GENERAL (I+II+III)	4 116 301 071,24	493 230 982,85	3 623 070 088,39		2 900 914 464,60

PASSIF	Exercice 2015	Exercice 2014
FONDS PROPRES		
Fonds internes		
- Dotations	16 009 154,94	15 436 129,37
- Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		
- Affectation (par la collectivité de rattachement)		
- Réserves	823 357 299,37	634 435 769,62
- Report à nouveau	0,00	13 146 295,61
- Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	148 534 209,62	175 775 234,14
- Subventions transférables	1 235 555 539,01	1 159 521 715,35
- Provisions réglementées		
- Différences sur réalisations d'immobilisations	-1 210 438,28	-1 212 508,28
Autres fonds		
- Fonds Globalisés		
- Subventions non transférables	7 101 932,10	4 831 049,41
- Droits de l'affectant		
- Immob. mises en concession, en affermage ou à disposition et immobilisations affectées		
FONDS PROPRES TOTAL I	2 229 347 696,76	2 001 933 685,22
Provisions pour risques	245 629 201,00	258 529 201,00
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES TOTAL II	245 629 201,00	258 529 201,00

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	BILAN	I-2 Exercice 2015
--	--------------	------------------------------

PASSIF	Exercice 2015	Exercice 2014
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires	1 031 982 322,27	511 583 165,97
Autres emprunts		146 985,00
Emprunts et dettes financières divers		
Crédits et lignes de trésorerie		
Dettes diverse		
Fournisseurs et comptes rattachés	110 875 318,48	120 329 802,29
Dettes fiscales et sociales	3 788 562,57	2 915 828,39
Dettes envers l'Etat et les collectivités publiques (opérations particulières)		
Dettes envers les budgets annexes		
Opérations pour le compte de tiers (dettes)	53 710,50	0,00
Fournisseurs d'immobilisation	1 388 167,57	5 475 796,73
Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	1 148 088 081,39	640 451 578,38
Dépenses à l'étranger en instance de règlement		
Recettes à classer ou à régulariser	5 109,24	0,00
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	5 109,24	0,00
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	3 623 070 088,39	2 900 914 464,60

POSTE	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	1 580 226	1 508 490
Produits des services	862	
Autres produits	3 930 875	3 767 726
Transfert de charges		
<i>Total - Produits courants non financiers</i>	<i>5 511 963</i>	<i>5 276 216</i>
Traitements, salaires, charges sociales	24 251	22 884
Achats et charges externes	41 566	40 367
Participations et interventions	5 234 257	5 004 771
Dotations aux amortissements et provisions	150 315	118 222
Autres charges	70 052	68 877
<i>Total - Charges courantes non financières</i>	<i>5 520 441</i>	<i>5 255 120</i>
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-8 478	21 096
Produits courants financiers	0	0
Charges courants financiers	13 985	8 263
RESULTAT COURANT FINANCIER	-13 985	-8 263
RESULTAT COURANT	-22 463	12 833
Produits exceptionnels	171 097	239 938
Charges exceptionnelles	100	76 995
RESULTAT EXCEPTIONNEL	170 997	162 943
RESULTAT DE L'EXERCICE	148 534	175 775

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	COMPTE DE RESULTAT	I-4 Exercice 2015
--	--------------------	----------------------

POSTE	Exercice 2015	Exercice 2014
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
PRODUCTION		
Produits des services, du domaine et ventes diverses	861 451,76	
Production stockée		
Travaux en régie		
IMPOTS ET TAXES		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
DOTATIONS ET SUBVENTIONS		
Dotations de l'Etat	128 102 206,00	1 508 490 113,42
Subventions et participations	1 452 124 007,54	
Autres attributions et participations		
AUTRES PRODUITS	3 930 875 360,53	3 767 726 036,22
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
TRANSFERTS DE CHARGES		
TOTAL I	5 511 963 025,83	5 276 216 149,64
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats et charges externes	41 566 009,94	40 367 215,52
Impôts et taxes	70 052 401,35	68 876 806,97
Traitements et salaires	17 565 063,90	16 566 072,91
Charges sociales	6 685 524,53	6 317 678,77
Participations et interventions	5 234 257 085,65	5 004 770 830,47
Dotations aux amortissements et provisions	150 314 936,84	118 221 875,33
TOTAL II	5 520 441 022,21	5 255 120 479,97
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-8 477 996,38	21 095 669,67

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	COMPTE DE RESULTAT	I-4 Exercice 2015
--	---------------------------	------------------------------

POSTE	Exercice 2015	Exercice 2014
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Gains de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	16,67	
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	16,67	
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés	13 984 742,21	8 262 944,12
Perte de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Dotations aux amortissements et provisions		
TOTAL IV	13 984 742,21	8 262 944,12
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-13 984 725,54	-8 262 944,12
RESULTAT COURANT (A+B)	-22 462 721,92	12 832 725,55

POSTE	Exercice 2015	Exercice 2014
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion :		
- Subventions	11 443 323,33	113 425 695,75
- Autres opérations		
Sur opérations en capital :	2 070,00	1 500,00
- Produits des cessions d'immobilisations		
- Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat		
- Autres opérations	146 751 438,86	114 586 690,54
Reprises sur provisions	12 900 000,00	11 923 622,30
Transferts de charges		
TOTAL V	171 096 832,19	239 937 508,59
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion :		
- Subventions		
- Autres opérations	97 830,65	13 673 500,00
Sur opérations en capital :		
- Valeur comptable des immobilisations cédées		
- Différences sur réalisations (positives) transférées en l'investissement	2 070,00	1 500,00
- Autres opérations		
Dotations aux amortissements et aux provisions		63 320 000,00
TOTAL VI	99 900,65	76 995 000,00
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	170 996 931,54	162 942 508,59
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	5 683 059 874,69	5 516 153 658,23
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	5 534 525 665,07	5 340 378 424,09
RESULTAT DE L'EXERCICE	148 534 209,62	175 775 234,14

ANNEXE

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	I-5 Exercice 2015
--	------------------------------------	----------------------

Situations des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2015

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581	0,00		724 201,69	0,00	0,00	
4582		0,00	0,00	777 912,19		53 710,50

EXECUTION BUDGETAIRE

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE	II-1 Exercice 2015
--	--	-------------------------------

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 331 233 194,91	5 721 126 753,30	7 052 359 948,21
Titres de recettes émis (b)	1 148 583 893,81	5 921 839 814,57	7 070 423 708,38
Réductions de titres (c)	20 626 744,44	238 620 544,08	259 247 288,52
Recettes nettes (d = b - c)	1 127 957 149,37	5 683 219 270,49	6 811 176 419,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 331 233 194,91	5 721 126 753,30	7 052 359 948,21
Mandats émis (f)	1 135 642 444,12	5 628 574 349,39	6 764 216 793,51
Annulations de mandats (g)	17 830 563,58	93 889 288,52	111 719 852,10
Dépenses nettes (h = f - g)	1 117 811 880,54	5 534 685 060,87	6 652 496 941,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	10 145 268,83	148 534 209,62	158 679 478,45
(h - d) Déficit			

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS COMPTABLEMENT RATTACHES	II-2 Exercice 2015
--	---	-----------------------

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
I-Budget principal				
Investissement	-168 239 448,29	0,00	10 145 268,83	-158 094 179,46
Fonctionnement	188 921 529,75	188 921 529,75	148 534 209,62	148 534 209,62
TOTAL I	20 682 081,46	188 921 529,75	158 679 478,45	-9 559 969,84
II - Budget rattachés à caractère administratif				
Investissement				
Fonctionnement				
Investissement				
Fonctionnement				
TOTAL II				

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS COMPTABLEMENT RATTACHES		II-2 Exercice 2015
--	---	--	-----------------------

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
III - Budget rattachés à caractère industriel et commercial				
Investissement				
Fonctionnement				
Investissement				
Fonctionnement				
TOTAL III	20 682 081,46	188 921 529,75	158 679 478,45	-9 559 969,84
TOTAL I+II+III				

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalizations 7=3-6
21832	Matériel informatique	270 000,00	158 000,00	428 000,00	254 588,96	0,00	254 588,96	173 411,04
2184	Mobilier	30 000,00	6 988,85	36 988,85	34 699,79	0,00	34 699,79	2 289,06
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	83 420 000,00	-26 379 709,31	57 040 290,69	54 563 314,06	21 544,49	54 541 769,57	2 498 521,12
2314	Constructions sur sol d'autrui	81 340 000,00	-26 574 000,00	54 766 000,00	42 394 054,41	21 544,49	42 372 509,92	12 393 490,08
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	32 000,00	32 000,00	31 531,73	0,00	31 531,73	468,27
232	Immobilisations incorporelles en cours	2 080 000,00	-337 709,31	1 742 290,69	1 83 857,00	0,00	1 83 857,00	1 558 433,69
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.incorporelles	0,00	350 000,00	350 000,00	344 423,02	0,00	344 423,02	5 576,98
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMM	0,00	150 000,00	150 000,00	11 609 447,90	0,00	11 609 447,90	-11 459 447,90
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	2 817 725,35	2 817 725,35	2 817 725,35	0,00	2 817 725,35	0,00
275	Dépôts et cautionnement versés	0,00	2 817 725,35	2 817 725,35	0,00	0,00	0,00	2 817 725,35
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00	0,00	0,00	2 817 725,35	0,00	2 817 725,35	-2 817 725,35
458	Opérations d'investissement sous mandat	10 000 000,00	-5 623 816,34	4 376 183,66	724 201,69	0,00	724 201,69	3 651 981,97
4581	Dépenses sur opérations d'investissement sous mandat	10 000 000,00	-5 623 816,34	4 376 183,66	724 201,69	0,00	724 201,69	3 651 981,97
	TOTAL	1 031 495 000,00	299 738 194,91	1 331 233 194,91	1 135 642 444,12	17 830 563,58	1 117 811 880,54	213 421 314,37

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalizations 7=3-6
021	Virement de la section de fonctionnement	140 607 390,00	0,00	140 607 390,00	0,00	0,00	0,00	140 607 390,00
021	Virement de la section de fonctionnement	140 607 390,00	0,00	140 607 390,00	0,00	0,00	0,00	140 607 390,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	400 000,00	188 921 529,75	189 321 529,75	189 494 555,32	0,00	189 494 555,32	-173 025,57
10222	F.C.T.V.A.	400 000,00	0,00	400 000,00	573 025,57	0,00	573 025,57	-173 025,57
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	188 921 529,75	188 921 529,75	188 921 529,75	0,00	188 921 529,75	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	259 022 000,00	-30 800 000,00	228 222 000,00	225 056 145,21	0,00	225 056 145,21	3 165 854,79
13112	Hors contrat de plan	0,00	0,00	0,00	15 772 195,14	0,00	15 772 195,14	-15 772 195,14
13118	Autres subvention de l'Etat et des établissements nationaux	116 022 000,00	-30 800 000,00	85 222 000,00	39 860 077,08	0,00	39 860 077,08	45 361 922,92
13122	Hors contrat de plan	0,00	0,00	0,00	22 004 642,94	0,00	22 004 642,94	-22 004 642,94
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	5 326 503,25	0,00	5 326 503,25	-5 326 503,25
1315	Groupements de collectivités	0,00	0,00	0,00	84 254,54	0,00	84 254,54	-84 254,54
1318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13212	Subv. non transférables hors contrat plan	0,00	0,00	0,00	936 012,93	0,00	936 012,93	-936 012,93
13222	Sub nt Régions hors plan	0,00	0,00	0,00	1 216 529,83	0,00	1 216 529,83	-1 216 529,83
13228	Subv non transf. régions autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv non transf. départements	0,00	0,00	0,00	118 339,93	0,00	118 339,93	-118 339,93
1332	Produits des amendes	143 000 000,00	0,00	143 000 000,00	139 737 589,57	0,00	139 737 589,57	3 262 410,43
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	456 249 610,00	128 095 211,95	584 344 821,95	540 000 000,00	0,00	540 000 000,00	44 344 821,95
1641	Emprunts en euros	456 249 610,00	128 095 211,95	584 344 821,95	540 000 000,00	0,00	540 000 000,00	44 344 821,95
16818	Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIO	0,00	0,00	0,00	2 070,00	0,00	2 070,00	-2 070,00
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	2 070,00	0,00	2 070,00	-2 070,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	754 290,69	754 290,69	0,00	0,00	0,00	754 290,69
2031	Frais d'études	0,00	754 290,69	754 290,69	0,00	0,00	0,00	754 290,69
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	5 635 474,94	2 817 725,35	2 817 749,59	-2 817 749,59
2111	terrains nus	0,00	-4 761 687,10	-4 761 687,10	24,23	0,00	24,23	-4 761 711,33
2115	terrains bâtis	0,00	4 761 687,10	4 761 687,10	223 998,44	111 999,22	111 999,22	4 649 687,88
2131	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	5 411 452,27	2 705 726,13	2 705 726,14	-2 705 726,14
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	18 606 978,86	18 606 978,86	34 484 973,22	17 809 019,09	16 675 954,13	1 931 024,73

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalizations 7=3-6
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	18 606 978,86	18 606 978,86	31 107 938,28	17 809 019,09	13 298 919,19	5 308 059,67
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.inc	0,00	0,00	0,00	34 018,80	0,00	34 018,80	-34 018,80
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMA	0,00	0,00	0,00	3 343 016,14	0,00	3 343 016,14	-3 343 016,14
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 000 000,00	0,00	12 000 000,00	2 817 826,09	0,00	2 817 826,09	9 182 173,91
275	Dépôts et cautionnement versés	0,00	-2 817 725,35	-2 817 725,35	100,74	0,00	100,74	-2 817 826,09
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	12 000 000,00	2 817 725,35	14 817 725,35	2 817 725,35	0,00	2 817 725,35	12 000 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	153 216 000,00	-216 000,00	153 000 000,00	150 314 936,84	0,00	150 314 936,84	2 685 063,16
280411	Etat	0,00	30 850,00	30 850,00	30 850,00	0,00	30 850,00	0,00
280413	Départements	0,00	2 593 350,00	2 593 350,00	2 593 350,00	0,00	2 593 350,00	0,00
280414	Communes et structures communales	0,00	54 935 775,13	54 935 775,13	7 062 557,13	0,00	7 062 557,13	47 873 218,00
2804171	SNCF	0,00	0,00	0,00	47 873 218,00	0,00	47 873 218,00	-47 873 218,00
2804174	R.A.T.P	0,00	54 580 176,00	54 580 176,00	54 580 176,00	0,00	54 580 176,00	0,00
280418	Organismes publics divers	0,00	11 056 734,00	11 056 734,00	11 056 734,00	0,00	11 056 734,00	0,00
28042	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	0,00	23 554 553,73	23 554 553,73	23 554 553,73	0,00	23 554 553,73	0,00
28053	Amortissements des logiciels	0,00	2 731 462,81	2 731 462,81	2 731 462,81	0,00	2 731 462,81	0,00
28058	Amortissements des autres concessions, et droits similia	0,00	158 556,26	158 556,26	158 556,26	0,00	158 556,26	0,00
2808	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281	Amortissements des immobilisations corporelles	153 216 000,00	-150 548 772,84	2 667 227,16	0,00	0,00	0,00	2 667 227,16
28131	Bâtiments publics	0,00	207 500,66	207 500,66	77 598,00	0,00	77 598,00	129 902,66
28135	Amo construction installations générales	0,00	0,00	0,00	129 902,66	0,00	129 902,66	-129 902,66
28138	Amortissements constructions div	0,00	27 274,00	27 274,00	27 274,00	0,00	27 274,00	0,00
281538	Amortissements autres réseaux	0,00	9 900,00	9 900,00	9 990,00	0,00	9 990,00	-90,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements d	0,00	127 715,64	127 715,64	127 715,64	0,00	127 715,64	0,00
281831	Matériel de bureau	0,00	35 852,00	35 852,00	17 926,00	0,00	17 926,00	17 926,00
281832	Matériel informatique	0,00	157 848,61	157 848,61	157 848,61	0,00	157 848,61	0,00
28184	Mobilier	0,00	125 224,00	125 224,00	125 224,00	0,00	125 224,00	0,00
458	Opérations d'investissement sous mandat	10 000 000,00	-5 623 816,34	4 376 183,66	777 912,19	0,00	777 912,19	3 598 271,47
4582	Recettes sur opérations d'investissement sous mandat	10 000 000,00	-5 623 816,34	4 376 183,66	777 912,19	0,00	777 912,19	3 598 271,47
	TOTAL	1 031 495 000,00	299 738 194,91	1 331 233 194,91	1 148 583 893,81	20 626 744,44	1 127 957 149,37	203 276 045,54

N° chapitre et article	Infinitif	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalizations 7=3-6
023	Virement à la section d'investissement	140 607 390,00	0,00	140 607 390,00	0,00	0,00	0,00	140 607 390,00
023	Virement à la section d'investissement	140 607 390,00	0,00	140 607 390,00	0,00	0,00	0,00	140 607 390,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	437 100,00	0,00	437 100,00	450 582,25	26 094,80	424 487,45	12 612,55
60611	Energies électricité	180 000,00	50 000,00	230 000,00	236 398,54	10 141,64	226 256,90	3 743,10
60613	Gaz	0,00	500,00	500,00	500,00	0,00	500,00	0,00
60617	Eau et assainissement	5 000,00	0,00	5 000,00	4 477,14	671,97	3 805,17	1 194,83
60621	Combustibles	1 600,00	-500,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
60622	Carburants	15 000,00	-6 900,00	8 100,00	11 367,14	3 364,45	8 002,69	97,31
60628	Autres fournitures non stockées	12 500,00	-9 588,00	2 912,00	3 764,15	873,37	2 890,78	21,22
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	30 000,00	2 288,00	32 288,00	33 207,56	935,59	32 271,97	16,03
6064	Fournitures administratives	100 000,00	28 100,00	128 100,00	133 812,81	10 107,78	123 705,03	4 394,97
6068	Autres matières et fournitures	91 000,00	-63 900,00	27 100,00	27 054,91	0,00	27 054,91	45,09
607	Achats de marchandises	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
61	Services extérieurs	34 051 700,00	847 500,00	34 899 200,00	31 579 852,98	2 360 342,07	29 219 510,91	5 679 689,09
6132	Locations immobilières	8 442 000,00	-195 000,00	8 247 000,00	8 095 904,08	0,00	8 095 904,08	151 095,92
6135	Locations mobilières	214 500,00	-14 600,00	199 900,00	209 660,03	29 934,65	179 725,38	20 174,62
614	Charges locatives et de copropriété	724 000,00	124 500,00	848 500,00	656 275,24	2 560,00	653 715,24	194 784,76
61522	Bâtiments	20 000,00	23 000,00	43 000,00	42 747,70	0,00	42 747,70	252,30
61523	Voies et réseaux	0,00	700 000,00	700 000,00	195 510,92	0,00	195 510,92	504 489,08
61551	Matériel roulant	20 000,00	0,00	20 000,00	19 718,40	1 980,87	17 737,53	2 262,47
61558	Autres biens mobiliers	30 000,00	0,00	30 000,00	17 157,57	331,50	16 826,07	13 173,93
6156	Maintenance	2 489 200,00	-245 400,00	2 243 800,00	2 509 766,64	346 549,56	2 163 217,08	80 582,92
616	Primes d'assurances	185 000,00	195 000,00	380 000,00	379 196,23	0,00	379 196,23	803,77
6171	Etudes générales	10 157 000,00	-128 980,02	10 028 019,98	8 957 886,41	1 878 284,12	7 079 602,29	2 948 417,69
6172	Expertises et recherches	0,00	688 870,00	688 870,00	674 019,20	0,00	674 019,20	14 850,80
6173	Etudes de trafic	0,00	17 000,00	17 000,00	15 495,12	0,00	15 495,12	1 504,88
6174	Etudes et divers CPER	11 140 000,00	-705 000,00	10 435 000,00	8 879 266,15	0,00	8 879 266,15	1 555 733,85
6181	Documentation générale et technique	120 000,00	56 000,00	176 000,00	135 454,27	2 623,69	132 830,58	43 169,42
6184	Versements à des organismes de formation	350 000,00	0,00	350 000,00	375 333,44	71 813,00	303 520,44	46 479,56
6185	Frais de colloques et séminaires	160 000,00	332 110,02	492 110,02	416 461,58	26 264,68	390 196,90	101 913,12
62	Autres services extérieurs	12 449 000,00	48 000,00	12 497 000,00	14 410 373,53	2 488 361,95	11 922 011,58	574 988,42

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total provisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalizations 7=3-6
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 750,00	0,00	5 750,00	5 743,29	0,00	5 743,29	6,71
6226	Honoraires	60 000,00	96 279,70	156 279,70	114 594,64	0,00	114 594,64	41 685,06
6227	Frais d'actes et de comiteux	200 000,00	105 623,61	305 623,61	345 913,09	70 295,48	275 617,61	30 006,00
6228	Divers (honoraires)	96 000,00	-86 808,43	9 191,57	7 854,92	0,00	7 854,92	1 336,65
6231	Annonces et insertions	2 131 600,00	-458 162,93	1 673 437,07	2 067 001,89	484 306,01	1 582 695,88	90 741,19
6232	Fêtes et cérémonies	50 000,00	70 123,49	120 123,49	120 483,49	0,00	120 483,49	-360,00
6233	Foires et expositions	100 000,00	-98 290,00	1 710,00	11 710,00	10 000,00	1 710,00	0,00
6237	Publications	1 800 000,00	-549 641,34	1 250 358,66	1 302 673,51	72 297,60	1 230 375,91	19 982,75
6238	Divers	150 000,00	-143 999,24	6 000,76	5 760,76	0,00	5 760,76	240,00
6241	Transports de biens	40 000,00	40 900,14	80 900,14	81 537,02	1 096,02	80 441,00	459,14
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements émissions	55 000,00	3 383,16	58 383,16	58 668,94	1 319,00	57 349,94	1 033,22
6255	Frais de démantèlement	2 000,00	-2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	50 000,00	53 166,66	103 166,66	107 375,29	4 448,97	102 926,32	240,34
6261	Frais d'affranchissement	110 000,00	21 396,83	131 396,83	143 609,90	12 118,07	131 491,83	-95,00
6262	Frais de télécommunications	350 000,00	-25 770,64	324 229,36	408 748,47	107 025,28	301 723,19	22 506,17
627	Services bancaires et assimilés	0,00	704 846,00	704 846,00	704 832,29	0,00	704 832,29	13,71
6281	Concours divers (cotisations)	175 000,00	82 050,22	257 050,22	257 050,22	0,00	257 050,22	0,00
6286	Frais de nettoyage des locaux	170 000,00	60 810,50	230 810,50	240 202,09	12 771,64	227 430,45	3 380,05
6287	Remboursement de frais	645 000,00	100 260,78	745 260,78	745 260,77	0,00	745 260,77	0,01
6288	Autres	6 258 650,00	73 831,49	6 332 481,49	7 681 352,95	1 172 683,88	5 968 669,07	363 812,42
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	71 046 500,00	0,00	71 046 500,00	70 057 901,35	5 500,00	70 052 401,35	994 098,65
6331	Versement de transport	365 000,00	23 000,00	388 000,00	384 326,78	0,00	384 326,78	3 673,22
6336	Cotisations au CNFPT et autres	230 000,00	-37 000,00	193 000,00	138 525,32	0,00	138 525,32	54 474,68
63512	Taxes foncières	428 000,00	0,00	428 000,00	393 907,00	0,00	393 907,00	34 093,00
63513	Autres impôts locaux	12 000,00	14 000,00	26 000,00	28 846,00	2 876,00	25 970,00	30,00
63514	Impôts directs mat. roulant IFER	70 000 000,00	0,00	70 000 000,00	69 098 838,00	0,00	69 098 838,00	901 162,00
6378	Taxes diverses	11 500,00	0,00	11 500,00	13 458,25	2 624,00	10 834,25	665,75
64	CHARGES DE PERSONNEL	23 900 000,00	514 125,52	24 414 125,52	25 403 456,47	1 083 472,24	24 409 984,23	4 141,29
64111	Rémunération principale	4 950 000,00	20 613,52	4 970 613,52	4 970 613,06	0,00	4 970 613,06	0,46
64112	NBI, supplément familiale traitement et indemnités de résidence	245 000,00	-1 011,00	243 989,00	243 988,54	0,00	243 988,54	0,46
64118	Autres (indemnités, primes)	2 689 900,00	242 836,00	2 932 736,00	3 336 314,00	403 578,47	2 932 735,53	0,47
64131	Rémunérations	5 830 000,00	-76 381,00	5 753 619,00	5 753 112,92	0,00	5 753 112,92	506,08
64132	Supplément familial de traitement	75 000,00	-5 512,00	69 488,00	69 286,22	0,00	69 286,22	201,78
64136	Indemnités de préavis et de licenciements	0,00	25 370,00	25 370,00	25 365,02	0,00	25 365,02	4,98
64138	Autres (indemnités, primes)	2 929 000,00	15 493,00	2 944 493,00	3 388 468,54	444 010,92	2 944 457,62	35,38
6451	Cotisations à TURSSAF	3 235 000,00	144 758,00	3 379 758,00	3 379 684,19	0,00	3 379 684,19	73,81

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalizations 7=3-6
6453	Coisations aux caisses de retraites	2 432 000,00	84 236,00	2 516 236,00	2 516 207,92	0,00	2 516 207,92	48,08
6456	Versement au FNC du supplément familial	35 000,00	5 962,00	40 962,00	40 962,00	0,00	40 962,00	0,00
6458	Coisations aux autres organismes sociaux	18 100,00	1 720,00	19 820,00	19 801,69	0,00	19 801,69	18,31
64731	Versés directement	280 000,00	20 701,00	300 701,00	326 653,31	25 954,87	300 698,44	2,56
6475	Médecine du travail, pharmacie	40 000,00	-3 400,00	36 600,00	38 311,38	4 922,44	33 388,94	3 211,06
6476	Restauration collective	430 000,00	-102 575,00	327 425,00	405 490,91	78 066,44	327 424,47	0,53
6478	Autres charges sociales diverses	181 000,00	-67 238,00	113 762,00	116 801,88	3 040,00	113 761,88	0,12
6484	Remboursement des agencements à disposition	530 000,00	206 533,00	736 533,00	860 432,09	123 899,10	736 532,99	0,01
6488	Autres charges	0,00	2 000,00	2 000,00	1 962,80	0,00	1 962,80	37,20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 073 308 000,00	195 157 437,78	5 268 465 437,78	5 321 052 783,14	86 795 697,49	5 234 257 085,65	34 208 352,13
651	Redev pour concès,brevets, licences, procédés, droits et valeurs simil	237 500,00	180 000,00	417 500,00	400 021,98	5 012,58	395 009,40	22 490,60
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00	-5 760,00	4 240,00	0,00	0,00	0,00	4 240,00
6558	Autres contributions obligatoires	87 400,00	25 000,00	112 400,00	85 470,31	64,00	85 406,31	26 993,69
656411	Frais de recouvrement	36 000 000,00	1 625 492,09	37 625 492,09	38 652 069,47	1 426 577,38	37 205 492,09	420 000,00
656412	Remboursement aux employeurs	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	12 465 079,76	2 505 735,00	9 959 344,76	40 655,24
6564221	Conventions Personnel Mobilité Réduite	11 750 000,00	-70 000,00	11 680 000,00	14 590 998,69	4 103 806,80	10 487 191,89	1 192 808,11
6564224	PDU (réseaux principaux,pôles, expérimentation)	231 600,00	-140 599,00	91 001,00	91 000,00	0,00	91 000,00	1,00
65642252	Chèque - mobilité 30%	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	1 220 177,60	220 952,40	999 225,20	250 774,80
65642253	Chèque - mobilité gestion	300 000,00	0,00	300 000,00	255 331,50	12 000,00	243 331,50	56 668,50
6564227	Gestion tarification "solidarité transport"	4 950 000,00	0,00	4 950 000,00	5 347 630,47	780 000,00	4 567 630,47	382 369,53
6564228	Autres conventions	1 700 000,00	284 000,00	1 984 000,00	3 141 531,82	600 000,00	2 541 531,82	-557 531,82
6564229	Bonus-Qualité de service	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
6564311	Contributions versées à la RATP HT	2 084 928 000,00	95 000 000,00	2 179 928 000,00	2 188 923 433,62	24 723 766,90	2 164 199 666,72	15 728 333,28
6564321	Contributions versées à la SNCF HT	1 906 300 000,00	100 000 000,00	2 006 300 000,00	2 003 889 720,19	0,00	2 003 889 720,19	2 410 279,81
65645	Compensations, pertes de recettes versées aux transp	706 753 000,00	15 000 000,00	721 753 000,00	733 996 517,39	12 347 058,66	721 649 458,73	103 541,27
65646	Transport scolaire	145 030 300,00	-16 833 455,31	128 196 844,69	154 903 888,73	39 425 073,08	115 478 815,65	12 718 029,04
65647	Services délégués (hors OPTILE)	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	4 164 877,84	645 650,69	3 519 227,15	580 772,85
65738	Autres organismes divers	250 000,00	12 760,00	262 760,00	257 000,00	0,00	257 000,00	5 760,00
65747	Subv association interne Créastif et Chorale	230 200,00	0,00	230 200,00	230 200,00	0,00	230 200,00	0,00
65748	Subv. fonct. pers. dr. privé autres	1 200 000,00	80 000,00	1 280 000,00	1 276 369,10	0,00	1 276 369,10	3 630,90
6581	Relevances RFF sillons	157 200 000,00	0,00	157 200 000,00	157 181 464,67	0,00	157 181 464,67	18 535,33
66	CHARGES FINANCIERES	15 610 000,00	0,00	15 610 000,00	14 678 716,54	693 974,33	13 984 742,21	1 625 257,79
6611	Intérêts des emprunts édités	15 000 000,00	-1 579 369,01	13 420 630,99	0,00	0,00	0,00	13 420 630,99
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	11 795 373,20	0,00	11 795 373,20	-11 795 373,20
66112	ICNE	610 000,00	1 476 313,45	2 086 313,45	2 584 246,12	497 932,67	2 086 313,45	0,00
668	Autres charges financières	0,00	103 055,56	103 055,56	299 097,22	196 041,66	103 055,56	0,00

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalisations 7=3-6
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	150 000,00	0,00	150 000,00	535 746,29	435 845,64	99 900,65	50 099,35
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	150 000,00	-2 070,00	147 930,00	97 830,65	0,00	97 830,65	50 099,35
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	435 845,64	435 845,64	0,00	0,00
676	Différences sur réalisations (positive)transférées en investissement	0,00	2 070,00	2 070,00	2 070,00	0,00	2 070,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	153 000 000,00	0,00	153 000 000,00	150 314 936,84	0,00	150 314 936,84	2 685 063,16
6811	Dotations aux amortissements des immobilisat. incorporelles et corporelles	153 000 000,00	0,00	153 000 000,00	150 314 936,84	0,00	150 314 936,84	2 685 063,16
6815	Dot aux prov pour risques et charges de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	5 524 559 690,00	196 567 063,30	5 721 126 753,30	5 628 574 349,39	93 889 288,52	5 534 685 060,87	186 441 692,43

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalizations 7=3-6
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	173 380,80	13 985,00	159 395,80	-159 395,80
013-6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	112 990,80	0,00	112 990,80	-112 990,80
013-6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	60 390,00	13 985,00	46 405,00	-46 405,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES ET PRESTATIONS DE S	0,00	0,00	0,00	1 829 015,36	967 563,60	861 451,76	-861 451,76
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	1 829 015,36	967 563,60	861 451,76	-861 451,76
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 525 886 690,00	60 802 206,00	1 586 688 896,00	1 580 489 651,12	263 437,58	1 580 226 213,54	6 462 682,46
747182	Transports scolaires	128 300 000,00	-197 794,00	128 102 206,00	128 102 206,00	0,00	128 102 206,00	0,00
747183	Contrat de plan Etat - Région	0,00	0,00	0,00	914 066,19	0,00	914 066,19	-914 066,19
747188	Autres subventions et participations	0,00	0,00	0,00	477 337,74	0,00	477 337,74	-477 337,74
74721	Participations statutaires	634 154 752,00	0,00	634 154 752,00	634 154 752,00	0,00	634 154 752,00	0,00
74722	Carte Imagine'R	56 865 000,00	20 500 000,00	77 365 000,00	77 365 000,00	0,00	77 365 000,00	0,00
74728	Autres subventions et participations	5 500 000,00	24 500 000,00	30 000 000,00	30 000 000,00	0,00	30 000 000,00	0,00
747283	Subvention CPER	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	5 182 328,72	7 104,00	5 175 224,72	-175 224,72
747284	Subvention Transition	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	2 800 000,00
747285	Subvention Région tarification sociale	83 981 000,00	0,00	83 981 000,00	83 981 000,00	0,00	83 981 000,00	0,00
747288	Autres subventions et participations	0,00	16 000 000,00	16 000 000,00	5 850 938,14	0,00	5 850 938,14	10 149 061,86
747311	Participations statutaires département 75	377 757 282,00	0,00	377 757 282,00	377 757 282,00	0,00	377 757 282,00	0,00
747312	Participations statutaires département 92	96 242 309,00	0,00	96 242 309,00	96 242 309,00	0,00	96 242 309,00	0,00
747313	Participations statutaires département 93	46 629 026,00	0,00	46 629 026,00	46 629 026,00	0,00	46 629 026,00	0,00
747314	Participations statutaires département 94	37 427 565,00	0,00	37 427 565,00	37 427 565,00	0,00	37 427 565,00	0,00
747315	Participations statutaires département 78	19 770 707,00	0,00	19 770 707,00	19 770 707,00	0,00	19 770 707,00	0,00
747316	Participations statutaires département 91	12 185 719,00	0,00	12 185 719,00	12 185 719,00	0,00	12 185 719,00	0,00
747317	Participations statutaires département 95	11 315 310,00	0,00	11 315 310,00	11 315 310,00	0,00	11 315 310,00	0,00
747318	Participations statutaires département 77	7 958 020,00	0,00	7 958 020,00	7 958 020,00	0,00	7 958 020,00	0,00
74735	Subv. Transport Scolaire	0,00	0,00	0,00	2 272 827,51	101 595,00	2 172 232,51	-2 172 232,51
74738	Subventions Etudes hors CPER	0,00	0,00	0,00	2 851 623,88	154 738,58	2 696 885,30	-2 696 885,30

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalizations 7=3-6
7475	Groupements de collectivités	0,00	0,00	0,00	50 632,94	0,00	50 632,94	-50 632,94
7478	Autres organismes (dont organismes consulaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 834 673 000,00	123 768 000,00	3 958 441 000,00	4 095 424 369,56	164 549 009,03	3 930 875 360,53	27 565 639,47
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, dr.	500 000,00	0,00	500 000,00	144 551,84	0,00	144 551,84	355 448,16
752	Revenus des immeubles	1 242 000,00	0,00	1 242 000,00	886 197,45	0,00	886 197,45	355 802,55
7561	Recettes provenant de tiers	0,00	3 750 000,00	3 750 000,00	3 063 023,52	1 192 030,32	1 879 993,20	1 879 006,80
75642	Versement de transport (produit courant)	3 675 749 000,00	120 000 000,00	3 795 749 000,00	3 916 537 821,21	163 312 914,84	3 753 224 906,37	42 524 093,63
75648	Autres produits	0,00	0,00	0,00	7 630,00	0,00	7 630,00	-7 630,00
7581	Produits redev. Sillons RFF	157 182 000,00	18 000,00	157 200 000,00	157 181 464,67	0,00	157 181 464,67	18 535,33
7582	Produits divers de gestion courantes - Divers	0,00	0,00	0,00	17 603 680,87	44 063,87	17 559 617,00	-17 559 617,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	16,67	0,00	16,67	-16,67
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	16,67	0,00	16,67	-16,67
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	164 000 000,00	-903 142,70	163 096 857,30	231 023 381,06	72 826 548,87	158 196 832,19	4 900 025,11
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 000 000,00	-3 630 000,00	11 370 000,00	84 269 872,20	72 826 548,87	11 443 323,33	-73 323,33
775	Produits de cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	2 070,00	0,00	2 070,00	-2 070,00
7768	Neutralisation des amortissements	73 000 000,00	0,00	73 000 000,00	68 024 581,56	0,00	68 024 581,56	4 975 418,44
777	Quote-part des subventions d'investiss. transférées au compte de résu	76 000 000,00	2 726 857,30	78 726 857,30	78 726 857,30	0,00	78 726 857,30	0,00
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	12 900 000,00	12 900 000,00	12 900 000,00	0,00	12 900 000,00	0,00
7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	0,00	12 900 000,00	12 900 000,00	12 900 000,00	0,00	12 900 000,00	0,00
	TOTAL	5 524 559 690,00	196 567 063,30	5 721 126 753,30	5 921 839 814,57	238 620 544,08	5 683 219 270,49	37 907 482,81

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

**COMPTABILITE
DES DENIERS ET VALEURS**

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1021	Dotation		13 273 547,31								13 273 547,31
10222	F.C.T.V.A.		2 162 582,06								2 162 582,06
Sous total 102			15 436 129,37								15 436 129,37
1068	Excédents de fonct.		634 435 769,62								634 435 769,62
Sous total 106			634 435 769,62								634 435 769,62
110	Rep.à nouveau crédit		13 146 295,61								13 146 295,61
Sous total 110			13 146 295,61								13 146 295,61
1201	ETABLISSEMENT		175 775 234,14								175 775 234,14
Sous total 120			175 775 234,14								175 775 234,14
13111	Contrat de plan		5 225 899,50								5 225 899,50
13112	Hors contrat de plan		2 725 767,13								2 725 767,13
13118	Autres subvention de		364 967 326,34								364 967 326,34
13121	Contrats de plan		8 059 858,60								8 059 858,60
13122	Hors contrat de plan		8 561 254,36								8 561 254,36
13128	Autres subv Reg		2 866 720,65								2 866 720,65
1313	Départements		8 386 671,74								8 386 671,74
1315	Group. collectivités		1 342 686,41								1 342 686,41
1318	Autres		1 316 253,46								1 316 253,46
Sous total 131			403 452 438,19								403 452 438,19
13212	Subv.hors plan		1 513 650,26								1 513 650,26
13221	Sub nt Région plan		1 148 000,00								1 148 000,00
13222	Sub nt Rég hors plan		1 513 650,26								1 513 650,26
1323	Subv non transf. dep		655 748,89								655 748,89
Sous total 132			4 831 049,41								4 831 049,41
1332	Produits des amendes		1 077 168 522,44								1 077 168 522,44
Sous total 133			1 077 168 522,44								1 077 168 522,44
1391	Subv Cpte résult.	0,00		4 744 584,31							4 744 584,31
13932	Subventions d'inv. t	228 501 038,50		73 982 272,99							228 501 038,50
Sous total 139		228 501 038,50		78 726 857,30							228 501 038,50
1511	Provisions pour lit		258 529 201,00								258 529 201,00
Sous total 151			258 529 201,00								258 529 201,00
1641	Emprunts en euros	8 914 766,70		21 687 157,15							8 914 766,70
Sous total 164		8 914 766,70		21 687 157,15							8 914 766,70
165	Dépôts & cautionnem		146 985,00	146 985,00							146 985,00
Sous total 165			146 985,00	146 985,00							146 985,00
16818	Autres prêts	0,00									0,00
1688	Intérêts courus		497 932,67								497 932,67
Sous total 168			497 932,67								497 932,67
192	Plus ou moins values	1 051 289,43		2 070,00							1 049 219,43
Sous total 192		1 051 289,43		2 070,00							1 049 219,43

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
193	Autres différences s	161 218,85				0,00				161 218,85	
Sous total 193		161 218,85				0,00				161 218,85	
198	Neutralisation des a	92 598 206,78		68 024 581,56		0,00		68 024 581,56		160 622 788,34	
Sous total 198		92 598 206,78		68 024 581,56		0,00		68 024 581,56		160 622 788,34	
Classe 1		331 226 520,26	3 103 419 557,45	168 586 581,01	954 552 770,53	5 746 653 182,37	5 695 452 175,69	5 915 238 763,38	6 650 004 946,22	460 676 158,63	3 967 635 378,66
2031	Frais d'études	17 176 850,79		31 936 706,12	17 809 019,09	0,00		31 936 706,12	17 809 019,09	31 304 537,82	
Sous total 203		17 176 850,79		31 936 706,12	17 809 019,09	0,00		31 936 706,12	17 809 019,09	31 304 537,82	
20411	Etat	462 750,00				0,00		0,00		462 750,00	
20413	Départements	38 901 052,89		3 286 365,42		0,00		3 286 365,42		42 187 418,31	
20414	Comm. struct.interco	105 941 106,91		15 935 029,57		0,00		15 935 029,57		121 876 136,48	
204171	SNCF	1 142 214 588,03		368 744 660,79		0,00		368 744 660,79		1 510 959 248,82	
204174	RATP	1 034 211 584,21		361 889 464,15		0,00		361 889 464,15		1 396 101 048,36	
204178	Autres	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
20418	Organ.publics divers	219 366 053,48		40 204 070,51		0,00		40 204 070,51		259 570 123,99	
2042	Sub.pers.droit privé	175 758 980,08		65 839 252,63		0,00	6 154 976,63	65 839 252,63	6 154 976,63	233 443 256,08	
Sous total 204		2 714 856 115,60		855 898 843,07		0,00	6 154 976,63	855 898 843,07	6 154 976,63	3 564 599 982,04	
2053	Logiciels	14 593 606,14		2 329 206,46		0,00		2 329 206,46		16 922 812,60	
2058	Licences, marques	460 750,87		141 223,50		0,00		141 223,50		601 974,37	
Sous total 205		15 054 357,01		2 470 429,96		0,00		2 470 429,96		17 524 786,97	
2111	terrains nus	5 893 609,18		13 509 487,59	24,23	0,00		13 509 487,59	24,23	19 403 072,54	
2113	Terrains aménagés	2 598 410,80				0,00		0,00		2 598 410,80	
2115	terrains bâtis	751 629,68		4 873 686,32	223 998,44	0,00		4 873 686,32	223 998,44	5 401 317,56	
Sous total 211		9 243 649,66		18 383 173,91	224 022,67	0,00		18 383 173,91	224 022,67	27 402 800,90	
2131	Bâtiments publics	9 301 135,45		2 705 726,13	5 411 452,27	0,00		2 705 726,13	5 411 452,27	6 595 409,31	
2135	Installations généra	2 834 835,43				0,00		0,00		2 834 835,43	
2138	Autres constructions	1 653 295,18				0,00		0,00		1 653 295,18	
Sous total 213		13 789 266,06		2 705 726,13	5 411 452,27	0,00		2 705 726,13	5 411 452,27	11 083 539,92	
21538	Autres réseaux	99 911,48		0,00		0,00		0,00		99 911,48	
Sous total 215		99 911,48		0,00		0,00		0,00		99 911,48	
2181	Installations gales	441 466,49		10 398,85		38 866,82		49 265,67		490 732,16	
21811	instal, agencets et a	671 517,62		35 913,75		0,00		35 913,75		707 431,37	
21812	Instail et aménagts	0,00		38 866,82		-38 866,82		0,00		0,00	
2182	Matériel de transpor	28 124,69				0,00		0,00		28 124,69	
21831	Matériel de bureau	189 141,31		254 588,96	14 715,21	0,00		254 588,96	14 715,21	189 141,31	
21832	Matériel informatique	3 616 250,82		34 699,79		0,00		34 699,79		3 856 124,57	
2184	Mobilier	6 504 863,68		374 468,17		0,00		374 468,17		1 593 062,54	
Sous total 218		39 697 105,58		60 203 073,50	31 129 482,77	0,00		60 203 073,50	31 129 482,77	68 770 696,31	
2314	Constructions sur so	0,00		31 531,73		0,00		31 531,73		31 531,73	
2318	Aut immo corporelles	39 697 105,58		60 234 605,23	31 129 482,77	0,00		60 234 605,23	31 129 482,77	68 802 228,04	
Sous total 231		39 697 105,58		183 857,00		0,00		183 857,00		183 857,00	
232	Immo incorporelles	0,00		183 857,00		0,00		183 857,00		183 857,00	
Sous total 232		0,00		183 857,00		0,00		183 857,00		183 857,00	
237	Av. et acptes/incorp	42 997,88	9 660,00	344 423,02	34 018,80	0,00		344 423,02	34 018,80	343 742,10	
Sous total 237		42 997,88	9 660,00	344 423,02	34 018,80	0,00		344 423,02	34 018,80	343 742,10	

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
238	AVANCES ET ACOMPTES	26 011 691,64	1 961 730,76	11 609 447,90	3 343 016,14	0,00	3 343 016,14	11 609 447,90	3 343 016,14	32 316 392,64	
Sous total 238		26 011 691,64	1 961 730,76	11 609 447,90	3 343 016,14	0,00	3 343 016,14	11 609 447,90	3 343 016,14	32 316 392,64	
275	Dépôts, cautionnement	10 489,63	182,59	0,00	100,74	0,00	100,74	0,00	100,74	10 206,30	
Sous total 275		10 489,63	182,59	0,00	100,74	0,00	100,74	0,00	100,74	10 206,30	
2762	Créanc/transf. drTYA	0,00	0,00	2 817 725,35	2 817 725,35	0,00	2 817 725,35	2 817 725,35	2 817 725,35	0,00	
Sous total 276		0,00	0,00	2 817 725,35	2 817 725,35	0,00	2 817 725,35	2 817 725,35	2 817 725,35	0,00	
280411	Etat		185 100,00	0,00	30 850,00	0,00	30 850,00	0,00	30 850,00	215 950,00	
280413	Départements		7 537 307,96	0,00	2 593 350,00	0,00	2 593 350,00	0,00	2 593 350,00	10 130 657,96	
280414	Communes et structur		21 092 360,78	0,00	7 062 557,13	0,00	7 062 557,13	0,00	7 062 557,13	28 154 917,91	
2804171	SNCF		122 787 039,58	0,00	47 873 218,00	0,00	47 873 218,00	0,00	47 873 218,00	170 660 257,58	
2804174	RATP		95 820 334,95	0,00	54 580 176,00	0,00	54 580 176,00	0,00	54 580 176,00	150 400 510,95	
280418	Organismes publics d		27 412 376,32	0,00	11 056 734,00	0,00	11 056 734,00	0,00	11 056 734,00	38 469 110,32	
28042	Subventions d'équipe		55 075 921,00	0,00	23 554 553,73	0,00	23 554 553,73	0,00	23 554 553,73	72 475 498,10	
28055	Amortiss logiciels		10 165 013,28	0,00	2 731 462,81	0,00	2 731 462,81	0,00	2 731 462,81	12 896 476,09	
28058	Amortiss autres conc		291 994,61	0,00	158 556,26	0,00	158 556,26	0,00	158 556,26	450 550,87	
Sous total 280			340 367 448,48		149 641 457,93		149 641 457,93		149 641 457,93	483 853 929,78	
28131	Bâiments publics		1 742 795,54	0,00	77 598,00	0,00	77 598,00	0,00	77 598,00	1 820 393,54	
28135	Amo constr.nst.géné		2 040 080,35	0,00	129 902,66	0,00	129 902,66	0,00	129 902,66	2 169 983,01	
28138	Amortissements const		104 380,29	0,00	27 274,00	0,00	27 274,00	0,00	27 274,00	131 654,29	
281538	Amortissements autre		34 608,93	0,00	9 990,00	0,00	9 990,00	0,00	9 990,00	44 598,93	
28181	Instal génè, agencet		442 957,70	0,00	127 715,64	0,00	127 715,64	0,00	127 715,64	570 673,34	
28182	Matériel de transpor		28 124,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 124,69	
281831	Matériel de bureau		135 354,98	0,00	17 926,00	0,00	17 926,00	0,00	17 926,00	153 280,98	
281832	Mat informatique		3 352 716,29	0,00	157 848,61	0,00	157 848,61	0,00	157 848,61	3 495 849,69	
28184	Mobilier		837 270,60	0,00	125 224,00	0,00	125 224,00	0,00	125 224,00	962 494,60	
Sous total 281			8 718 289,37		14 715,21		14 715,21		14 715,21	9 377 053,07	
Classe 2		2 842 487 299,01	351 057 311,20	986 959 405,86	211 083 774,67	6 169 691,84	6 169 691,84	993 129 097,70	217 253 466,51	3 760 536 601,85	493 230 982,85
4011	Fournisseurs ex.cour	0,00	0,00	141 900 262,13	145 886 351,11	0,00	145 886 351,11	141 900 262,13	145 886 351,11	0,00	
4012	Fournisseurs -ex.pré	0,00	3 190 997,27	3 190 997,27	54 115,87	0,00	54 115,87	3 190 997,27	54 115,87	54 115,87	
40171	Frs - Reten.garantie	0,00	0,00	0,00	171 384,83	0,00	171 384,83	0,00	171 384,83	171 384,83	
40173	Fournisseurs pénalit	0,00	0,00	145 091 259,40	146 111 851,81	0,00	146 111 851,81	145 091 259,40	146 111 851,81	0,00	
Sous total 401			3 190 997,27		3 190 997,27		3 190 997,27		3 190 997,27		
4041	Frs immob - exe.cour	0,00	0,00	85 080 742,71	86 468 910,28	0,00	86 468 910,28	85 080 742,71	86 468 910,28	0,00	
4042	Frs immob - ex.préc	0,00	5 475 796,73	5 475 796,73	5 475 796,73	0,00	5 475 796,73	5 475 796,73	5 475 796,73	0,00	
Sous total 404			5 475 796,73		5 475 796,73		5 475 796,73		5 475 796,73		
408	Frs - fact.non parve	0,00	5 417 665,48	5 417 665,48	5 699 485,70	0,00	5 699 485,70	5 417 665,48	5 699 485,70	0,00	
Sous total 408			5 417 665,48		5 417 665,48		5 699 485,70		5 699 485,70		
4091	avances versées sur	121 504,15	0,00	65 878,45	137 903,44	0,00	137 903,44	65 878,45	137 903,44	49 479,16	
Sous total 409		121 504,15	0,00	65 878,45	137 903,44	0,00	137 903,44	65 878,45	137 903,44	49 479,16	
4211	Personnel - ex coura	0,00	0,00	13 780 386,10	13 780 386,10	0,00	13 780 386,10	13 780 386,10	13 780 386,10	0,00	
Sous total 421		0,00	0,00	13 780 386,10	13 780 386,10	0,00	13 780 386,10	13 780 386,10	13 780 386,10	0,00	
427	Personnel - opposit	0,00	0,00	14 462,03	14 462,03	0,00	14 462,03	14 462,03	14 462,03	0,00	
Sous total 427		0,00	0,00	14 462,03	14 462,03	0,00	14 462,03	14 462,03	14 462,03	0,00	
4286	Personnel - CAP	0,00	847 589,39	847 589,39	696 610,74	0,00	696 610,74	847 589,39	696 610,74	696 610,74	
Sous total 428			847 589,39		847 589,39		696 610,74		696 610,74		

Comptes	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
4311	0,00		3 625 803,15	3 945 545,56	3 625 803,15	3 945 545,56	3 625 803,15	3 945 545,56		319 742,41
4312	0,00		1 160 263,52	1 262 623,39	1 160 263,52	1 262 623,39	1 160 263,52	1 262 623,39		102 359,87
4313	0,00		76 957,41	83 671,58	76 957,41	83 671,58	76 957,41	83 671,58		6 714,17
4318		24 751,53	1 131 765,08	1 140 402,41	1 131 765,08	1 140 402,41	1 131 765,08	1 140 402,41		33 388,86
Sous total 431		24 751,53	5 994 789,16	6 432 242,94	5 994 789,16	6 432 242,94	5 994 789,16	6 432 242,94		462 205,31
4371	0,00		124 211,47	135 225,16	124 211,47	135 225,16	124 211,47	135 225,16		11 013,69
4372	0,00		97 730,27	97 730,27	97 730,27	97 730,27	97 730,27	97 730,27		0,00
4373	0,00		429 299,92	429 125,12	429 299,92	429 125,12	429 299,92	429 125,12	174,80	
4374	0,00		1 650 094,24	1 650 094,24	1 650 094,24	1 650 094,24	1 650 094,24	1 650 094,24		0,00
4375	0,00		22 344,00	22 344,00	22 344,00	22 344,00	22 344,00	22 344,00		0,00
4376	0,00		235 552,44	235 552,44	235 552,44	235 552,44	235 552,44	235 552,44		0,00
4377	0,00	660,31	1 585 893,62	1 585 893,76	1 585 893,62	1 585 893,76	1 585 893,62	1 585 893,76		660,45
4378	0,00	19 746,49	19 746,49	672,02	19 746,49	672,02	19 746,49	672,02		672,02
43780	0,00		46 405,00	46 405,00	46 405,00	46 405,00	46 405,00	46 405,00		0,00
Sous total 437		20 406,80	4 211 277,45	4 203 042,01	4 211 277,45	4 203 042,01	4 211 277,45	4 203 042,01	174,80	12 346,16
4386		235 882,85	235 882,85	531 030,96	235 882,85	531 030,96	235 882,85	531 030,96		531 030,96
Sous total 438		235 882,85	235 882,85	531 030,96	235 882,85	531 030,96	235 882,85	531 030,96		531 030,96
44110		504 973,92	57 959 689,08	235 882,85	57 959 689,08	235 882,85	57 959 689,08	235 882,85	8 824 486,11	
44111		8 591 414,32	28 433 877,13	33 948 079,45	33 948 079,45	28 433 877,13	33 948 079,45	33 948 079,45	3 077 212,00	
44112		188 240,85	8 296 467,06	6 100 769,89	6 100 769,89	8 296 467,06	6 100 769,89	8 296 467,06	2 383 938,02	
44118		0,00	134 887,48	134 887,48	134 887,48	134 887,48	134 887,48	134 887,48	0,00	
Sous total 441		9 284 629,09	94 824 920,75	89 823 913,71	89 823 913,71	94 824 920,75	89 823 913,71	94 824 920,75	14 285 636,13	
4432	0,00		777 912,19	724 201,69	777 912,19	724 201,69	777 912,19	724 201,69	53 710,50	
4438	0,00		3 755 537 821,25	3 755 537 821,25	3 755 537 821,25	3 755 537 821,25	3 755 537 821,25	3 755 537 821,25	0,00	
Sous total 443		0,00	3 756 315 733,44	3 756 262 022,94	3 756 315 733,44	3 756 262 022,94	3 756 315 733,44	3 756 262 022,94	53 710,50	
44562		1 677 867,32	15 091 938,12	16 462 456,81	16 462 456,81	15 091 938,12	16 462 456,81	16 462 456,81	307 348,63	
44566		2 715 023,85	31 475 355,93	31 570 920,13	31 570 920,13	31 475 355,93	31 570 920,13	31 570 920,13	2 619 459,65	
44567	0,00		42 715 897,19	42 715 897,19	42 715 897,19	42 715 897,19	42 715 897,19	42 715 897,19	0,00	
44571			31 586 975,37	31 703 103,75	31 586 975,37	31 703 103,75	31 586 975,37	31 703 103,75		2 750 915,59
44583		85 284,00	11 176 675,00	9 218 124,00	11 176 675,00	9 218 124,00	11 176 675,00	9 218 124,00	2 043 835,00	
44588	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous total 445		4 478 175,17	132 046 841,61	131 670 501,88	131 670 501,88	132 046 841,61	131 670 501,88	132 046 841,61	4 970 643,28	2 750 915,59
447	0,00		775 015,23	807 079,78	775 015,23	807 079,78	775 015,23	807 079,78		32 064,35
Sous total 447		0,00	775 015,23	807 079,78	775 015,23	807 079,78	775 015,23	807 079,78		32 064,35
4487		163 312 914,84	206 000 000,00	163 312 914,84	163 312 914,84	206 000 000,00	163 312 914,84	206 000 000,00	206 000 000,00	
Sous total 448		163 312 914,84	206 000 000,00	163 312 914,84	163 312 914,84	206 000 000,00	163 312 914,84	206 000 000,00	206 000 000,00	
4581	0,00		724 201,69	724 201,69	724 201,69	724 201,69	724 201,69	724 201,69	0,00	
4582	0,00		724 201,69	724 201,69	724 201,69	724 201,69	724 201,69	724 201,69	0,00	
Sous total 458		0,00	724 201,69	724 201,69	724 201,69	724 201,69	724 201,69	724 201,69	0,00	53 710,50
466		661,02	42 680,31	42 019,29	42 680,31	42 019,29	42 680,31	42 019,29	0,00	
Sous total 466		661,02	42 680,31	42 019,29	42 680,31	42 019,29	42 680,31	42 019,29	0,00	
46711	0,00		6 110 820 736,13	6 133 307 391,45	6 110 820 736,13	6 133 307 391,45	6 110 820 736,13	6 133 307 391,45	0,00	22 486 653,32
46712	0,00	6 073 337,67	6 073 337,67		6 073 337,67		6 073 337,67		0,00	
46714	0,00	18 182 906,57	18 182 906,57		18 182 906,57		18 182 906,57		0,00	
46721	0,00		2 384 350 603,24	2 376 502 962,78	2 384 350 603,24	2 376 502 962,78	2 384 350 603,24	2 376 502 962,78	7 847 640,46	

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
4686	Divers - C A P		86 616 644,89				77 780 977,04	86 616 644,89	77 780 977,04	24 675 865,00	77 780 977,04
4687	Divers - P A R	70 331 199,87					70 331 199,87	24 675 865,00	70 331 199,87	4 894,68	
46872	Divers-PAR - Autres	0,00						4 894,68			
	Sous total 468	70 331 199,87	86 616 644,89					111 297 404,57	148 112 176,91	24 680 759,68	77 780 977,04
4711	Versements des régis	0,00					1 031 110,91	1 031 110,91	1 031 110,91	0,00	
4712	Virements à réimpute	0,00					1 256 189,50	1 256 189,50	1 256 189,50	0,00	
4718	Autres recettes à ré	0,00					739 713 886,14	739 713 886,14	739 713 886,14	0,00	5 109,24
	Sous total 471	0,00					742 001 186,55	741 996 077,31	742 001 186,55	0,00	5 109,24
4721	Dépréglées ss md	202,40					10 469 322,38	10 469 322,38	10 469 322,38	229,72	
	Sous total 472	202,40					10 469 322,38	10 469 322,38	10 469 322,38	229,72	
	Classe 4	256 895 532,46	128 721 427,41	724 201,69	777 912,19		13 826 326 619,83	13 840 860 212,34	13 827 104 532,02	258 040 653,73	116 110 868,36
5113	Chèques à l'encaist	5 862,03					137 456,71	137 456,71	143 318,74	0,00	
	Sous total 511	5 862,03					137 456,71	137 456,71	143 318,74	0,00	
515	Compte au Trésor	152 582 711,86					6 362 629 585,13	6 362 629 585,13	6 417 489 011,81	97 723 285,18	
	Sous total 515	152 582 711,86					6 362 629 585,13	6 362 629 585,13	6 417 489 011,81	97 723 285,18	
51931	Ligne de crédit de t	0,00					100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00	0,00	
	Sous total 519	0,00					100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00	0,00	
53	CAISSE	370,44					1 181,12	1 181,12	1 021,08	530,48	
	Sous total 53	370,44					1 181,12	1 181,12	1 021,08	530,48	
5411	Régisseurs d'avances	0,00					1 021,08	1 021,08	1 021,08	0,00	
	Sous total 541	0,00					1 021,08	1 021,08	1 021,08	0,00	
	Classe 5	152 588 944,33					6 462 769 244,04	6 462 769 244,04	6 517 634 372,71	97 723 815,66	
60611	Energies électricité	0,00		236 398,54	10 141,64			236 398,54	236 398,54	0,00	
60613	Gaz	0,00		500,00				500,00	500,00	0,00	
60617	Eau et assainiss.	0,00		4 477,14	671,97			4 477,14	4 477,14	0,00	
60622	Carburants	0,00		11 367,14	3 364,45			11 367,14	11 367,14	0,00	
60628	Aut.four.non stockée	0,00		3 764,15	873,37			3 764,15	3 764,15	0,00	
6063	Four.ent.petit équi	0,00		33 207,56	935,59			33 207,56	33 207,56	0,00	
6064	Fournitures administ	0,00		133 812,81	10 107,78			133 812,81	133 812,81	0,00	
6068	Autres mat.et fourni	0,00		27 054,91				27 054,91	27 054,91	0,00	
	Sous total 606	0,00		450 582,25	26 094,80			450 582,25	450 582,25	0,00	
6132	Locations immobil.	0,00		8 095 904,08				8 095 904,08	8 095 904,08	0,00	
6135	Locations mobilières	0,00		209 660,03	29 934,65			209 660,03	209 660,03	0,00	
	Sous total 613	0,00		8 305 564,11	29 934,65			8 305 564,11	8 305 564,11	0,00	
614	Ch.locatives et copr	0,00		656 275,24	2 560,00			656 275,24	656 275,24	0,00	
	Sous total 614	0,00		656 275,24	2 560,00			656 275,24	656 275,24	0,00	
61522	Bâtements	0,00		42 747,70				42 747,70	42 747,70	0,00	
61523	Voies et réseaux	0,00		195 510,92				195 510,92	195 510,92	0,00	
61551	Matériel roulant	0,00		19 718,40	1 980,87			19 718,40	19 718,40	0,00	
61558	Aut. biens mobiliers	0,00		17 157,57	331,50			17 157,57	17 157,57	0,00	
6156	Maintenance	0,00		2 509 766,64	346 549,56			2 509 766,64	2 509 766,64	0,00	
	Sous total 615	0,00		2 784 901,23	348 861,93			2 784 901,23	2 784 901,23	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00		379 196,23				379 196,23	379 196,23	0,00	
	Sous total 616	0,00		379 196,23				379 196,23	379 196,23	0,00	
6171	Etudes générales	0,00		8 957 886,41	1 878 284,12			8 957 886,41	8 957 886,41	0,00	

6172

Expertet reöcherches

0,00

674 019,20

|

674 019,20

674 019,20

674 019,20

0,00

|

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
6173	Etudes de trafic	0,00		15 495,12	15 495,12			15 495,12			0,00
6174	Etudes divers CPER	0,00		8 879 266,15	8 879 266,15			8 879 266,15			0,00
	Sous total 617	0,00		18 526 666,88	1 878 284,12			18 526 666,88			0,00
6181	Document.gle et tech	0,00		135 454,27	2 623,69			135 454,27			0,00
6184	Organis.de formation	0,00		375 333,44	71 813,00			375 333,44			0,00
6185	colloq.et séminaires	0,00		416 461,58	26 264,68			416 461,58			0,00
	Sous total 618	0,00		927 249,29	100 701,37			927 249,29			0,00
6225	Ind.comptable régis.	0,00		5 743,29	5 743,29			5 743,29			0,00
6226	Honoraires	0,00		114 594,64	114 594,64			114 594,64			0,00
6227	Frais act et content	0,00		345 913,09	70 295,48			345 913,09			0,00
6228	Divers (honoraires)	0,00		7 854,92	7 854,92			7 854,92			0,00
	Sous total 622	0,00		474 105,94	70 295,48			474 105,94			0,00
6231	Annonces et insert.	0,00		2 067 001,89	484 306,01			2 067 001,89			0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00		120 483,49	120 483,49			120 483,49			0,00
6233	Foras et exposition	0,00		11 710,00	10 000,00			11 710,00			0,00
6237	Publications	0,00		1 302 673,51	72 297,60			1 302 673,51			0,00
6238	Divers	0,00		5 760,76	5 760,76			5 760,76			0,00
	Sous total 623	0,00		3 507 629,65	566 603,61			3 507 629,65			0,00
6241	Transports de biens	0,00		81 537,02	1 096,02			81 537,02			0,00
6247	Transports collectif	0,00		0,00	0,00			0,00			0,00
	Sous total 624	0,00		81 537,02	1 096,02			81 537,02			0,00
6251	Voy.déplts. missions	0,00		58 668,94	1 319,00			58 668,94			0,00
6257	Receptions	0,00		107 375,29	4 448,97			107 375,29			0,00
	Sous total 625	0,00		166 044,23	5 767,97			166 044,23			0,00
6261	Frais d'affranchis.	0,00		143 609,90	12 118,07			143 609,90			0,00
6262	Frais de télécom.	0,00		408 748,47	107 025,28			408 748,47			0,00
	Sous total 626	0,00		552 358,37	119 143,35			552 358,37			0,00
627	Sees banc.et assimil	0,00		704 832,29	704 832,29			704 832,29			0,00
	Sous total 627	0,00		704 832,29	704 832,29			704 832,29			0,00
6281	Concours divers	0,00		257 050,22	257 050,22			257 050,22			0,00
6286	Frais nettoy.beaux	0,00		240 202,09	12 771,64			240 202,09			0,00
6287	Rembours de frais	0,00		745 260,77	745 260,77			745 260,77			0,00
6288	Autres	0,00		7 681 352,95	1 712 683,88			7 681 352,95			0,00
	Sous total 628	0,00		8 923 866,03	1 725 455,52			8 923 866,03			0,00
6331	Verst de transport	0,00		384 326,78	384 326,78			384 326,78			0,00
6336	Cotisations au CNFPT	0,00		138 525,32	138 525,32			138 525,32			0,00
	Sous total 633	0,00		522 852,10	522 852,10			522 852,10			0,00
63512	Taxes foncières	0,00		393 907,00	393 907,00			393 907,00			0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00		28 846,00	28 846,00			28 846,00			0,00
63514	Impois mat.roul IFER	0,00		69 098 838,00	69 098 838,00			69 098 838,00			0,00
	Sous total 635	0,00		69 521 591,00	2 876,00			69 521 591,00			0,00
6378	Taxes diverses	0,00		13 458,25	2 624,00			13 458,25			0,00
	Sous total 637	0,00		13 458,25	2 624,00			13 458,25			0,00
64111	Rémunér. principale	0,00		4 970 613,06	4 970 613,06			4 970 613,06			0,00
64112	NBI. suppl. familial	0,00		243 988,54	243 988,54			243 988,54			0,00

64118 | Autres indem:primes | | 0,00 | 3 336 314,00 | 403 578,47 | | 2 932 735,53 | 3 336 314,00 | 3 336 314,00 | |

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
64131	Rémunérations	0,00	5 753 112,92	5 753 112,92	5 753 112,92	0,00	5 753 112,92	0,00	5 753 112,92	0,00	0,00
64132	Supplément familial	0,00	69 286,22	69 286,22	69 286,22	0,00	69 286,22	0,00	69 286,22	0,00	0,00
64136	Indem. de préavis	0,00	25 365,02	25 365,02	25 365,02	0,00	25 365,02	0,00	25 365,02	0,00	0,00
64138	Autres indem.primes	0,00	3 388 468,54	3 388 468,54	3 388 468,54	0,00	3 388 468,54	0,00	3 388 468,54	0,00	0,00
64119	Rembour.sur rémunéra	0,00	112 990,80	112 990,80	112 990,80	0,00	112 990,80	0,00	112 990,80	0,00	0,00
Sous total 641		0,00	6 169 762,48	6 169 762,48	6 169 762,48	0,00	6 169 762,48	0,00	6 169 762,48	0,00	0,00
6451	Coisations URSSAF	0,00	17 787 148,30	17 787 148,30	17 900 139,10	12 182,80	17 900 139,10	0,00	17 900 139,10	0,00	0,00
6453	Cois.caisses de ret	0,00	3 379 684,19	3 379 684,19	3 379 684,19	0,00	3 379 684,19	0,00	3 379 684,19	0,00	0,00
6456	Versement au FNC	0,00	2 516 207,92	2 516 207,92	2 516 207,92	0,00	2 516 207,92	0,00	2 516 207,92	0,00	0,00
6458	Cois.aux orgis.soc	0,00	40 962,00	40 962,00	40 962,00	0,00	40 962,00	0,00	40 962,00	0,00	0,00
Sous total 645		0,00	24 685 082,41	24 685 082,41	24 685 082,41	0,00	24 685 082,41	0,00	24 685 082,41	0,00	0,00
64731	Versées directement	0,00	5 956 655,80	5 956 655,80	5 956 655,80	0,00	5 956 655,80	0,00	5 956 655,80	0,00	0,00
6475	Médecine du travail	0,00	326 653,31	326 653,31	326 653,31	0,00	326 653,31	0,00	326 653,31	0,00	0,00
6476	Restauration collect	0,00	38 311,38	38 311,38	38 311,38	0,00	38 311,38	0,00	38 311,38	0,00	0,00
6478	Autres chges sociale	0,00	405 490,91	405 490,91	405 490,91	0,00	405 490,91	0,00	405 490,91	0,00	0,00
6479	Remb.s/autres ch.soc	0,00	3 040,00	3 040,00	3 040,00	0,00	3 040,00	0,00	3 040,00	0,00	0,00
Sous total 647		0,00	13 985,00	13 985,00	13 985,00	0,00	13 985,00	0,00	13 985,00	0,00	0,00
6484	Remb.agents à dispos	0,00	901 242,48	901 242,48	901 242,48	0,00	901 242,48	0,00	901 242,48	0,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	860 432,09	860 432,09	860 432,09	0,00	860 432,09	0,00	860 432,09	0,00	0,00
Sous total 648		0,00	1 761 674,57	1 761 674,57	1 761 674,57	0,00	1 761 674,57	0,00	1 761 674,57	0,00	0,00
651	Redevances concess.	0,00	1 962,80	1 962,80	1 962,80	0,00	1 962,80	0,00	1 962,80	0,00	0,00
658	Autres contrib.oblig	0,00	862 394,89	862 394,89	862 394,89	0,00	862 394,89	0,00	862 394,89	0,00	0,00
Sous total 655		0,00	400 021,98	400 021,98	400 021,98	0,00	400 021,98	0,00	400 021,98	0,00	0,00
656411	Frais de recouvre.	0,00	400 021,98	400 021,98	400 021,98	0,00	400 021,98	0,00	400 021,98	0,00	0,00
656421	Rembt aux employeurs	0,00	85 470,31	85 470,31	85 470,31	0,00	85 470,31	0,00	85 470,31	0,00	0,00
656422	Conventions P M R	0,00	85 470,31	85 470,31	85 470,31	0,00	85 470,31	0,00	85 470,31	0,00	0,00
656424	PDU	0,00	85 470,31	85 470,31	85 470,31	0,00	85 470,31	0,00	85 470,31	0,00	0,00
6564252	Chèque-mobilité 30%	0,00	38 632 069,47	38 632 069,47	38 632 069,47	0,00	38 632 069,47	0,00	38 632 069,47	0,00	0,00
6564253	Chèque-mobilité gest	0,00	12 465 577,38	12 465 577,38	12 465 577,38	0,00	12 465 577,38	0,00	12 465 577,38	0,00	0,00
656427	Solidarité transport	0,00	2 505 735,00	2 505 735,00	2 505 735,00	0,00	2 505 735,00	0,00	2 505 735,00	0,00	0,00
656428	Autres conventions	0,00	14 590 998,69	14 590 998,69	14 590 998,69	0,00	14 590 998,69	0,00	14 590 998,69	0,00	0,00
6564229	Bonus - QS	0,00	91 000,00	91 000,00	91 000,00	0,00	91 000,00	0,00	91 000,00	0,00	0,00
6564311	Contrib. RATP HT	0,00	1 220 177,60	1 220 177,60	1 220 177,60	0,00	1 220 177,60	0,00	1 220 177,60	0,00	0,00
6564321	Contrib. SNCF HT	0,00	999 225,20	999 225,20	999 225,20	0,00	999 225,20	0,00	999 225,20	0,00	0,00
656452	Comp transp priv CT2	0,00	243 331,50	243 331,50	243 331,50	0,00	243 331,50	0,00	243 331,50	0,00	0,00
656453	Comp transp priv Aut	0,00	255 331,50	255 331,50	255 331,50	0,00	255 331,50	0,00	255 331,50	0,00	0,00
656461	Sub.circuits spéciaux	0,00	5 347 630,47	5 347 630,47	5 347 630,47	0,00	5 347 630,47	0,00	5 347 630,47	0,00	0,00
6564621	Contrib.transp.privé	0,00	3 141 531,82	3 141 531,82	3 141 531,82	0,00	3 141 531,82	0,00	3 141 531,82	0,00	0,00
656466	ASR SNCF / RATP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656468	Transports Scolaires	0,00	2 188 923 433,62	2 188 923 433,62	2 188 923 433,62	0,00	2 188 923 433,62	0,00	2 188 923 433,62	0,00	0,00
65647	Services délégués (h	0,00	2 003 889 720,19	2 003 889 720,19	2 003 889 720,19	0,00	2 003 889 720,19	0,00	2 003 889 720,19	0,00	0,00
Sous total 656		0,00	710 506 244,21	710 506 244,21	710 506 244,21	0,00	710 506 244,21	0,00	710 506 244,21	0,00	0,00
65738	Autres orga.divers	0,00	23 490 273,18	23 490 273,18	23 490 273,18	0,00	23 490 273,18	0,00	23 490 273,18	0,00	0,00
65747	Créatif et chorale	0,00	36 378 438,66	36 378 438,66	36 378 438,66	0,00	36 378 438,66	0,00	36 378 438,66	0,00	0,00
		0,00	116 521 838,01	116 521 838,01	116 521 838,01	0,00	116 521 838,01	0,00	116 521 838,01	0,00	0,00
		0,00	2 003 612,06	2 003 612,06	2 003 612,06	0,00	2 003 612,06	0,00	2 003 612,06	0,00	0,00
		0,00	3 519 227,15	3 519 227,15	3 519 227,15	0,00	3 519 227,15	0,00	3 519 227,15	0,00	0,00
		0,00	5 074 831 636,17	5 074 831 636,17	5 074 831 636,17	0,00	5 074 831 636,17	0,00	5 074 831 636,17	0,00	0,00
		0,00	257 000,00	257 000,00	257 000,00	0,00	257 000,00	0,00	257 000,00	0,00	0,00
		0,00	230 200,00	230 200,00	230 200,00	0,00	230 200,00	0,00	230 200,00	0,00	0,00

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTAL		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
65748	Subv. fonct. pers. d	0,00		1 276 369,10			1 276 369,10	1 276 369,10		1 276 369,10	0,00
Sous total 657		0,00		1 763 569,10			1 763 569,10	1 763 569,10		1 763 569,10	0,00
6581	Redevances REF sillo	0,00		157 181 464,67			157 181 464,67	157 181 464,67		157 181 464,67	0,00
Sous total 658		0,00		157 181 464,67			157 181 464,67	157 181 464,67		157 181 464,67	0,00
66111	Intérêts réglés à l'	0,00		11 795 373,20	497 932,67		11 795 373,20	11 795 373,20	497 932,67	11 795 373,20	0,00
66112	ICNE	0,00		2 584 246,12			2 584 246,12	2 584 246,12		2 584 246,12	0,00
Sous total 661		0,00		14 379 619,32	497 932,67		14 379 619,32	14 379 619,32	497 932,67	14 379 619,32	0,00
668	Autres elges financ.	0,00		299 097,22	196 041,66		299 097,22	299 097,22	196 041,66	299 097,22	0,00
Sous total 668		0,00		299 097,22	196 041,66		299 097,22	299 097,22	196 041,66	299 097,22	0,00
6711	Intérêts moratoires	0,00		97 830,65		0,00	97 830,65	97 830,65		97 830,65	0,00
6718	Autres exceptions	0,00		435 845,64	435 845,64		435 845,64	435 845,64	435 845,64	435 845,64	0,00
Sous total 671		0,00		533 676,29	435 845,64		533 676,29	533 676,29	435 845,64	533 676,29	0,00
676	Diff. s/real investis	0,00		2 070,00			2 070,00	2 070,00		2 070,00	0,00
Sous total 676		0,00		2 070,00			2 070,00	2 070,00		2 070,00	0,00
6811	Dotat. amortissement	0,00		150 314 936,84			150 314 936,84	150 314 936,84		150 314 936,84	0,00
Sous total 681		0,00		150 314 936,84			150 314 936,84	150 314 936,84		150 314 936,84	0,00
Classe 6		0,00		5 628 588 334,39	94 062 660,32	159 395,80	5 534 685 060,87	5 628 747 730,19	5 628 747 730,19	5 628 747 730,19	0,00
704	Travaux	0,00		967 563,60		861 451,76	1 829 015,36	1 829 015,36		1 829 015,36	0,00
Sous total 704		0,00		967 563,60		861 451,76	1 829 015,36	1 829 015,36		1 829 015,36	0,00
747182	Transports scolaires	0,00		128 102 206,00		128 102 206,00	128 102 206,00	128 102 206,00		128 102 206,00	0,00
747183	Cont-plan Etat-Régio	0,00		914 066,19		914 066,19	914 066,19	914 066,19		914 066,19	0,00
747188	Autres subv. et parti	0,00		477 337,74		477 337,74	477 337,74	477 337,74		477 337,74	0,00
74721	Particip. statutaires	0,00		634 154 752,00		634 154 752,00	634 154 752,00	634 154 752,00		634 154 752,00	0,00
74722	Carte Imagine'R	0,00		77 365 000,00		77 365 000,00	77 365 000,00	77 365 000,00		77 365 000,00	0,00
74728	Autres subv. particip	0,00		30 000 000,00		30 000 000,00	30 000 000,00	30 000 000,00		30 000 000,00	0,00
747283	Subvention CPER	0,00		5 182 328,72		5 175 224,72	5 182 328,72	5 182 328,72		5 182 328,72	0,00
747285	Subvention Région ta	0,00		83 981 000,00		83 981 000,00	83 981 000,00	83 981 000,00		83 981 000,00	0,00
747288	Aut Subv et Particip	0,00		5 850 938,14		5 850 938,14	5 850 938,14	5 850 938,14		5 850 938,14	0,00
747311	Part.stat. dépt 75	0,00		377 757 282,00		377 757 282,00	377 757 282,00	377 757 282,00		377 757 282,00	0,00
747312	Part.stat. dépt 92	0,00		96 242 309,00		96 242 309,00	96 242 309,00	96 242 309,00		96 242 309,00	0,00
747313	Part.stat. dépt 93	0,00		46 629 026,00		46 629 026,00	46 629 026,00	46 629 026,00		46 629 026,00	0,00
747314	Part.stat. dépt 94	0,00		37 427 565,00		37 427 565,00	37 427 565,00	37 427 565,00		37 427 565,00	0,00
747315	Part.stat. dépt 78	0,00		19 770 707,00		19 770 707,00	19 770 707,00	19 770 707,00		19 770 707,00	0,00
747316	Part.stat. dépt 91	0,00		12 185 719,00		12 185 719,00	12 185 719,00	12 185 719,00		12 185 719,00	0,00
747317	Part.stat. dépt 95	0,00		11 315 310,00		11 315 310,00	11 315 310,00	11 315 310,00		11 315 310,00	0,00
747318	Part.stat. dépt 77	0,00		7 958 020,00		7 958 020,00	7 958 020,00	7 958 020,00		7 958 020,00	0,00
74735	Subv. Transport Scol	0,00		2 273 827,51		2 273 827,51	2 273 827,51	2 273 827,51		2 273 827,51	0,00
74738	Subv Etude hors CPER	0,00		154 738,58		2 696 885,30	2 851 623,88	2 851 623,88		2 851 623,88	0,00
7475	Groupe collectivités	0,00		263 437,58		50 632,94	50 632,94	50 632,94		50 632,94	0,00
Sous total 747		0,00		1 580 489 651,12		1 580 226 213,54	1 580 489 651,12	1 580 489 651,12		1 580 489 651,12	0,00
751	Redev. pr concessions	0,00		144 551,84		144 551,84	144 551,84	144 551,84		144 551,84	0,00
Sous total 751		0,00		144 551,84		144 551,84	144 551,84	144 551,84		144 551,84	0,00
752	Revenus immeubles	0,00		886 197,45		886 197,45	886 197,45	886 197,45		886 197,45	0,00
Sous total 752		0,00		886 197,45		886 197,45	886 197,45	886 197,45		886 197,45	0,00

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALUX		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
7561	Recettes prov. tiers	0,00		1 192 030,32	3 063 023,52	1 870 993,20		3 063 023,52		0,00	
75642	Versement de transp.	0,00		163 312 914,84	3 916 537 821,21	3 735 224 906,37		3 916 537 821,21		0,00	
75048	Autres produits	0,00		7 630,00	7 630,00	7 630,00		7 630,00		0,00	
Sous total 756		0,00		164 504 945,16	3 919 608 474,73	3 755 103 529,57		3 919 608 474,73		0,00	
7581	Produits redev. Sill	0,00			157 181 464,67	157 181 464,67		157 181 464,67		0,00	
7582	Produits divers autr	0,00			17 599 617,00	17 599 617,00		17 603 680,87		0,00	
Sous total 758		0,00		44 063,87	174 785 145,54	174 785 145,54		174 785 145,54		0,00	
768	Autres prod. financé	0,00			16,67	16,67		16,67		0,00	
Sous total 768		0,00			16,67	16,67		16,67		0,00	
7718	Autres prod. except.	0,00		72 826 548,87	84 269 872,20	11 443 323,33		84 269 872,20		0,00	
Sous total 771		0,00		72 826 548,87	84 269 872,20	11 443 323,33		84 269 872,20		0,00	
775	Prod. cessions immob.	0,00			2 070,00	2 070,00		2 070,00		0,00	
Sous total 775		0,00			2 070,00	2 070,00		2 070,00		0,00	
7768	Neutralisation des a	0,00			68 024 581,56	68 024 581,56		68 024 581,56		0,00	
Sous total 776		0,00			68 024 581,56	68 024 581,56		68 024 581,56		0,00	
777	Quote-part sub. invés	0,00			78 726 857,30	83 471 441,61		83 471 441,61		0,00	
Sous total 777		0,00			78 726 857,30	83 471 441,61		83 471 441,61		0,00	
7875	Reprises sur provis.	0,00			12 900 000,00	12 900 000,00		12 900 000,00		0,00	
Sous total 787		0,00			12 900 000,00	12 900 000,00		12 900 000,00		0,00	
Classe 7		0,00		238 606 559,08	5 921 666 435,77	5 687 806 459,00	4 744 584,31	5 926 411 018,08	5 926 411 018,08	2 606,00	0,00
861	Titres et valeurs por	0,00			502 047,60	502 047,60		502 047,60		1 886,00	0,00
Sous total 861		0,00			502 047,60	502 047,60		502 047,60		1 886,00	0,00
862	Titres et valeurs ch	1 776,80			500 161,60	500 161,60		500 161,60		720,00	0,00
Sous total 862		1 776,80			500 161,60	500 161,60		500 161,60		720,00	0,00
863	Cptes de prise en ch		1 776,80		501 218,40	502 047,60		501 218,40			2 606,00
Sous total 863			1 776,80		501 218,40	502 047,60		501 218,40			2 606,00
Classe 8		1 776,80			1 503 427,60	1 503 427,60		1 503 427,60		2 606,00	0,00
Total Général		3 583 200 072,86	3 583 200 072,86	7 023 464 082,03	7 182 143 560,48	31 745 195 411,30	31 586 515 932,85	38 768 659 493,33	38 768 659 493,33	4 578 979 835,87	4 578 979 835,87

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALUX		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Classe 1		331 226 520,26	3 103 419 557,45	168 985 581,01	954 562 770,53	5 746 653 182,37	5 695 482 175,89	5 915 238 653,38	6 650 004 946,22	3 267 305 619,00	3 508 959 220,03
Classe 2		2 842 487 289,01	351 057 311,20	988 959 405,86	211 083 774,67	6 169 891,84	6 169 891,84	993 129 097,70	217 253 466,51		
Classe 4		256 895 532,46	128 721 427,41	724 201,69	777 912,19	13 840 336 010,65	13 828 326 619,83	13 840 336 012,34	13 827 104 632,02	141 929 785,37	
Classe 5		152 888 944,33				6 462 769 244,04	6 517 634 372,71	6 462 769 244,04	6 517 634 372,71	97 723 815,65	
Classe 6			0,00			159 395,80	5 534 685 060,87	5 628 747 720,19	5 628 411 018,08	0,00	
Classe 7			0,00			238 606 559,08	5 921 666 435,77	5 926 411 018,08	5 926 411 018,08	0,00	
Classe 8			1 776,80			1 403 427,60	1 503 427,60	1 503 427,60	1 503 427,60	0,00	
Total Général		3 583 200 072,86	3 583 200 072,86	7 023 464 082,03	7 182 143 560,48	31 745 195 411,30	31 586 515 932,85	38 768 659 493,33	38 768 659 493,33	3 508 959 220,03	3 508 959 220,03

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	BALANCE DES VALEURS INACTIVES	III-2 Exercice 2015
--	-------------------------------	------------------------

Comptes	Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
		Balance d'entrée	Année en cours	Total	Balance d'entrée	Année en cours	Total	Débiteurs	Créditeurs
861	Titres et valeurs por	0,00	502 047,60	502 047,60	0,00	500 161,60	500 161,60	1 886,00	
862	Titres et valeurs ch	0,00	500 161,60	501 938,40	0,00	501 218,40	501 218,40	720,00	
863	Cptes de prise en ch	1 776,80	501 218,40	501 218,40	1 776,80	502 047,60	503 824,40		2 606,00
TOTAUX		1 776,80	1 503 427,60	1 505 204,40	1 776,80	1 503 427,60	1 505 204,40	2 606,00	2 606,00

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

COMPTE FINANCIER

SIGNATURES

L'AGENT COMPTABLE ET L'ORDONNATEUR SOUSSIGNES AFFIRMENT VERITABLE, SOUS LES PEINES DE DROIT, LE PRESENT COMPTE FINANCIER.

ILS AFFIRMENT, EN OUTRE, ET SOUS LES MEMES PEINES, QUE LES RECETTES ET DEPENSES PORTEES DANS CE COMPTE FINANCIER SONT, SANS EXCEPTION, TOUTES CELLES QUI ONT ETE FAITES POUR LE SERVICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ET QU'IL N'EN EXISTE AUCUNE AUTRE A LEUR CONNAISSANCE.

A Paris, Le 30 / 03 / 2016

L'AGENT COMPTABLE



L'ORDONNATEUR



LE CONSEIL DU SYNDICAT :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 28
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28

VOTES :

POUR..... 22
CONTRE 0
ABSTENTIONS..... 6
NE PREND PAS PART AU VOTE..... 0

DATE DE CONVOCATION 18/03/2016

DELIBERE PAR LE CONSEIL DU SYNDICAT REUNI EN SESSION A LE 30/03/2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DU STIF



TRANSMIS AU PREFET LE/...../.....

Valérie PECRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/068
Séance du 30 mars 2016**

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU STIF

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les arrêtés du 27 décembre 2005 et 13 décembre 2007 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport 2016/068 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2015 est de 148 534 209,62 € tel qu'arrêté au compte financier 2015. Il est proposé qu'il soit affecté :

- en recettes d'investissement à la ligne codifiée 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé", afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 133 525 882,35 €;
- et pour le solde soit un montant de 15 008 327,27 €, en recettes de fonctionnement à la ligne codifiée R002 "solde d'exécution reporté".

Ces montants seront repris au budget primitif 2016.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

**Délibération n°2016/069
Séance du 30 mars 2016**

BUDGET PRIMITIF 2016



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants et R 1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au STIF (INTB0500872A) ;
- VU** les délibérations n° 2006/0253 et 2011/0886 du Conseil du STIF approuvant le règlement budgétaire et financier du STIF ;
- VU** le rapport n°2016/069 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT En application de l'article 6-13° du décret statutaire du 10 juin 2005, « ne peuvent pas être déléguées et doivent faire l'objet de décisions du conseil l'approbation des emprunts d'un montant supérieur à un seuil qu'il fixe ».

Il convient de fixer le seuil correspondant ainsi que de déterminer les conditions de réalisation des opérations financières utiles et nécessaires pour financer les investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes correspondants.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : le budget primitif du syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'exercice 2016 est adopté ;

ARTICLE 2 : le montant annuel plafond de l'emprunt pour l'année 2016, en application de l'article 6-13° susvisé, est fixé à 754,781 millions d'euros ;

ARTICLE 3 : le directeur général est autorisé, dans les conditions définies ci-après, à réaliser les opérations financières utiles et nécessaires pour financer les investissements prévus par le budget 2016 et à passer à cet effet les actes correspondants, notamment :

1. à la réalisation des emprunts sous forme bancaire ou obligataire, en euro ou en toute autre devise, destinés au financement des investissements prévus par le budget 2016, dans la limite des montants inscrits au budget. Les montants inscrits au budget s'entendent comme ceux du budget principal et des décisions modificatives intervenants en cours d'exercice.

La réalisation de ces emprunts s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par le STIF qui vise à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché, autrement dit à :

- ⇒ maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés,
- ⇒ diminuer la charge d'intérêts.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts en devises,
 - la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
2. à la réalisation de toutes les opérations susvisées liées à la gestion des emprunts existants ou mobilisés en cours d'année 2016 ;
 3. aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités ;
 4. à la réalisation des opérations de couvertures de risques de taux, en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à :

- neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés,
 - diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle,
 - diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.
- 4.1. Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
 - d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
 - de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
 - de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.
 - 4.2. Les index de références pourront être :
 - Le taux fixe
 - Les références monétaires de la zone euro : Euribor EONIA et ses déclinaisons françaises (TAM TAG T4M)
 - Les références du marché obligataire : TME, TMO, TEC
 - Les références du marché de swap : CMS (constant maturity swap)
 - 4.3. Les opérations susvisées à l'article 4 sont autorisées dans la limite d'un plafond fixé à 15% de l'encours.
 - 4.4. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée du sous-jacent.
 - 4.5. Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours visé par l'opération.
 - 4.6. Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la collectivité.
 - 4.7. Le directeur général est autorisé à :
 - lancer les consultations auprès des établissements de crédit,
 - passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,

- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte du STIF,
- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie.

Article 4 : Le directeur général est autorisé à :

1. procéder à la contractualisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil arrêté à 300 millions d'euros pour l'année 2016 ;
2. procéder à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie.

Article 5 : Le conseil du syndicat sera tenu informé de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 3 et 4.

1. Un rapport sera présenté annuellement au Conseil, décrivant la réalisation des opérations, et faisant ressortir leurs principales caractéristiques ;
2. Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et le montant autorisé par la collectivité pour l'année considérée, enfin le coût effectif des lignes de trésorerie et des instruments de couverture associés comparé.

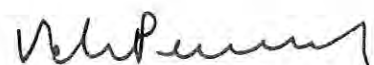
ARTICLE 6 : La décision de réaliser une opération financière avec un établissement sera désormais appréciée en tenant compte de la situation de cet établissement au regard des Etats et territoires non coopératifs telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1er janvier, en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts, ainsi que les procédures et outils que l'établissement a pu mettre en place afin de lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

ARTICLE 7 : Afin de simplifier les modalités d'amortissement des biens de faible valeur inférieurs à 1 500 € TTC, les points 5 et 6 du titre VII, article 14 du règlement budgétaire et financier sont supprimés et le point 4 du titre VII, article 14 est amendé ainsi "Toutes les immobilisations sont comptabilisées en section d'investissement. Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un seul exercice, est fixé à 1 500 €".

ARTICLE 8 : est approuvé le tableau des effectifs comportant la création de 5 postes au titre de l'année 2016 dont la ventilation par filière et catégorie est déclinée selon les modalités figurant en annexe de la présente délibération.


ARTICLE 9 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie Péresse

REPUBLIQUE FRANCAISE

	Désignation de l'établissement public STIF
---	--

POSTE COMPTABLE DE :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'Ile-De-France

BUDGET PRIMITIF 2016

EXERCICE 2016

(1) Préciser s'il s'agit du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative

I - INFORMATIONS GENERALES

LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES
Région Ile de France
Ville de Paris
Département des Hauts de Seine
Département de Seine Saint Denis
Département du Val de Marne
Département des Yvelines
Département de l'Essonne
Département du Val d'Oise
Département de Seine et Marne



Sommaire

p.1	I	Informations générales		
p.3/5	II	Présentation générale du budget - Balance générale du budget		
p.6/10	III.A.	Vote du budget - Section de fonctionnement		
p.11	III.B.	Section d'investissement - Vue d'ensemble		
p.12	III.B.1	Section d'investissement - Détail par articles		
		1. Dépenses d'équipement non individualisées		
		2. Opérations votées		
		3. Opérations financières		
		4. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
p.13	III.B.2	Section d'investissement - Détail par articles		
		1. Recettes d'équipement non affectées à une opération		
		2. Recettes affectées aux opérations		
		3. Opérations financières		
		4. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
ANNEXES			Joint	Sans objet
p.14		Annexes - Etat de la dette - Détail	X	
p.		Annexes - Etat des engagements donnés et reçus		X
p.15/16		Annexes - Amortissements et provisions - Charges à répartir	X	
p.17		Annexes - Subventions de fonctionnement versées	X	
p.18/19		Annexes - Etat du personnel - Méthodes utilisées	X	
p.20/21		Annexes - Etat du suivi des autorisations de programme et des autorisations d'engagement - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
p.22		Annexes - Détail des opérations pour comptes de tiers	X	
p.23		Annexes - Arrêté et signatures	X	

⦿ Dans toute la maquette, les cellules grisées ne doivent pas être remplies.

Les italiques identifient les opérations d'ordre qui ne se traduisent, ni par un encaissement, ni par un décaissement effectifs.

II - PRESENTATION GENERALE - BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - Dépenses

	Opérations de l'exercice (col1)	Résultat reporté (col2)	Restes à réaliser	Cumul section (Col 1+2+3)
Fonctionnement	A1 6 181 296 822.66	D002		6 181 296 822.66
Investissement	B1 1 370 124 101.95	D001 158 094 179.46	5 431 702.89	1 533 649 984.30

2 - Recettes

	Opérations de l'exercice (col1)	Résultat reporté (col2)	Affectation (col3)	Restes à réaliser (col4)	Cumul section (Col 1+2+3+4)
Fonctionnement	A2 6 166 288 495.39	R002 15 008 327.27			6 181 296 822.66
Investissement	B2 1 370 124 101.95	R001	R1068 133 525 882.35	30 000 000.00	1 533 649 984.30

II - PRESENTATION GENERALE : BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - DEPENSES de l'exercice

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 783 806 737.40	397 490 085.26	A1 6 181 296 822.66
60	Achat et variation de stocks	509 400.00		509 400.00
61	Services extérieurs	34 058 370.00		34 058 370.00
62	Autres services extérieurs	18 006 674.00		18 006 674.00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	72 468 300.00		72 468 300.00
64	Charges de personnel	25 143 045.00		25 143 045.00
65	Autres charges de gestion courante	5 543 242 860.00		5 543 242 860.00
66	Charges financières	25 875 000.00		25 875 000.00
67	Charges exceptionnelles	22 331 921.70		22 331 921.70
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	42 171 166.70	204 168 712.97	246 339 879.67
71	Production stockée (ou de stockage)			
023	Virement à la section d'investissement		193 321 372.29	193 321 372.29
002	Resultat de fonctionnement reporté			

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre(2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
	Dépenses d'investissement - Total	1 336 649 984.30	197 000 000.00		B1 1 533 649 984.30
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement		60 000 000.00		60 000 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 400 000.00			44 400 000.00
20	Immobilisations incorporelles	30 854 435.57			30 854 435.57
204	Subvention d'équipement versée	904 988 600.00			904 988 600.00
21	Immobilisations corporelles	87 849 649.92			87 849 649.92
23	Immobilisations en cours	95 789 308.92			95 789 308.92
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières	11 043 000.00			11 043 000.00
458	Services à comptabilité distincte	3 630 810.43			3 630 810.43
	Dépenses D'ordre(2)	158 094 179.46	137 000 000.00		295 094 179.46
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>				
24	<i>Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition</i>				
19	<i>Différences sur réalisation d'immobilisations</i>		137 000 000.00		137 000 000.00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>				
29	<i>Provision pour dépréciation des immobilisations</i>				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				158 094 179.46

(1) Y compris les opérations mixtes de variation des stocks et les opérations relatives aux rattachements.

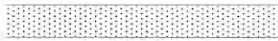
(2) Voir détail p.10-11 Opérations financières. Les dépenses sont égales aux recettes.

II - PRESENTATION GENERALE - BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - RECETTES de l'exercice

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
	Recettes de fonctionnement - Total	5 969 288 495.39	197 000 000.00	A2 6 166 288 495.39
013	Atténuations de charges			
70	Ventes de produits fabriqués, marchandises et prestations de services			
71	Production stockée (ou de stockage)			
72	Travaux en régie			
73	Taxes			
74	Dotations, subventions et participations	1 529 055 763.67		1 529 055 763.67
75	Autres produits de gestion courante	4 130 071 000.00		4 130 071 000.00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	83 186 203.72	197 000 000.00	280 186 203.72
78	Reprise sur amortissements et provisions	226 975 528.00		226 975 528.00
79	Transferts de charges			
002	Resultat de fonctionnement reporté			15 008 327.27

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre(2)	
			de section à section	à l'intérieur de la section
	Recettes d'investissement - Total	1 132 478 104.36	397 490 085.26	3 681 794.68
10	Dotation, fonds divers et réserves	500 000.00		
13	Subventions d'investissement	187 200 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées	784 781 120.89		
27	Autres immobilisations financières	11 043 000.00		
458	Services à comptabilité distincte	3 630 810.43		
	Recettes D'ordre(2)		397 490 085.26	3 681 794.68
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>			
24	<i>Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition</i>			
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	754 290 69		
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	11 043 000.00		
23	<i>Immobilisations en cours</i>			3 681 794.68
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>			
19	<i>Différences sur réalisation d'immobilisations</i>			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		204 168 712.97	
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
29	<i>Provision pour dépréciation des immobilisations</i>			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		193 321 372.29	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	133 525 882.35		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			



TOTAL	
B2 1 533 649 984.30	
500 000.00	
187 200 000.00	
784 781 120.89	
11 043 000.00	
3 630 810.43	
412 969 170.63	
754 290.69	
11 043 000.00	
3 681 794.68	
204 168 712.97	
193 321 372.29	
133 525 882.35	

I - Le conseil du syndicat a voté le présent budget :

- au niveau(1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.

~~avec les opérations listées en page 10~~

~~avec~~ (sans) vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels la directrice générale ne peut procéder à des virements d'article à article est prévue à l'article 2 Titre III du règlement budgétaire et financier du STIF

La comparaison s'effectue par rapport au budget : - primitif (2)

~~- cumulé (2) de l'exercice précédent~~

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre d'opérations.

III - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne <<Pour mémoire>>) s'effectue par rapport à la colonne du budget - primitif ou ~~cumulé de l'exercice précédent (2)~~.

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

(1) A compléter par <<du chapitre>> ou <<de l'article>>.

(2) Rayer la mention inutile.

III - VOTE DU BUDGET
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

III
A

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
		DEPENSES DE L'EXERCICES(1)	5 524 559 690.00		6 181 296 822.66	6 181 296 822.66
014		ATTENUATIONS DE PRODUITS				
60		Achat et variation de stocks	437 100.00		509 400.00	509 400.00
	60226	Vêtements de travail			1 000.00	1 000.00
	60611	Energies électricité	180 000.00		230 000.00	230 000.00
	60613	Gaz			5 000.00	5 000.00
	60617	Eau et assainissement	5 000.00		5 000.00	5 000.00
	60621	Combustibles	1 600.00		1 600.00	1 600.00
	60622	Carburants	15 000.00		15 800.00	15 800.00
	60628	Autres fournitures non stockées	12 500.00		12 000.00	12 000.00
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	30 000.00		40 000.00	40 000.00
	6064	Fournitures administratives	100 000.00		124 000.00	124 000.00
	6068	Autres matières et fournitures	91 000.00		74 000.00	74 000.00
	607	Achats de marchandises	2 000.00		1 000.00	1 000.00
61		Services extérieurs	34 051 700.00		34 058 370.00	34 058 370.00
	6132	Locations immobilières	8 442 000.00		5 460 000.00	5 460 000.00
	6135	Locations mobilières	214 500.00		249 000.00	249 000.00
	614	Charges locatives et de copropriété	724 000.00		702 000.00	702 000.00
	61522	Bâtiments	20 000.00		45 000.00	45 000.00
	61523	Voies et réseaux			90 000.00	90 000.00
	61551	Matériel roulant	20 000.00		20 000.00	20 000.00
	61558	Autres biens mobiliers	30 000.00		35 000.00	35 000.00
	6156	Maintenance	2 489 200.00		2 861 450.00	2 861 450.00
	616	Primes d'assurances	185 000.00		385 000.00	385 000.00
	6171	Etudes générales	10 157 000.00		8 198 000.00	8 198 000.00
	6172	Expertises et recherches			5 815 000.00	5 815 000.00
	6174	Etudes infrastructures	11 140 000.00		9 550 000.00	9 550 000.00
	6181	Documentation générale et technique	120 000.00		130 000.00	130 000.00
	6184	Versements à des organismes de formation	350 000.00		350 000.00	350 000.00
	6185	Frais de colloques et séminaires	160 000.00		167 920.00	167 920.00

III - VOTE DU BUDGET
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

III
A

Chap	Article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
62		Autres services extérieurs	12 449 000.00		18 006 674.00	18 006 674.00
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 750.00		6 374.00	6 374.00
	6226	Honoraires	60 000.00		738 400.00	738 400.00
	6227	Frais d'actes et de contentieux	200 000.00		200 000.00	200 000.00
	6228	Divers	96 000.00		1 360 000.00	1 360 000.00
	6231	Annonces et insertions	2 131 600.00		2 092 000.00	2 092 000.00
	6232	Fêtes et cérémonies	50 000.00		50 600.00	50 600.00
	6233	Foires et expositions	100 000.00		32 000.00	32 000.00
	6237	Publications	1 800 000.00		1 710 000.00	1 710 000.00
	6238	Divers	150 000.00		100 000.00	100 000.00
	6241	Transports de biens	40 000.00		100 000.00	100 000.00
	6251	Voyages, déplacements et missions	55 000.00		55 000.00	55 000.00
	6255	Frais de déménagement	2 000.00		2 000.00	2 000.00
	6257	Réceptions	50 000.00		50 000.00	50 000.00
	6261	Frais d'affranchissement	110 000.00		140 000.00	140 000.00
	6262	Frais de télécommunications	350 000.00		495 000.00	495 000.00
	627	Services bancaires et assimilés			2 100 000.00	2 100 000.00
	6281	Concours divers (cotisations)	175 000.00		252 000.00	252 000.00
	6286	Frais de nettoyage des locaux	170 000.00		233 000.00	233 000.00
	6287	Remboursement de frais	645 000.00		332 500.00	332 500.00
	6288	Autres	6 258 650.00		7 957 800.00	7 957 800.00
63		Impôts, taxes et versements assimilés	71 046 500.00		72 468 300.00	72 468 300.00
	6331	Versement de transport	365 000.00		401 065.00	401 065.00
	6336	Cotisations au CNFPT et autres	230 000.00		134 235.00	134 235.00
	63512	Taxes foncières	428 000.00		908 000.00	908 000.00
	63513	Autres impôts locaux	12 000.00		12 000.00	12 000.00
	63514	Impôts directs mat. roulant IFER	70 000 000.00		71 000 000.00	71 000 000.00
	6378	Taxes diverses	11 500.00		13 000.00	13 000.00
64		Charges de personnel	23 900 000.00		25 143 045.00	25 143 045.00
	64111	Rémunération principale	4 950 000.00		5 421 500.00	5 421 500.00
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	245 000.00		256 980.00	256 980.00
	64118	Autres (indemnités, primes)	2 689 900.00		3 207 562.00	3 207 562.00
	64131	Rémunérations	5 830 000.00		5 900 577.00	5 900 577.00
	64132	Supplément familial de traitement	75 000.00		72 054.00	72 054.00
	64138	Autres (indemnités, primes)	2 929 000.00		3 098 812.00	3 098 812.00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	3 235 000.00		3 514 485.00	3 514 485.00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 432 000.00		2 659 913.00	2 659 913.00
	6456	Versement au FNC du supplément familial	35 000.00		45 000.00	45 000.00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	18 100.00		20 662.00	20 662.00
	64731	Versées directement	280 000.00		280 000.00	280 000.00
	6475	Médecine du travail, pharmacie	40 000.00		35 000.00	35 000.00
	6476	Restauration collective	430 000.00		400 000.00	400 000.00
	6478	Autres charges sociales diverses	181 000.00		100 500.00	100 500.00
	6484	Remboursement des agents mis à disposition	530 000.00		130 000.00	130 000.00

III - VOTE DU BUDGET
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

III
A

Chap	Article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
65		Autres charges de gestion courante	5 073 308 000.00		5 543 242 860.00	5 543 242 860.00
	651	Redev pour conces.brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	237 500.00		430 000.00	430 000.00
	654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000.00			
	6558	Autres contributions obligatoires	87 400.00		88 000.00	88 000.00
	656411	Frais de recouvrement	36 000 000.00		38 015 000.00	38 015 000.00
	656412	Remboursement aux employeurs	10 000 000.00		14 800 000.00	14 800 000.00
	6564221	Conventions Personnel Mobilité Réduite	11 750 000.00		12 500 000.00	12 500 000.00
	6564224	PDU (réseaux principaux,pôles, expérimentation)	231 600.00		50 000.00	50 000.00
	65642252	Chèque - mobilité 30%	1 250 000.00		1 250 000.00	1 250 000.00
	65642253	Chèque - mobilité gestion	300 000.00		280 000.00	280 000.00
	6564227	Gestion tarification "solidarité transport"	4 950 000.00		4 900 000.00	4 900 000.00
	6564228	Autres conventions	1 700 000.00		10 328 000.00	10 328 000.00
	6564229	Bonus - Qualité de service	800 000.00		850 000.00	850 000.00
	6564311	Contributions versées à la RATP HT	2 084 928 000.00		2 175 807 000.00	2 175 807 000.00
	6564321	Contributions versées à la SNCF HT	1 906 300 000.00		2 257 566 000.00	2 257 566 000.00
	65645	Compensations, pertes de recettes versées aux transporteurs privés (OPTILE)	706 753 000.00			
	656452	Compensations transporteurs privés / CT2			699 880 000.00	699 880 000.00
	656453	Compensations Transporteurs privés / Autres			21 258 000.00	21 258 000.00
	656461	Subventions allouées au titre des circuits spéciaux	33 920 282.00		43 472 706.00	43 472 706.00
	6564621	Contributions versées aux transporteurs (taxis, ambulances, VSL)	105 735 242.00		95 654 963.00	95 654 963.00
	6564632	Contributions versées aux familles	3 274 776.00		2 214 891.00	2 214 891.00
	656468	Transports Scolaires Boursiers Imagine'R	2 100 000.00		2 100 000.00	2 100 000.00
	65647	Services délégués (hors OPTILE)	4 100 000.00		4 050 000.00	4 050 000.00
	65738	Autres organismes divers	250 000.00		250 000.00	250 000.00
	65747	Subv.association interne (Creastif et Chorale)	230 200.00		270 800.00	270 800.00
	65748	Subv. fonct. pers. dr. privé autres	1 200 000.00		59 500.00	59 500.00
	6581	SNCF Réseau	157 200 000.00		157 168 000.00	157 168 000.00
66		Charges financières	15 610 000.00		25 875 000.00	25 875 000.00
	6611	Intérêts des emprunts et dettes	15 000 000.00		20 800 000.00	20 800 000.00
	66112	ICNE	610 000.00		5 000 000.00	5 000 000.00
	668	Autres charges financières			75 000.00	75 000.00
022		DÉPENSES IMPRÉVUES				
67		Charges exceptionnelles	150 000.00		22 331 921.70	22 331 921.70
	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestions			3 755 981.05	3 755 981.05
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	150 000.00		220 000.00	220 000.00
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1 955 000.00	1 955 000.00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			100 000.00	100 000.00
	678	Autres charges exceptionnelles			16 300 940.65	16 300 940.65
68		Dotations aux amortissements et aux provisions	153 000 000.00		246 339 879.67	246 339 879.67
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisat. incorporelles et corporelles	153 000 000.00		204 168 712.97	204 168 712.97
	6815	Dot aux prov pour risques et charges de fonctionnement			18 745 211.92	18 745 211.92
	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles			23 425 954.78	23 425 954.78
71		PRODUCTION STOCKEES(OU DESTOCKAGE)				
023		Virement à la section d'investissement	140 607 390.00		193 321 372.29	193 321 372.29
	023	Virement à la section d'investissement	140 607 390.00		193 321 372.29	193 321 372.29

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte financier)

III - VOTE DU BUDGET
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

III
A

Chap	Article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
		RECETTES DE L'EXERCICES(1)	5 524 559 690.00		6 181 296 822.66	6 181 296 822.66
013		Atténuations de charges				
74		Dotations, subventions et participations	1 525 886 690.00		1 529 055 763.67	1 529 055 763.67
	747182	Transports scolaires	128 300 000.00		125 000 000.00	125 000 000.00
	747188	Autres subventions et participations (Etat)			3 706 666.67	3 706 666.67
	74721	Participations statutaires Région Ile de France	634 154 752.00		640 496 300.00	640 496 300.00
	74722	Carte Imagine'R	56 865 000.00		58 474 000.00	58 474 000.00
	74728	Autres subventions et participations	5 500 000.00			
	747283	Subvention CPER	5 000 000.00		5 000 000.00	5 000 000.00
	747284	Subvention CG tarification transports scolaires	2 800 000.00			
	747285	Subvention Région tarification sociale	83 981 000.00		75 500 000.00	75 500 000.00
	747288	Autres subventions et participations (RIF)			5 500 000.00	5 500 000.00
	747311	Participations statutaires département 75	377 757 282.00		381 534 855.00	381 534 855.00
	747312	Participations statutaires département 92	96 242 309.00		97 204 732.00	97 204 732.00
	747313	Participations statutaires département 93	46 629 026.00		47 095 316.00	47 095 316.00
	747314	Participations statutaires département 94	37 427 565.00		37 801 841.00	37 801 841.00
	747315	Participations statutaires département 78	19 770 707.00		19 968 414.00	19 968 414.00
	747316	Participations statutaires département 91	12 185 719.00		12 307 576.00	12 307 576.00
	747317	Participations statutaires département 95	11 315 310.00		11 428 463.00	11 428 463.00
	747318	Participations statutaires département 77	7 958 020.00		8 037 600.00	8 037 600.00
75		Autres produits de gestion courante	3 834 673 000.00		4 130 071 000.00	4 130 071 000.00
	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, dr. et valeur	500 000.00		650 000.00	650 000.00
	752	Revenus des immeubles	1 242 000.00		3 300 000.00	3 300 000.00
	7561	Recettes provenant de tiers			9 840 000.00	9 840 000.00
	75642	Versement de transport (produit courant)	3 675 749 000.00		3 919 113 000.00	3 919 113 000.00
	756481	Autres produits			40 000 000.00	40 000 000.00
	7581	Produits redev. Sillons RFF	157 182 000.00		157 168 000.00	157 168 000.00
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels	164 000 000.00		280 186 203.72	280 186 203.72
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 000 000.00		37 500 000.00	37 500 000.00
	773	Mandats annulés (ex. ant) ou atteints par la déchéance quadriennale			4 131 579.15	4 131 579.15
	7768	Neutralisation des amortissements	73 000 000.00		112 000 000.00	112 000 000.00
	777	Quote-part des subventions d'investiss. transférées au compte de résultat	76 000 000.00		85 000 000.00	85 000 000.00
	7788	Autres produits exceptionnels			41 554 624.57	41 554 624.57
78		Reprise sur amortissements et provisions			226 975 528.00	226 975 528.00
	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles			226 975 528.00	226 975 528.00
002		Resultat de fonctionnement reporté			15 008 327.27	15 008 327.27
	002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté			15 008 327.27	15 008 327.27

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte financier)

	Opérations de l'exercice (col1)	Résultat reporté (col2)	Restes à réaliser (col3)	Cumul section (Col 1+2+3)
Dépenses I	6 181 296 822.66	D002		6 181 296 822.66
Recettes II	6 166 288 495.39	R002	15 008 327.27	6 181 296 822.66

III - VOTE DU BUDGET
B - SECTION DE D'INVESTISSEMENT

III
B

VUE D'ENSEMBLE

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
	DEPENSES (I)	1 021 495 000.00	5 431 702.89	1 370 124 101.95	1 370 124 101.95
	Dépenses d'équipement	859 495 000.00	5 431 702.89	1 114 050 291.52	1 114 050 291.52
20	Immobilisations incorporelles	6 445 000.00	3 570 174.20	27 284 261.37	27 284 261.37
204	Subvention d'équipement versée	760 325 000.00		904 988 600.00	904 988 600.00
21	Immobilisations corporelles	9 305 000.00	248 649.92	87 601 000.00	87 601 000.00
23	Immobilisations en cours	83 420 000.00	1 612 878.77	94 176 430.15	94 176 430.15
	Dépenses des opérations financières	86 000 000.00		192 443 000.00	192 443 000.00
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition				
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000 000.00		44 400 000.00	44 400 000.00
26	Participations et créances rattachées à des participations				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations	73 000 000.00		137 000 000.00	137 000 000.00
27	Autres immobilisations financières			11 043 000.00	11 043 000.00
	Reprises sur :	76 000 000.00		63 630 810.43	63 630 810.43
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	76 000 000.00		60 000 000.00	60 000 000.00
15	Provisions pour risques et charges				
29	Provision pour dépréciation des immobilisations				
458	Services à comptabilité distincte			3 630 810.43	3 630 810.43
	RECETTES (II)	1 021 495 000.00	30 000 000.00	1 499 968 189.62	1 499 968 189.62
	Recettes d'équipement	715 271 610.00	30 000 000.00	941 981 120.89	941 981 120.89
13	Subventions d'investissement	259 022 000.00		187 200 000.00	187 200 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	456 249 610.00	30 000 000.00	754 781 120.89	754 781 120.89
	Recettes des opérations financières	306 223 390.00		557 987 068.73	557 987 068.73
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition				
10	Dotation, fonds divers et réserves	400 000.00		134 025 882.35	134 025 882.35
20	Immobilisations incorporelles			754 290.69	754 290.69
21	Immobilisations corporelles			11 043 000.00	11 043 000.00
23	Immobilisations en cours				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations				
28	Amortissement des immobilisations	153 216 000.00		204 168 712.97	204 168 712.97
15	Provisions pour risques et charges				
29	Provision pour dépréciation des immobilisations				
27	Autres immobilisations financières	12 000 000.00		11 043 000.00	11 043 000.00
458	Services à comptabilité distincte			3 630 810.43	3 630 810.43
021	Virement de la section de fonctionnement	140 607 390.00		193 321 372.29	193 321 372.29

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte financier)

	Opérations de l'exercice (col1)	Résultat reporté (col2)	Restes à réaliser (col3)	Affectation c/1068 (col4)	Cumul section (Col 1+2+3+4)
Dépenses I	1 370 124 101.95	D001	5 431 702.89		1 375 555 804.84
Recettes II	1 499 968 189.62	R001	30 000 000.00	133 525 882.35	1 663 494 071.97

1) DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

Chap	Article	Libelle	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
		DEPENSES (1)	99 170 000.00	5 431 702.89	209 061 691.52	209 061 691.52
20		Immobilisations incorporelles	6 445 000.00	3 570 174.20	27 284 261.37	27 284 261.37
	2031	Frais d'études	1 300 000.00		22 431 261.37	22 431 261.37
	2053	Logiciels	4 140 000.00	3 372 876.20	4 620 000.00	4 620 000.00
	2058	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	1 005 000.00	197 298.00	233 000.00	233 000.00
21		Immobilisations corporelles	9 305 000.00	248 649.92	87 601 000.00	87 601 000.00
	2111	Terrains nus	8 810 000.00		27 300 000.00	27 300 000.00
	2113	Terrains aménagés autres que voirie			12 000 000.00	12 000 000.00
	2131	Bâtiments publics			47 500 000.00	47 500 000.00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000.00	6 180.71	15 000.00	15 000.00
	2138	Autres constructions	10 000.00		10 000.00	10 000.00
	2181	Installations générales dont l'établissement n'est pas propriétaire	50 000.00	65 343.07	60 000.00	60 000.00
	21811	instal, agencets et amenagts div dt l'établ n'est pas prprio site chateaudun	100 000.00			
	21812	Installation et agencement			200 000.00	200 000.00
	21831	Matériel de bureau	20 000.00		20 000.00	20 000.00
	21832	Matériel informatique	270 000.00	163 798.34	440 000.00	440 000.00
	2184	Mobilier	30 000.00	13 327.80	56 000.00	56 000.00
23		Immobilisations en cours	83 420 000.00	1 612 878.77	94 176 430.15	94 176 430.15
	2314	Constructions sur sol d'autrui	81 340 000.00		78 946 430.15	78 946 430.15
	232	Immobilisations incorporelles en cours	2 080 000.00	1 612 878.77	7 230 000.00	7 230 000.00
	238	Avances et acomptes			8 000 000.00	8 000 000.00

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

2) OPERATIONS FINANCIERES

Chap	Libelle	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
	DEPENSES (1)	245 420 000.00	1 612 878.77	346 619 430.15	346 619 430.15
	Remboursement d'emprunts et dettes	13 000 000.00		44 400 000.00	44 400 000.00
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	13 000 000.00		44 400 000.00	44 400 000.00
	Autres dépenses financières	73 000 000.00		148 043 000.00	148 043 000.00
198	Neutralisation des amortissements	73 000 000.00		137 000 000.00	137 000 000.00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA			11 043 000.00	11 043 000.00
	Reprise sur :	76 000 000.00		60 000 000.00	60 000 000.00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	76 000 000.00		60 000 000.00	60 000 000.00
	Charges à répartir				
	Travaux en régie	83 420 000.00	1 612 878.77	94 176 430.15	94 176 430.15
2314	Constructions sur sol d'autrui	81 340 000.00		78 946 430.15	78 946 430.15
232	Immobilisations incorporelles en cours	2 080 000.00	1 612 878.77	7 230 000.00	7 230 000.00
238	Avances et acomptes			8 000 000.00	8 000 000.00

(1) Détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

3) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap	Libelle	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition de la Directrice Générale	Vote du Syndicat
	DEPENSES (1)				

1) RECETTES D'EQUIPEMENT NON AFFECTEES A UNE OPERATION

Chap	Article	Libelle	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
		RECETTES (1)	715 271 610.00	30 000 000.00	941 981 120.89	941 981 120.89
13		Subventions d'investissement	259 022 000.00		187 200 000.00	187 200 000.00
	13118	Autres subvention de l'Etat et des établissements nationaux	116 022 000.00		62 200 000.00	62 200 000.00
	1332	Produits des amendes	143 000 000.00		125 000 000.00	125 000 000.00
16		Emprunts et dettes assimilées	456 249 610.00	30 000 000.00	754 781 120.89	754 781 120.89
	1641	Emprunts en euros	456 249 610.00	30 000 000.00	754 781 120.89	754 781 120.89
		BESOIN DE FINANCEMENT				
		EXCEDENT DE FINANCEMENT	732 919 429.37			

2) RECETTES AFFECTEES AUX OPERATIONS

N° (1)	Pour mémoire Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser	Recettes affectées à l'opération	Imputation de la recette (2)	BESOIN(-) OU EXCEDENT(+) de financement
....					
....					
....					

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

3) OPERATIONS FINANCIERES

Chap	Libelle	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
	RECETTES (1)	306 223 390.00		557 987 068.73	557 987 068.73
	Ressources propres externes	400 000.00		134 025 882.35	134 025 882.35
	10222 F.C.T.V.A.	400 000.00		500 000.00	500 000.00
	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			133 525 882.35	133 525 882.35
	Ressources propres internes	305 823 390.00		420 330 375.95	420 330 375.95
	021 Virement de la section de fonctionnement	140 607 390.00		193 321 372.29	193 321 372.29
	2031 Frais études			754 290.69	754 290.69
	2113 Terrains aménagés autres que voirie			11 043 000.00	11 043 000.00
	2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	12 000 000.00		11 043 000.00	11 043 000.00
	281 Amortissements des immobilisations corporelles	153 216 000.00		204 168 712.97	204 168 712.97

4) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap	Article	Libelle	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
		RECETTES (1)			3 681 794.68	3 681 794.68
23		Immobilisations en cours			3 681 794.68	3 681 794.68
	2314	Construction sur sol d'autrui			3 681 794.68	3 681 794.68

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE.

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
							Organisme prêteur ou chef de file	Emprunts et dettes à l'origine du contrat					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				1 090 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)				1 090 000 000,00									
0032487F	09/12/2014	15/12/2014	15/12/2015	70 000 000,00	F	Taux fixe	1,270	1,288	EUR	A	P	O	A-1
9474997	04/12/2014	23/12/2014	25/12/2015	30 000 000,00	F	Taux fixe	1,280	1,298	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 1	20/01/2011	14/12/2012	14/12/2013	170 000 000,00	F	Taux fixe	3,008	3,008	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 2	20/01/2011	15/12/2013	15/12/2014	80 000 000,00	F	Taux fixe	3,042	3,042	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 3	20/01/2011	23/12/2014	23/12/2015	170 000 000,00	F	Taux fixe	1,836	1,836	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 4	20/01/2011	11/12/2015	11/12/2016	180 000 000,00	F	Taux fixe	1,461	1,461	EUR	A	P	O	A-1
MON5033808	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	EUR	A	C	O	A-1
MON5033809	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	EUR	A	C	O	A-1
MON5033810	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	30 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	EUR	A	C	O	A-1
396868	14/10/2015	18/12/2015	01/12/2016	100 000 000,00	V	Livret A	1,500	1,521	EUR	A	P	O	A-1
396868	02/03/2016	02/03/2016	02/03/2017	30 000 000,00	V	Livret A	1,500	1,521	EUR	A	P	O	A-1
55	04/11/2015	10/11/2015	10/05/2016	30 000 000,00	F	Taux fixe	0,715	0,725	EUR	S	C	O	A-1
	12/11/2015	12/11/2015	12/05/2016	20 000 000,00	V	Euribor 3 mois	0,400	0,400	EUR	S	C	O	A-1
	17/07/2015	23/07/2015	23/07/2016	30 000 000,00	F	Taux fixe	1,610	1,610	EUR	A	F	N	A-1
	19/06/2015	23/06/2015	23/06/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,205	2,205	EUR	A	C	O	A-1
Total général				1 090 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts contractés mais non mobilisés dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (Totaux)	Organisme prêteur ou chef de file	Conversion ? O/N (10)	Montant convert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
							Type de taux (12)	Indice (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	
163 Emprunts obligataires (Total)											
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Totaux)					1 029 398 076,15				43 375 700,75	20 262 044,32	2 962 278,71
1641 Emprunts en euros (total)					1 029 398 076,15				43 375 700,75	20 262 044,32	2 962 278,71
0032487F	Crédit Foncier de France	N		A-1	61 704 740,57	6,96	Taux fixe	1,270	8 418 845,47	784 164,41	34 468,77
9474997	Caisse d'Épargne Ile de France	N		A-1	26 414 795,43	6,98	Taux fixe	1,280	3 651 095,19	338 109,38	5 573,23
2009-02338 Tranche 1	Banque Européenne d'Investissement	N		A-1	158 968 799,86	27,96	Taux fixe	3,008	3 900 464,05	4 781 781,50	223 324,96
2009-0238 Tranche 2	Banque Européenne d'Investissement	N		A-1	76 608 933,13	28,96	Taux fixe	3,042	1 773 287,00	2 330 443,75	115 241,78
2009-0238 Tranche 3	Banque Européenne d'Investissement	N		A-1	165 700 807,16	29,98	Taux fixe	1,836	4 378 126,02	3 042 266,82	58 505,13
2009-0238 Tranche 4	Banque Européenne d'Investissement	N		A-1	180 000 000,00	30	Taux fixe	1,461	4 823 883,02	2 629 800,00	148 252,75
MON5033808	La Banque Postale	N		A-1	50 000 000,00	25	Taux fixe	2,180	2 000 000,00	1 138 444,44	475 394,20
MON5033809	La Banque Postale	N		A-1	50 000 000,00	25	Taux fixe	2,180	2 000 000,00	1 138 444,44	475 394,20
MON5033810	La Banque Postale	N		A-1	30 000 000,00	25	Taux fixe	2,180	1 200 000,00	683 066,66	285 236,77
Caisse des dépôts et consignations	Caisse des dépôts et consignations	N		A-1	100 000 000,00	30	Taux variable	1,500	3 333 333,33	1 500 000,00	55 571,43
Caisse des dépôts et consignations	Caisse des dépôts et consignations	N		A-1	0,00	30	Taux variable	1,500	0,00	0,00	375 824,18
Helaba	Helaba	N		A-1	30 000 000,00	8	Taux fixe	0,715	3 750 000,00	211 222,92	30 894,10
CACIB	CACIB	N		A-1	20 000 000,00	8	Taux variable	0,400	2 500 000,00	77 333,32	9 777,78
Deutsche Pfandbriefbank AG	Deutsche Pfandbriefbank AG	N		A-1	30 000 000,00	10	Taux fixe	1,610	504 466,68	504 466,68	92 309,87
Bayerische Landesbank	Bayerische Landesbank	N		A-1	50 000 000,00	30	Taux fixe	2,205	1 666 666,67	1 102 500,00	578 509,63
Total général					1 029 398 076,15				43 375 700,75	20 262 044,32	2 962 278,71

Emprunts et dettes au 01/01/2016

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'échéance « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts à contracter en 2016 dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2016	Montant des tirages 2015	Montant des remboursements 2015		Encours restant dû au 01/01/2016
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
BNP Paribas	10/12/2014	100 000 000.00	100 000 000.00	0.00	100 000 000.00	0.00
Société Générale	10/12/2014	150 000 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices hors zone euro dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	100.00%					
	Montant en euros	1 029 398 076.15 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts à contracter en 2016 dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

IV - ANNEXES
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET METHODES UTILISEES
CHARGES A REPARTIR

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Désignation (localisation pour les immeubles)	Date d'acquisition	Estimation Valeur d'acquisition au 01/01/2016 (a)	Durée d'amortissement	Amortissements (*) au 01/01/2016 (b)	Valeur nette comptable (a) - (b)	Amortissements de l'exercice 2016
204 Subv. d'équipements versées	2006 à 2015	3 564 599 982,04	5 à 30 ans	476 661 879,45	3 087 938 102,59	198 328 346,52
2031 Frais d'études	2010	11 305 148,90	5 ans	0,00	11 305 148,90	2 261 029,78
2053 Concessions et droits	1997 à 2015	16 922 812,60	1 à 5 ans	12 896 476,09	4 026 336,51	2 866 490,05
2058 Concessions et droits	2005 à 2015	601 974,37	1 à 5 ans	450 550,87	151 423,50	88 418,00
2111 Terrains	1969 à 2015	19 403 072,54	-	0,00	19 403 072,54	0,00
2113 Terrains	1970 à 2015	2 598 410,80	-	0,00	2 598 410,80	0,00
2115 Terrains	1971 à 2015	5 401 317,56	-	0,00	5 401 317,56	0,00
2131 Bâtiments publics	1972 à 2015	6 595 409,31	0 à 80 ans	1 820 393,54	4 775 015,77	77 598,00
2135 Construction instal.générales	1983 à 2015	2 834 835,43	7 à 20 ans	2 169 983,01	664 852,42	117 661,00
2138 Constructions	1969 à 2015	1 653 295,18	0 à 20 ans	1 31 654,29	1 521 640,89	27 274,00
21538 Autres	2008 à 2015	99 911,48	10 ans	44 598,93	55 312,55	9 990,00
2181 Installa. générales agencement	2008 à 2015	490 732,16	10 ans	131 121,25	359 610,91	50 938,85
2181/12 Installa. générales agencement	2009 à 2015	707 431,37	1 à 10 ans	438 552,09	268 879,28	82 341,75
2182 Mat. de transport	1999 à 2015	28 124,69	5 ans	28 124,69	0,00	0,00
21831 Matériel de bureau	1990 à 2015	189 141,31	5 à 12 ans	153 280,98	35 860,33	17 926,00
21832 Matériel informatique	1998 à 2015	3 856 124,57	1 à 6 ans	3 510 564,90	345 559,67	105 685,92
2184 Mobilier	1997 à 2015	1 593 062,54	1 à 10 ans	962 494,60	630 567,94	135 013,10
TOTAL		3 638 880 786,85		499 399 674,69	3 139 481 112,16	204 168 712,97

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES

COMPTES D'IMPUTATION	CONSTITUTION			REPRISE		SOLDE
	Date	Objet	Montant	Date	Montant	
6875	07/12/2011	Risque fiscal (Taxe/salaire) 2011 RATP	70 000 000	30/03/2016	70 000 000,00	-
6875	13/12/2012	Risque fiscal (Taxe/salaire) 2012 RATP	38 000 000	30/03/2016	38 000 000,00	-
6875	11/12/2013	Risque fiscal (Taxe/salaire) 2013	55 000 000	30/03/2016	55 000 000,00	-
6875	05/10/2011	Risque différents divers sur facture annuelle 2010 SNCF	12 830 000	08/07/2015	4 870 000,00	7 960 000,00
6875	06/06/2012	Risque différents divers sur facture annuelle 2011 SNCF	12 200 000	11/12/2013	2 120 799,00	8 369 201,00
6875	10/12/2014	Risque différents divers sur facture annuelle 2014 SNCF	50 000 000	08/07/2015	1 710 000,00	-
6875	10/12/2014	Coût gratuité des transports en commun entre les 14 et 17/3/2014	7 000 000	30/03/2016	4 675 528,00	2 324 472,00
6875	01/06/2011	Risque sillons grèves 2010 SNCF	5 300 000	30/03/2016	5 300 000,00	-
6875	10/12/2014	Risque Transports scolaires CC91	4 000 000	30/03/2016	4 000 000,00	-
6875	30/03/2016	Remboursement VT	3 245 211,92			3 245 211,92
6875	30/03/2016	Risques différents fiscaux factures SNCF 2012/2015	12 500 000			12 500 000,00
6875	30/03/2016	Risques différents SNCF factures 2012-2013-2014	3 000 000			3 000 000,00
6875	30/03/2016	Contentieux Bail Swiss Life	23 425 954,78			23 425 954,78
TOTAL			296 501 166,70		235 676 327,00	60 824 839,70
Total 2016			42 171 166,70	15	226 975 528,00	

METHODES UTILISEES

Délibération du 07/12/2011		Arrêté du 27/12/2005
Oui: X	NON	
Si oui, catégories de biens amortis :		durée :
subventions d'équipement versées aux personnes privées		15 ans
subventions d'équipement versées aux personnes publiques		5 ans
Logiciels		2 ans
Voitures		5 ans
Camions et véhicules industriels		4 ans
Mobilier		10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique		5 ans
Matériel informatique		2 ans
Matériels classiques		6 ans
Coffre-fort		30 ans
Installations et appareils de chauffage		10 ans
Appareils de levage-ascenseurs		20 ans
Equipements de garages et ateliers		10 ans
Installations de voirie		20 ans
Plantations		15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
Autres bâtiments		20 ans
Constructions sur sol d'autrui		sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris		10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, install. électriques		10 ans
Installations téléphoniques		5 ans
Acquisition de matériel roulant ferré		30 ans
Rénovation de matériel roulant ferré		15 ans
Infrastructures de transport (gares, lignes, réseaux...)		30 ans
Acquisition de matériel roulant non ferré		8 ans
Navette fluviale		10 ans
Rénovation de navette fluviale		5 ans
Parcs relais		30 ans

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

SUBVENTIONS VERSEES PAR LE STIF DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article	N°	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65738	1	Financement d'une Chaire de recherche	Ecole Nationale des Ponts et Chaussées	Association loi 1900	250 000,00 €
65747	2	Chorale du STIF	Navigavoce	Association loi 1901	5 500,00 €
65747	3	Association du personnel du STIF	CREASTIF	Association loi 1901	265 300,00 €
65748	4	« Qualité – Mobilité »	« Qualité – Mobilité »	Association loi 1902	20 000,00 €
65748	5	Conseil et défense des usagers de tous les modes de transport et représentation auprès des pouvoirs publics et des entreprises de transport	FNAUT	Association loi 1901	39 500,00 €

Tableau des emplois

Catégorie	Grades ou emplois	Avantages en nature	Emplois budgétaires au 31/12/2015		Emplois budgétaires au 01/01/2016	
				ETP transférés dans le cadre de la loi n° 204-809 du 13 août 2004		ETP transférés dans le cadre de la loi n° 204-809 du 13 août 2004
Emplois fonctionnel	Directeur général : Cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs territoriaux au moins au grade d'ingénieur en chef et cadres d'emplois équivalents.	- véhicule de fonction* - téléphonie mobile et tablette				
	Contractuel remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente	- participation aux frais de déjeuner	1		1	
Agent comptable	Directeur général adjoint : Cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs territoriaux au moins au grade d'ingénieur en chef et cadres d'emplois équivalents.	- action sociale**				
	Contractuel remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente		4		4	
Agent comptable	nommé par arrêté du ministre du budget	- téléphonie mobile et tablette - participation aux frais de déjeuner - action sociale**	1		1	
Catégories A+ et A	Filière administrative Cadre d'emplois des administrateurs	- téléphonie mobile, tablette et véhicule de fonction pour directeurs - véhicule de service***				
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	- téléphonie mobile pour directeurs adjoints, chefs division, adjoints et pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail				
	Filière technique Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au moins au grade d'ingénieur en chef Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au plus au grade d'ingénieur principal	- action sociale**				
	Agents non titulaires remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent		237	3,08	242	3,08
Catégorie B	Filière administrative Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	- véhicule de service*** - téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste				
	Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	- participation aux frais de déjeuner - action sociale**				
	Agents non titulaires remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent		54	13,25	54	13,25
Catégorie C	Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	- véhicule de service*** - téléphonie mobile pour les agents qui sont fréquemment et régulièrement éloignés de leur poste de travail				
	Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux	- participation aux frais de déjeuner - action sociale**				
	Agents non titulaires remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent		58	18,04	58	18,04
TOTAL			355	34,37	360	34,37

* y compris dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** les véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.

**ETAT DU PERSONNEL
au 1er janvier 2016**

GRADES ou EMPLOIS	Modalités de rémunération	Effectifs budgétaires	ETP transférés dans le cadre de la loi 2004- 809 du 13 août 2004 et créés	Effectifs pourvus	ETP transférés dans le cadre de la loi 2004- 809 du 13 août 2004 et créés pourvus	Dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels		5	0	5	0	0
Agent Comptable		1	0	1	0	0
Catégorie A		242	3.08	223	3	0
Catégorie B		54	13.25	50	13	0
Catégorie C		58	18.04	53	18	0
TOTAL		360	34.37	332	34	0

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Référence programme	Intitulé AP	Montant des autorisations de programme				Montants des crédits de paiement				Restes à financer (au delà de 2017) sur AP
		Rappel : AP votées y compris ajustements(*)	Proposition d'AP BP 2016	Cumul engagements juridiques de programme au 31/12/2015	Total cumulés AP (4)=(1+2)	Crédits de paiement antérieurs(réalisatio ns cumuliées au 01/01/2015	Réalisation 2015	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016	Crédits de paiement prévisionnel au titre de l'exercice 2017	
		(1)	(2)	(3)	(4)=(1+2)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)=(4)-(5+6+7+8)
Dépenses		8 345 925 063,77	3 285 276 000,00	6 911 858 030,27	11 631 201 063,77	2 816 979 504,17	929 225 907,36	1 089 938 600,00	907 550 011,13	5 887 507 041,11
2 Infrastructures	1 TZEN 4		16 560 000,00		16 560 000,00			500 000,00	10 000 000,00	6 060 000,00
2 Infrastructures	1 Tram Express Nord	33 215 312,00		21 738 015,00	33 215 312,00	1 687 750,43	2 368 363,84	5 876 000,00	4 000 000,00	19 283 197,73
2 Infrastructures	2 Ligne Orange	23 920 000,00		11 305 148,90	23 920 000,00	11 305 148,90				12 614 851,10
2 Infrastructures	2 TZEN 5		10 800 000,00		10 800 000,00			400 000,00	5 000 000,00	5 400 000,00
2 Infrastructures	3 AP Etudes infrastructures	10 208 261,00		1 097 038,29	10 208 261,00	9 597 112,88	499 925,41	104 000,00		7 222,71
2 Infrastructures	3 Automatisation Ligne 4	100 000 000,00		100 000 000,00	100 000 000,00	530 000,00	2 714 898,61	21 840 000,00	42 230 000,00	32 685 101,39
2 Infrastructures	3 TSCP Massy Saclay	89 049 403,00		77 111 826,12	89 049 403,00	29 501 599,18	26 532 377,29	9 600 000,00		23 415 426,53
2 Infrastructures	4 T7	235 538 878,00		24 831 639,71	235 538 878,00	18 227 941,80	2 155 291,00	13 000 000,00	42 000 000,00	160 155 645,20
2 Infrastructures	4 TTME	254 000 000,00		24 840 617,97	254 000 000,00	10 286 140,80	4 813 332,15	17 000 000,00	73 000 000,00	148 900 527,05
2 Infrastructures	4 Tram Express Ouest phase 1	82 500 000,00		9 816 764,86	89 000 000,00	1 562 805,73	2 812 454,23	4 850 000,00	2 500 000,00	77 274 740,04
2 Infrastructures	5 RER B Quais Signalisation	100 398 000,00		100 398 000,00	100 398 000,00	90 608 435,37		37 000 000,00	48 000 000,00	71 406 049,38
2 Infrastructures	5 T4	182 136 000,00		36 674 297,69	182 136 000,00	11 012 003,44	8 717 947,18	43 550 000,00	42 000 000,00	308 165 035,03
2 Infrastructures	5 T9	71 000 000,00		39 756 120,02	333 000 000,00	3 828 339,57	8 458 625,40	43 550 000,00	42 000 000,00	2 202 189,12
2 Infrastructures	6 L 13 Façades de quai	19 450 000,00		17 950 000,00	19 450 000,00	17 247 810,88		4 800 000,00	14 000 000,00	771 707,04
2 Infrastructures	6 T10 Antony- Clamart	10 455 100,00		8 820 930,66	25 955 100,00	3 139 109,48	3 244 283,48			10 276 373,76
2 Infrastructures	7 RER B Mityr Claye	34 630 000,00		31 630 000,00	34 630 000,00	29 785 583,50			4 844 416,50	0
3 Matériel roulant ferré	1 Antienreyers ZZN	26 320 000,00		19 560 000,00	26 320 000,00	13 143 626,24	2 900 000,00	63 000 000,00	51 000 000,00	2 301 000 000,00
3 Matériel roulant ferré	1 rames RER NG Nexteo		2 415 000 000,00		2 415 000 000,00					35 000 000,00
3 Matériel roulant ferré	1 M84	35 000 000,00			35 000 000,00					27 071 190,90
3 Matériel roulant ferré	1 MP05 L14 Extension Main de Saint	153 500 000,00		153 500 000,00	153 500 000,00	104 898 551,77	15 857 977,33	5 060 000,00	514 280,00	275 000 000,00
3 Matériel roulant ferré	1 Regio 2N	590 000 000,00		588 800 000,00	590 000 000,00		83 000 000,00	46 000 000,00	186 000 000,00	270 000 000,00
3 Matériel roulant ferré	1 Transformation 6 ZZN CRNPC	8 760 000,00		8 760 000,00	8 760 000,00		7 400 000,00			1 360 000,00
3 Matériel roulant ferré	2 MF01 Ligne 9	224 300 000,00		224 300 000,00	231 240 000,00	123 087 186,29	58 091 284,36	29 263 600,00	4 149 460,00	16 648 469,35
3 Matériel roulant ferré	2 MR Tram express	184 910 000,00		184 910 000,00	184 910 000,00	10 103 298,19	24 550 000,00	68 224 000,00	52 000 000,00	30 032 701,81
3 Matériel roulant ferré	2 Rames TRAM TRAIN MASSY EVRY	194 800 000,00		194 800 000,00	194 800 000,00					135 000 000,00
3 Matériel roulant ferré	2 Transfert MP05 et MP89	9 000 000,00		27 000 000,00	30 500 000,00			3 965 000,00	2 995 000,00	20 040 000,00
3 Matériel roulant ferré	3 MF77 L7 et L8	30 500 000,00		30 500 000,00	30 500 000,00			2 270 000,00	2 750 000,00	534 014 560,00
3 Matériel roulant ferré	3 MP14 STIF	620 000 000,00		619 070 000,00	620 000 000,00		27 300 000,00	31 140 000,00	27 545 440,00	42 440 000,00
3 Matériel roulant ferré	4 M84 RER B	478 000 000,00		477 150 000,00	478 000 000,00			1 000 000,00	2 660 000,00	478 000 000,00
3 Matériel roulant ferré	5 Transfert M84 RER E	60 000 000,00			0					0
3 Matériel roulant ferré	8 Francilien	1 407 000 000,00		1 330 011 485,00	1 407 000 000,00	826 868 520,23	184 961 382,68	142 007 700,00	113 600 000,00	139 582 397,09
3 Matériel roulant ferré	9 M09	878 060 000,00		877 810 000,00	878 060 000,00	481 635 323,14	107 693 349,33	128 915 000,00	46 214 350,00	113 596 977,53
3 Matériel roulant ferré	10 M179	165 890 000,00		165 793 000,00	165 890 000,00	148 824 145,33	7 719 312,97			9 346 541,70
3 Matériel roulant ferré	11 MP05	27 430 000,00		26 430 000,00	28 540 000,00	26 078 196,31	349 524,09			2 112 279,60
3 Matériel roulant ferré	12 ZZN	51 371 000,00		51 371 000,00	105 351 000,00	27 438 393,06	7 600 000,00	10 380 000,00	7 000 000,00	52 932 606,94
4 MRBus, acquisition tramway et dépôt	1 Acquisition dépôt bus	34 000 000,00		21 216 140,69	66 000 000,00		17 188 753,56	48 250 000,00		561 246,44
4 MRBus, acquisition tramway et dépôt	1 Matériel Roulant bus RATP	474 220 000,00		406 116 057,50	478 476 000,00	157 849 379,34	128 573 186,65	100 660 000,00	36 020 000,00	56 373 432,01
4 MRBus, acquisition tramway et dépôt	2 Acquisition tramways	151 750 000,00		79 060 000,00	151 750 000,00	1 875 000,00	14 184 678,13	34 003 300,00	19 215 500,00	82 471 521,87
5 Investissements qualité de service	1 Investissement Billetique-Vente	297 295 928,56		187 196 302,75	337 295 928,56	137 671 882,72	49 524 420,03	60 000 000,00	6 000 000,00	90 099 623,81
5 Investissements qualité de service	15 Intermodalité	222 240 711,00		171 043 942,89	244 240 711,00	94 870 645,80	19 469 013,08	14 000 000,00	115 901 052,12	55 898 688,76
5 Investissements qualité de service	16 Accessibilité PMR	157 023 162,00		114 363 208,05	157 023 162,00	85 028 722,20	6 895 751,04	6 200 000,00	25 000 000,00	90 878 672,97
5 Investissements qualité de service	17 Information Voyageurs	217 254 439,61		39 730 000,00	39 730 000,00	1 780 269,83	29 489 281,01	25 000 000,00	10 000 000,00	57 813 321,13
5 Investissements qualité de service	18 Optimisation des infrastructures	172 031 803,00		116 951 745,50	178 031 803,00	101 087 071,16	8 331 410,71	10 000 000,00	10 000 000,00	27 282 528,47
5 Investissements qualité de service	19 Plan Impact	57 644 000,00		57 644 000,00	57 644 000,00	15 272 490,42	5 088 981,11	10 000 000,00	6 000 000,00	22 912 696,11
5 Investissements qualité de service	20 Sécurité	94 294 129,00		68 381 432,89	97 294 129,00	59 466 432,89	8 914 993,83	6 000 000,00		243 751,37
5 Investissements qualité de service	22 Vaires	1 080 514,60		1 080 514,60	1 080 514,60	836 763,23				140 897 198,87
5 Investissements qualité de service	23 SDA	273 548 424,00		267 817 000,00	338 548 424,00	76 770 332,26	50 880 892,87	70 000 000,00		

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Référence programme	Intitulé AE	Montant des autorisations d'engagement				Montants des crédits de paiement					
		Rappel : AE votées y compris ajustements(*)	Proposition d'AE BP 2016	Cumul engagements juridiques de programme au 18/03/16	Total cumulés AE	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2015)	Réalisation 2015	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016	Crédits de paiement prévisionnel au titre de l'exercice 2017	Restes à financer (au delà de 2017) sur AP	
		(1)	(2)	(3)	(4)=(1+2)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)=(4)-(5+6+7+8)	
Dépenses		263 694 457,46	19 000 000,00	144 033 309,21	282 694 457,46	118 241 335,35	16 763 933,26	24 973 000,00		122 716 188,85	
1 Etudes générales		118 916 533,56	15 000 000,00	84 560 301,52	133 916 533,56	60 170 668,47	7 769 116,61	14 013 000,00		51 963 748,48	
2 Infrastructures	1 Etudes générales 2 AE Projet infrastructures et autres dépenses	134 167 937,26	4 000 000,00	54 917 099,34	138 167 937,26	57 450 650,16	8 903 816,65	10 910 000,00		60 903 470,45	
5 Investissements qualité de service	21 Convention PDU	10 609 986,64		4 555 908,35	10 609 986,64	620 016,72	91 000,00	50 000,00		9 848 989,92	
Recettes											

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

	Cumul des réalisations au 31/12/2015	Sur l'exercice Crédits ouverts 2016
DEPENSES REELES 4581		
valideurs bus	12 124 660,10	3 630 810,43
RECETTES REELLES 4582		
Financement Région	12 178 370,60	3 630 810,43

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Directeur Général

A Paris le 30 mars 2016

Le Directeur Général



Délibéré par le Conseil réuni en séance

Nombre d'administrateurs présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES / Pour : 17

Contre : 4

Abs 6 NPPV 1

Date de convocation :

A Paris le 30/03/2016

Les membres du syndicat :

La Présidente du Conseil du STIF

Valérie PECRESSE



Transmis au Préfet le .../.../...

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/109
Séance du 30 mars 2016

RENOUVELLEMENT DES MATERIELS ROULANTS FERROVIAIRES
(SNCF et RATP)

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2008-0741 du 2 octobre 2008 ;
- VU** le rapport n°2016/109 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil confirme la stratégie de renouvellement et rénovation des matériels roulants ferroviaires SNCF et RATP, (c'est-à-dire relatifs aux lignes RER et Transilien) définie par les orientations présentées dans le tableau en annexe et ayant pour objectif de disposer d'un parc entièrement rénové ou neuf sur ces lignes.

ARTICLE 2 : Le Conseil demande aux opérateurs SNCF et RATP de produire pour fin mai 2016, les éléments techniques, calendaires et financiers permettant de prendre dès 2016 l'ensemble des décisions de renouvellement ou rénovation des matériels roulants pour les lignes ferroviaires afin de déployer un parc entièrement rénové ou neuf sur ces lignes dès que possible et avec comme objectif au plus tard fin 2021.

ARTICLE 3 : Dans ce cadre, les opérateurs prendront en compte la stratégie définie par les orientations présentées dans le tableau en annexe, ou toute alternative permettant de concourir au même objectif, à savoir de déployer un parc de matériel neuf ou rénové dès que possible et au plus tard fin 2021. Ils prendront également en compte les évolutions des infrastructures inscrites dans les schémas directeurs existant. Les chiffres donnés dans le tableau en annexe sont indicatifs et les opérateurs proposeront des chiffres en cohérence avec une éventuelle modification de l'offre.

ARTICLE 4 : Les travaux mentionnés aux articles 2 et 3 constitueront la base du nouveau schéma directeur des matériels roulants du réseau de transports collectifs francilien qui fera l'objet d'une validation par le Conseil du STIF à l'horizon de juillet 2016, et qui comprendra un calendrier prévisionnel indicatif des délibérations, des commandes et des livraisons des nouvelles rames et des rames rénovées.

ARTICLE 5 : Le STIF présentera un rapport sur le renouvellement du matériel roulant métro d'ici juillet 2016.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général est chargé de présenter au conseil, à l'horizon de juillet 2016, des propositions économiques et financières permettant de mettre en œuvre les décisions de renouvellement ou rénovation des matériels roulants découlant du nouveau schéma directeur des matériels roulants mentionné à l'article 4.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

ANNEXE

**ORIENTATIONS CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE MATERIEL ROULANT
 SUR LES LIGNES DE RER ET DE TRANSILNIEN**

Ligne	Matériel roulant	effectif opérationnel fin 2015	Etat	Orientations relatives aux commandes de nouvelles rames ou à la rénovation
A	MS61	12	ancien	34 nouvelles rames
	MI84	30	ancien	
	MI2N	43	récent	43 nouvelles rames éventuelles après analyse de l'état des Mi2N
	MI09	106	bon	
B	MI79 rénové	117	bon	
	MI84	37	ancien	37 nouvelles rames 2 étages
C	Z2N	124	bon	
		54	moyen	54 rames à rénover
D	Z2N	138	moyen	130 nouvelles rames 2 étages
E	MI2N	53	récent	124 nouvelles rames pour le prolongement à l'ouest
	Francilien	6	bon	
H	Francilien	84	bon	22 nouvelles rames
	RIB/RIO	11	ancien	
K	RIB	17	ancien	

P	AGC	24	bon	
	RIO	8	ancien	20 nouvelles rames
	Z2N	16	moyen	16 rames à rénover après analyse de leur état
	Francilien	36	bon	
R	Z5300	25	ancien	42 nouvelles rames à 2 étages
	Z2N	16	moyen	
J	VB2N	43	ancien	40 nouvelles rames
	Francilien	39	bon	
L	Z6400	74	ancien	70 nouvelles rames
	francilien	16	bon	
U	Z2N	18	moyen	18 rames à rénover après analyse de leur état
N	VB2N	51	ancien	50 nouvelles rames
	Z5300	3	ancien	

ANNEXE

**ORIENTATIONS CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE MATERIEL ROULANT
 SUR LES LIGNES DE RER ET DE TRANSILNIEN**

Ligne	Matériel roulant	effectif opérationnel fin 2015	Etat	Orientations relatives aux commandes de nouvelles rames ou à la rénovation
A	MS61	12	ancien	34 nouvelles rames
	MI84	30	ancien	
	MI2N	43	récent	43 nouvelles rames éventuelles après analyse de l'état des Mi2N
	MI09	106	bon	
B	MI79 rénové	117	bon	
	MI84	37	ancien	37 nouvelles rames 2 étages
C	Z2N	124	bon	
		54	moyen	54 rames à rénover
D	Z2N	138	moyen	130 nouvelles rames 2 étages
E	MI2N	53	récent	124 nouvelles rames pour le prolongement à l'ouest
	Francilien	6	bon	
H	Francilien	84	bon	22 nouvelles rames
	RIB/RIO	11	ancien	
K	RIB	17	ancien	

P	AGC	24	bon	
	RIO	8	ancien	20 nouvelles rames
	Z2N	16	moyen	16 rames à rénover après analyse de leur état
	Francilien	36	bon	
R	Z5300	25	ancien	42 nouvelles rames à 2 étages
	Z2N	16	moyen	
J	VB2N	43	ancien	40 nouvelles rames
	Francilien	39	bon	
L	Z6400	74	ancien	70 nouvelles rames
	francilien	16	bon	
U	Z2N	18	moyen	18 rames à rénover après analyse de leur état
N	VB2N	51	ancien	50 nouvelles rames
	Z5300	3	ancien	

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/083
Séance du 30 mars 2016

RENOVATION DES 54 RAMES Z20900 DE LA LIGNE C
DU RESEAU SNCF-TRANSILIEN

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2008-0741 du 2 octobre 2008 ;
- VU** le rapport n°2016/083 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de financement attribuée à SNCF Mobilités une subvention de 53,98 M€ courants HT pour le financement, à hauteur de 50%, de la rénovation des 54 rames Z20900 pour les besoins de l'exploitation en Ile-de-France est approuvée.

ARTICLE 2 : Le STIF présentera au conseil d'administration d'ici fin 2016 un rapport sur une première phase de schéma directeur du RER C afin que la rénovation du matériel roulant s'accompagne d'une desserte plus efficace notamment en interconnexion avec le réseau du Grand Paris Express.

ARTICLE 3 : Le directeur général est autorisé à signer la convention de financement.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/084
Séance du 30 mars 2016

**ACQUISITION DE 12 RAMES FRANCIEN
EN TRANCHE OPTIONNELLE N°3
POUR LES LIGNES L ET H DU RESEAU SNCF-TRANSILIE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2013-0547 du 11 décembre 2013 ;
- VU** le rapport n°2016/084 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer à SNCF Mobilités une subvention d'un montant de 121,5 M€ courants HT pour le financement, à hauteur de 100%, de l'acquisition de 12 rames Francilien (Z 20500) pour les lignes L et H du réseau Transilien ;

ARTICLE 2 : d'approuver une convention de financement correspondante, et d'autoriser le directeur général à signer cette même convention.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/071
Séance du 30 mars 2016**

AVENANT N°1 AU CONTRAT 2016/2020 STIF-RATP

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et RATP signé le 5 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n°2016/071 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 24 mars 2016 et de la Commission économique et tarifaire du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°1 au contrat entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et RATP pour la période 2016-2020, joint à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le directeur général est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : L'accès à la ligne de tramway T6 est gratuit le week-end suivant sa mise en service et le jour de l'inauguration des stations Robert Wagner et Viroflay Rive Droite.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE



L'autorité organisatrice de vos transports en ile-de-france



Avenant n° 1 au CONTRAT 2016-2020

entre

le Syndicat des Transports d'Ile-
de-France

et

la Régie Autonome des Transports
Parisiens

ENTRE :

- **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général, en vertu de la délibération n°2016/XXX,

ci-après désigné « STIF »,

ET

- **LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 54 quai de la Râpée 75599 PARIS CEDEX 12, représentée par sa présidente-directrice générale, Madame Elisabeth BORNE, en vertu de _____

ci-après désignée « RATP »

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 ^{ER} - MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE	3
1.1 L'OFFRE DE TRANSPORT (TKC/KCC)	3
1.2 AJUSTEMENT C11	4
1.3 AJUSTEMENT C12	5
1.4 AJUSTEMENT C2	6
1.5 AJUSTEMENT RD	7
ARTICLE 2. - IMPACT SUR LA MESURE DE LA PERCEPTION DES VOYAGEURS	7
2.1 PERIODE D'INTERRUPTION DE L'ENQUETE DE PERCEPTION VOYAGEURS	7
2.2 MODIFICATION DE MESURE DE L'INDICATEUR DE LA PERCEPTION VOYAGEUR ..	8
ARTICLE 3 – IMPACT SUR L'ENGAGEMENT DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	8
ARTICLE 4 – MODIFICATION TARIFAIRE	9
4.1 EXCLUSION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE MEDICALE D'ETAT DU PERIMETRE D'ELIGIBILITE A LA REDUCTION SOLIDARITE TRANSPORT	9
4.2 DISTRIBUTION DE LA TARIFICATION SOLIDARITE TRANSPORT	10
ARTICLE 5 - REVISION DE LA CONTRIBUTION C1	10
ARTICLE 6 - REVISION DE LA CONTRIBUTION C2	10
ARTICLE 7 - DISPOSITION GENERALE	11
ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR	11

ARTICLE 1^{ER} - MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE

Un des objets du présent avenant est de traduire dans le contrat d'exploitation STIF-RATP 2016-2020, l'impact des travaux programmés à l'été 2016 sur les infrastructures du RER A. Ces travaux entraînent une modification temporaire de l'offre contractuelle en 2016, conformément aux dispositions de l'article 15-3-3/ du contrat.

Cet avenant intègre également l'impact, sur les années 2016 à 2020, des modifications d'offre prévues par l'avenant n°15 au contrat 2012-2015, ainsi que le prolongement du T6, qui constituent des modifications pérennes de l'offre contractuelle.

1.1 L'OFFRE DE TRANSPORT (TKC/KCC)

En application de l'annexe I-A-4 et I-B-1, le service de référence est modifié comme suit :

		2016	2017	2018	2019	2020
RER						
RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	-203 578	0	0	0	0
Sous-total		-203 578	0	0	0	0
Métro						
Ligne 1	RVB RER A – Offre temporaire	158 530	0	0	0	0
Ligne 2	RVB RER A – Offre temporaire	19 843	0	0	0	0
Ligne 3	RVB RER A – Offre temporaire	22 294	0	0	0	0
Ligne 6	RVB RER A – Offre temporaire	21 881	0	0	0	0
Ligne 9	RVB RER A – Offre temporaire	38 275	0	0	0	0
Ligne 13	RVB RER A – Offre temporaire	38 414	0	0	0	0
Ligne 14	RVB RER A – Offre temporaire	25 999	0	0	0	0
Ligne 10	CASTOR – Offre temporaire	10 753	0	0	0	0
Sous-total		335 989	0	0	0	0
Tram						
100-100-016	Prolongement T6 Robert Wagner – Viroflay Rive Droite	147 130	252 680	252 680	252 680	252 680
100-100-012	RVB RER A – Offre temporaire	5 170	0	0	0	0
100-100-013 A	RVB RER A – Offre temporaire	7 102	0	0	0	0
Sous-total		159 402	252 680	252 680	252 680	252 680
Bus						
---	Offre supplémentaire de l'avenant 15 au contrat 2012-2015	0	0	0	0	0
100-100-073	RVB RER A – Offre temporaire	8 037	0	0	0	0
100-100-275	RVB RER A – Offre temporaire	4 217	0	0	0	0
100-100-043	RVB RER A – Offre temporaire	2 460	0	0	0	0
Navette STL	RVB RER A – Offre temporaire	18 924	0	0	0	0
100-100-063	CASTOR – Offre temporaire	24 411	0	0	0	0
Sous-total		58 049	0	0	0	0
<i>Total réseau de surface</i>		<i>217 451</i>	<i>252 680</i>	<i>252 680</i>	<i>252 680</i>	<i>252 680</i>
<i>Total réseau ferré</i>		<i>132 411</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total		349 862	252 680	252 680	252 680	252 680

1.2 AJUSTEMENT C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2011.

		2016	2017	2018	2019	2020
RER						
RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	-964 111	0	0	0	0
Sous-total		-964 111	0	0	0	0
Métro						
Ligne 1	RVB RER A – Offre temporaire	992 255	0	0	0	0
Ligne 2	RVB RER A – Offre temporaire	71 360	0	0	0	0
Ligne 3	RVB RER A – Offre temporaire	104 620	0	0	0	0
Ligne 6	RVB RER A – Offre temporaire	115 868	0	0	0	0
Ligne 9	RVB RER A – Offre temporaire	139 136	0	0	0	0
Ligne 13	RVB RER A – Offre temporaire	189 077	0	0	0	0
Ligne 14	RVB RER A – Offre temporaire	135 264	0	0	0	0
Ligne 10	CASTOR – Offre temporaire	134 366	0	0	0	0
Sous-total		1 881 946	0	0	0	0
Tram						
100-100-016	Prolongement T6 Robert Wagner – Viroflay Rive Droite	2 781 000	3 662 000	3 662 000	3 662 000	3 662 000
100-100-012	RVB RER A – Offre temporaire	35 424	0	0	0	0
100-100-013 A	RVB RER A – Offre temporaire	33 808	0	0	0	0
Sous-total		2 850 232	3 662 000	3 662 000	3 662 000	3 662 000
Bus						
---	Offre supplémentaire de l'avenant 15 au contrat 2012-2015	5 475 162	5 526 731	5 526 731	5 526 731	5 526 731
100-100-073	RVB RER A – Offre temporaire	42 439	0	0	0	0
100-100-275	RVB RER A – Offre temporaire	25 332	0	0	0	0
100-100-043	RVB RER A – Offre temporaire	17 923	0	0	0	0
Navette STL	RVB RER A – Offre temporaire	172 494	0	0	0	0
100-100-063	CASTOR – Offre temporaire	140 736	0	0	0	0
Sous-total		5 874 086	5 526 731	5 526 731	5 526 731	5 526 731
<i>Total réseau de surface</i>		<i>8 724 318</i>	<i>9 188 731</i>	<i>9 188 731</i>	<i>9 188 731</i>	<i>9 188 731</i>
<i>Total réseau ferré</i>		<i>917 835</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total		9 642 153	9 188 731	9 188 731	9 188 731	9 188 731

La prise en charge par le STIF de l'accompagnement de l'offre de transport et de l'offre PMR associée aux travaux de l'été 2016 vient également impacter la contribution C11. Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

2016	2017	2018	2019	2020
------	------	------	------	------

Accompagnement offre de transport et offre PMR

---	RVB RER A – Services temporaires	2 809 000	0	0	0	0
---	CASTOR – Services temporaires	67 000	0	0	0	0
Total		2 876 000	0	0	0	0

1.3 AJUSTEMENT C12

Les impôts et taxes générés par les modifications d'offre sont remboursés par le STIF à l'euro-l'euro à la RATP. Ils sont fournis ci-dessous, en € HT 2011, à titre indicatif.

2016	2017	2018	2019	2020
------	------	------	------	------

RER

RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	0	0	0	0	0
Sous-total		0	0	0	0	0

Méto

Ligne 1	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 2	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 3	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 6	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 9	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 13	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 14	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 10	CASTOR – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Sous-total		0	0	0	0	0

Tram

100-100-016	Prolongement T6 Robert Wagner – Viroflay Rive Droite	233 000	391 000	391 000	391 000	391 000
100-100-012	RVB RER A – Offre temporaire	480	0	0	0	0
100-100-013 A	RVB RER A – Offre temporaire	1 040	0	0	0	0
Sous-total		234 520	391 000	391 000	391 000	391 000

Bus

---	Offre supplémentaire de l'avenant 15 au contrat 2012-2015	69 745	71 349	71 349	71 349	71 349
100-100-073	RVB RER A – Offre temporaire	500	0	0	0	0
100-100-275	RVB RER A – Offre temporaire	298	0	0	0	0
100-100-043	RVB RER A – Offre temporaire	209	0	0	0	0
Navette STL	RVB RER A – Offre temporaire	1 833	0	0	0	0
100-100-063	CASTOR – Offre temporaire	1 533	0	0	0	0
Sous-total		74 118	71 349	71 349	71 349	71 349

<i>Total réseau de surface</i>	<i>308 638</i>	<i>462 349</i>	<i>462 349</i>	<i>462 349</i>	<i>462 349</i>
<i>Total réseau ferré</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	308 638	462 349	462 349	462 349	462 349

1.4 AJUSTEMENT C2

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2011.

		2016	2017	2018	2019	2020
RER						
RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	0	0	0	0	0
Sous-total		0	0	0	0	0
Méto						
Ligne 1	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 2	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 3	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 6	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 9	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 13	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 14	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 10	CASTOR – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Sous-total		0	0	0	0	0
Tram						
100-100-016	Prolongement T6 Robert Wagner – Viroflay Rive Droite	92 000	155 000	155 000	155 000	155 000
100-100-012	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
100-100-013 A	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Sous-total		92 000	155 000	155 000	155 000	155 000
Bus						
---	Offre supplémentaire de l'avenant 15 au contrat 2012-2015	0	0	0	0	0
100-100-073	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
100-100-275	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
100-100-043	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Navette STL	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
100-100-063	CASTOR – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Sous-total		0	0	0	0	0
<i>Total réseau de surface</i>		<i>92 000</i>	<i>155 000</i>	<i>155 000</i>	<i>155 000</i>	<i>155 000</i>
<i>Total réseau ferré</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total		92 000	155 000	155 000	155 000	155 000

1.5 AJUSTEMENT RD

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT au tarif 01/09/2015.

2016	2017	2018	2019	2020
------	------	------	------	------

RER

RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	0	0	0	0	0
Sous-total		0	0	0	0	0

Métro

Ligne 1	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 2	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 3	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 6	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 9	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 13	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 14	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Ligne 10	CASTOR – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Sous-total		0	0	0	0	0

Tram

100-100-016	Prolongement T6 Robert Wagner – Viroflay Rive Droite	71 000	119 000	119 000	119 000	119 000
100-100-012	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
100-100-013 A	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Sous-total		71 000	119 000	119 000	119 000	119 000

Bus

---	Offre supplémentaire de l'avenant 15 au contrat 2012-2015	115 826	117 467	117 467	117 467	117 467
100-100-073	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
100-100-275	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
100-100-043	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
Navette STL	RVB RER A – Offre temporaire	0	0	0	0	0
100-100-063	CASTOR – Offre temporaire	2 200	0	0	0	0
Sous-total		118 026	117 467	117 467	117 467	117 467

<i>Total réseau de surface</i>	<i>189 026</i>	<i>236 467</i>	<i>236 467</i>	<i>236 467</i>	<i>236 467</i>
--------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

<i>Total réseau ferré</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
---------------------------	----------	----------	----------	----------	----------

Total	189 026	236 467	236 467	236 467	236 467
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

ARTICLE 2. - IMPACT SUR LA MESURE DE LA PERCEPTION DES VOYAGEURS

2.1 PERIODE D'INTERRUPTION DE L'ENQUETE DE PERCEPTION VOYAGEURS

L'annexe « II-C-6 – Indicateur d'évolution de la perception des voyageurs » est modifiée comme suit :

A l'article « I. Modalités de réalisation de l'enquête », la dernière phrase du 3^{ème} paragraphe de la partie « Réalisation de l'enquête » :

« Les enquêtes sont interrompues les jours de grève et pendant 4 semaines durant la période estivale, en tenant comptant des impacts liés aux travaux du RVB sur la ligne A. »

est supprimée et remplacée par :

« Les enquêtes sont interrompues les jours de grève et pendant 4 semaines durant la période estivale, en tenant comptant des impacts liés aux travaux du RVB sur la ligne A, du 23 juillet au 21 août pour l'année 2016. »

Par ailleurs, l'article « 36-2 – Enquête annuelle d'évaluation de la perception voyageurs » est complété par la disposition suivante :

« En 2016, la RATP réalisera une enquête d'évaluation de la perception des voyageurs portant spécifiquement et exclusivement sur la période des travaux RVB RER A (du 23 juillet au 21 août 2016).

Les modalités de réalisation de cette enquête (méthode de recueil auprès des clients, lieux d'enquête ainsi que le contenu du questionnaire) seront fixés conjointement entre le STIF et la RATP.

La RATP communiquera au STIF les résultats de cette enquête dans un délai de deux mois maximum. »

2.2 MODIFICATION DE MESURE DE L'INDICATEUR DE LA PERCEPTION VOYAGEUR

L'annexe « II-C-6 – Indicateur d'évolution de la perception des voyageurs » est modifiée comme suit :

A l'article « II. Calcul de l'indicateur de perception voyageur », la partie « 1^{ère} étape : calcul du score de chacun des thèmes » est complété par la disposition suivante :

« Pour l'année 2016 uniquement, le thème relatif à la gestion des situations perturbées dans le calcul d'évolution de la perception des voyageurs sur la ligne A et la ligne B est suivi avec une attention particulière au troisième trimestre. Dans le cas où la thématique 'gestion des situations perturbées' serait particulièrement pénalisante par rapport aux années précédentes, elle serait neutralisée pour le troisième trimestre de l'enquête perception. Une telle décision est actée en Comité de suivi de la Qualité de service. »

ARTICLE 3 – IMPACT SUR L'ENGAGEMENT DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de contractualiser l'ajustement des journées-agents de contrôle, ainsi que le nombre de journées-agents Service de Ligne, le 1^{er} paragraphe de la partie « Agents de contrôle » de l'article « 59-1 – Objectifs assignés par le STIF » :

« La RATP s'engage sur la réalisation d'un nombre de journées-agent de contrôle au moins égal à 169 739 journées agents en 2015 et à 170 140 journées agents en 2016. De plus, la RATP s'engage sur un nombre de journées-agent de SDL (Service de Ligne) au moins égal à 38 143 en 2015 et 38 975 journées agents en 2016. Le respect de cet engagement fera l'objet d'une communication dans le cadre du comité de suivi billettique. »

est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« La RATP s'engage sur la réalisation d'un nombre de journées-agent de contrôle au moins égal à 170 274 journées agents en 2016 et à 170 369 journées agents en 2017. De plus, la RATP s'engage sur un nombre de journées-agent de SDL (Service de Ligne) au moins égal à 38 975 journées agents en 2016. Le respect de cet engagement fera l'objet d'une communication dans le cadre du comité de suivi billettique. »

ARTICLE 4 – MODIFICATION TARIFAIRE

4.1 EXCLUSION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE MEDICALE D'ETAT DU PERIMETRE D'ELIGIBILITE A LA REDUCTION SOLIDARITE TRANSPORT

Les bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat (AME) ne seront plus éligibles, à compter du 1^{er} mars 2016, à la tarification Solidarité Transport. L'impact de cette mesure est estimé :

- sur 2016, à +16,3 M€ HT c.e. 1/9/2015 pour l'ensemble des recettes tarifaires et, donc, à 11,3 M€ pour les recettes directes de la RATP,
- sur une année pleine, à 44 M€ HT c.e. 1/9/2015 pour l'ensemble des recettes tarifaires et à 30,4 M€ HT c.e. 1/9/2015 pour les recettes directes de la RATP dans les conditions de partage de 2016.

L'objectif de recettes directes doit donc être ajusté pour tenir compte de cette mesure.

Par conséquent l'article « 84.2 Le calcul de l'objectif de recettes directes pour la RATP » est modifié comme suit :

- 1) Les deux premiers alinéas et le tableau relatif aux prévisions de recettes sont supprimés et remplacés par l'alinéa et le tableau suivant :

« L'objectif de recettes directes de 2016 est égal la prévision établie conjointement par le STIF et la RATP sur les recettes tarifaires attendues en 2015 et la clé globale de partage telle que fixée par l'annexe VI-2 pour la répartition des recettes tarifaires en 2016, avec une croissance prévisionnelle de +1% en volume. Pour les années 2017 à 2020, une prévision des recettes directes de référence est fixée sur la base des tarifs hors taxes en vigueur le 1^{er} septembre 2015 en cohérence avec les montants initiaux de la contribution C11 :

	2016	2017	2018	2019	2020
Prévision des recettes directes en M€ HT c.e. 1/9/2015	2 151,1	2 172,6	2 194,3	2 216,3	2 238,4
Impact de la mesure tarifaire relative aux bénéficiaires de l'AME sur les recettes directes	+11,3	+30,4	+30,4	+30,4	+30,4
Impact des modifications d'offre de l'avenant 1 sur les recettes directes	+0,2	+0,2	+0,2	+0,2	+0,2
Prévision des recettes directes en M€ HT c.e. 1/9/2015 après avenant 1	2 162,6	2 203,2	2 224,9	2 246,9	2 269,0

»

- 2) Le 10^e alinéa (formule établissant le calcul de l'objectif de recettes 2017) est supprimé et remplacé l'alinéa suivant :

« Objectif 2017 = [(Recettes directes réalisées 2016 HT + 19,1 M€) / T2016] x (1 + v16/17) »

4.2 DISTRIBUTION DE LA TARIFICATION SOLIDARITE TRANSPORT

Conformément à l'article « 2.1.1.6. Distribution des produits de la gamme "Solidarité Transport" » de l'annexe « IV-B-8 – Billettique communautaire », la contribution forfaitaire C11 versée par le STIF à la RATP au titre de l'année 2016 est augmentée de 416 500 € HT 2015. Ce montant couvre l'intégralité de la participation de l'Entreprise à la phase des travaux préparatoires de la reprise de la gestion de la Solidarité Transport par Comutitres pour l'année 2016.

ARTICLE 5 - REVISION DE LA CONTRIBUTION C1

Le montant des contributions C11 indiqué à l'article 1^{er} ci-dessus dû par le STIF au titre des modifications d'offre exposées précédemment a été déterminé à partir des coûts unitaires exprimés en € 2011. Le montant de l'actualisation en € 2015 de cette contribution versée par le STIF à la RATP au titre du contrat 2016-2020 sera déterminé dans un prochain avenant.

En outre, le montant des contributions C11 est ajusté à la baisse pour tenir compte du renforcement de la lutte contre la fraude, qui se traduira par une hausse de 20 M€ des recettes annexes de la RATP. Du fait de cet ajustement et des modifications tarifaires exposées précédemment, conformément à l'article 88 du contrat, le tableau de l'article 86-2-1/ relatif au montant forfaitaire C11 versé par le STIF à la RATP est annulé et remplacé par le tableau suivant :

En M d'euros HT 2015

	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution C11	1 097,1	1 057,0	1 040,9	1 026,7	1 015,1
Modifications tarifaires avenant n°1	-10,9	-30,4	-30,4	-30,4	-30,4
Renforcement lutte contre la fraude	-20	-20	-20	-20	-20
Nouvelle contribution C11	1 066,2	1 006,6	990,5	976,3	964,7
Dont gestionnaire d'infrastructure	442,9	433,1	419,7	404,6	394,1

ARTICLE 6 - REVISION DE LA CONTRIBUTION C2

Le montant des contributions C2 indiqué à l'article 1^{er} ci-dessus dû par le STIF au titre des modifications d'offre exposées précédemment a été déterminé à partir des coûts unitaires exprimés en € 2011. Le montant de l'actualisation en € 2015 de cette contribution versée par le STIF à la RATP au titre du contrat 2016-2020 sera déterminé dans un prochain avenant.

ARTICLE 7 - DISPOSITION GENERALE

Toutes les clauses du contrat STIF-RATP 2016-2020, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le STIF.

Fait à Paris, le

Le directeur général du STIF

La présidente de la RATP
Elisabeth BORNE

PROJETE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/072
Séance du 30 mars 2016

**AVENANT N°1 AU CONTRAT 2016-2019 ENTRE
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET
SNCF MOBILITES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n°2016/072 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 24 mars 2016 et de la Commission économique et tarifaire du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°1 au contrat entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités pour la période 2016-2019, joint à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le directeur général est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE



Avenant n° 1 au Contrat 2016-2019

entre

le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

et

SNCF Mobilités

Avenant n° 1 au contrat STIF-SNCF Mobilités 2016-2019

ENTRE :

- **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général, en vertu de la délibération n° 2016/XXX

Ci-après désigné « **STIF** »,

ET

- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le n° B 552.049.447, dont le siège social est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS, représentée par Monsieur Guillaume PEPY, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « **SNCF Mobilités** »,

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'introduire dans le contrat d'exploitation STIF-SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015, les ajustements suivants:

ARTICLE 1.	MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE L'OFFRE AU TITRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE L'ETE 2015	4
1.1	L'OFFRE DE TRANSPORT	4
1.2	AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION C11	4
1.3	AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION C12	5
1.4	IMPACT SUR LES INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE ET LA MESURE DE LA PERCEPTION VOYAGEUR.....	5
ARTICLE 2.	MODIFICATIONS D'OFFRE	6
2.1	L'OFFRE DE TRANSPORT	6
2.2	AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION C11	6
2.3	AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION C12	7
ARTICLE 3.	MODIFICATIONS TARIFAIRES : EXCLUSION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE MEDICALE D'ETAT DU PERIMETRE D'ELIGIBILITE A LA REDUCTION SOLIDARITE TRANSPORT.....	7
ARTICLE 4.	AUTRES AJUSTEMENTS AYANT UN IMPACT SUR L'EQUILBRE FINANCIER DU CONTRAT.....	8
4.1	LA PRISE EN COMPTE D'UN RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE.....	8
4.2	AJUSTEMENT DES CHARGES LIEES A LA GESTION DE L'AGENCE SOLIDARITE TRANSPORT	8
ARTICLE 5.	VERSEMENTS AUX ACTIVITES TER ET TET AU TITRE DES NAVIGO EN SOUDURE : UNIFORMISATION DES MODALITES D'INDEXATION	8
ARTICLE 6.	REVISION DE LA CONTRIBUTION C11	9
ARTICLE 7.	EVOLUTION ANNUELLE DES CONTRIBUTIONS PREVUES PAR LE PRESENT AVENANT	10
ARTICLE 8.	DISPOSITIONS GENERALES	10
ARTICLE 9.	ENTREE EN VIGUEUR	10

.....

ARTICLE 1. MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE L'OFFRE AU TITRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE L'ETE 2015

Le présent article dimensionne l'impact des travaux programmés à l'été 2016 sur les infrastructures du RER A et du RER C. Ces travaux entraînent une modification temporaire de l'offre contractuelle en 2016, conformément aux dispositions de l'article 9-3 du contrat.

1.1 L'OFFRE DE TRANSPORT

En application de l'article 9-3-3/et de l'annexe I-A-5 du contrat, le service de référence est temporairement modifié comme suit pour l'été 2016 :

Milliers Kilomètres commerciaux	2016	
	HP	HC
Evolution de l'offre ligne C	-9,6	-65,1
Evolution de l'offre ligne A	-7,4	-39,4
Evolution de l'offre ligne L	18,1	68,4

Milliers Kilomètres techniques	2016
Evolution de l'offre ligne C	13,6
Evolution de l'offre ligne A	0
Evolution de l'offre ligne L	4,5

1.2 AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

En M€ HT 2015	2016
Evolution de l'offre ligne C	0,457
Evolution de l'offre suite RVB RER A	1,454
Somme des ajustements de C11	1,911

1.3 AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION C12

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

En M€ HT 2015	2016
Evolution de l'offre ligne C	-0,609
Evolution de l'offre suite RVB RER A	0,412
Somme des ajustements de C12	-0,197

1.4 IMPACT SUR LES INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE ET LA MESURE DE LA PERCEPTION VOYAGEUR

1.4.1 Période d'interruption de l'enquête de perception voyageurs

A l'annexe II-C-6, l'article 1 « Réalisation de l'enquête », est complété comme suit :

« Les enquêtes seront interrompues pour l'année 2016 pendant les 4 semaines d'interruption liée aux travaux RVB du RER A, du 23 juillet au 21 août 2016 inclus. Par ailleurs, les gares fermées du RER C entre le 16 juillet et le 27 août seront exclues, pendant cette période, du plan de sondage. »

1.4.2 Modification de la mesure de l'indicateur de la perception voyageurs

A l'annexe II-C-6, l'article 2 « calcul de l'indicateur de perception voyageur » est modifié comme suit :

Le paragraphe « 1^{ère} étape : calcul du score de chacun des thèmes » est complété par la disposition suivante :

« Pour l'année 2016, le thème relatif à la gestion des situations perturbées dans le calcul d'évaluation de la perception des voyageurs pour le RER A, ainsi que les lignes L et J, est suivi avec une attention particulière au troisième trimestre. Dans le cas où la thématique 'gestion des situations perturbées' serait particulièrement pénalisante par rapport aux années précédentes, elle serait neutralisée pour le troisième trimestre de l'enquête perception. Une telle décision est actée en Comité de suivi de la Qualité de service. ».

ARTICLE 2. MODIFICATIONS D'OFFRE

2.1 L'OFFRE DE TRANSPORT

En application de l'annexe I-A-5, le service de référence est modifié comme suit :

Milliers de Kilomètres commerciaux	2016	2017	2018	2019
Effet année pleine SA 2016	209,2	209,2	209,2	209,2
Ligne N140 du Noctilien	2,927	2,927	2,927	2,927
SA 2017 : lignes D, H, K, P et U	6,91	120,04	120,04	120,04

Milliers de Kilomètres techniques	2016	2017	2018	2019
Effet année pleine SA 2016	24,8	24,8	24,8	24,8
Ligne N140 du Noctilien	0	0	0	0
SA 2017 : lignes D, H, K, P et U	-1,9	-74,6	-74,6	-74,6

2.2 AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015 (y compris frais de mise en service) :

En M€ HT 2015	2016	2017	2018	2019
Effet année pleine SA 2016 et de la ligne N140 du Noctilien	13,907	13,588	13,588	13,588
SA 2017 : lignes D, H, P et U	0,165	0,367	0,360	0,360
Somme des ajustements de C11	14,072	13,955	13,948	13,948

2.3 AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION C12

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

En M€ HT 2015	2016	2017	2018	2019
Effet année pleine SA 2016 et de la ligne N140 du Noctilien	2,868	2,868	2,868	2,868
SA 2017 : lignes D, H, K, P et U	0,044	0,431	0,431	0,431
Somme des ajustements de C12	2,912	3,299	3,299	3,299

ARTICLE 3. MODIFICATIONS TARIFAIRES : EXCLUSION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE MEDICALE D'ETAT DU PERIMETRE D'ELIGIBILITE A LA REDUCTION SOLIDARITE TRANSPORT.

Les bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat (AME) ne seront plus éligibles, à compter du 1^{er} mars 2016, à la tarification Solidarité Transport. L'impact de cette mesure est estimé :

- sur 2016, à +16,3 M€ HT c.e. 1/9/2015 pour l'ensemble des recettes tarifaires et, donc, à 4,1 M€ pour les recettes directes de SNCF Mobilités,
- sur une année pleine, à 44 M€ HT c.e. 1/9/2015 pour l'ensemble des recettes tarifaires et à 11,2 M€ HT c.e. 1/9/2015 pour les recettes directes de SNCF Mobilités dans les conditions de partage de 2016.

L'objectif de recettes directes doit donc être ajusté pour tenir compte de cette mesure. Dès lors, l'article « 81.2 Le calcul de l'objectif de recettes directes pour SNCF Mobilités » est modifié comme suit :

Le tableau relatif aux prévisions de recettes, tel que prévu à l'article « 81.2 Le calcul de l'objectif de recettes directes pour SNCF Mobilités », est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019
Prévision des recettes directes en M€ HT c.e. 1/9/2015 avant avenant 1	792,7	800,6	808,6	816,7
Impact de la mesure tarifaire relative aux bénéficiaires de l'AME sur les recettes directes	+ 4,1	+ 11,2	+ 11,2	+ 11,2
Prévision des recettes directes en M€ HT c.e. 1/9/2015 après avenant 1	796,8	811,6	819,6	827,9

Les 3^e, 4^e et 5^e alinéas de l'article « 81.2 Le calcul de l'objectif de recettes directes pour SNCF Mobilités » sont supprimés et remplacés par les alinéas suivants :

« Correction de la prévision 2017 = $[(RT(2016) + 27.7) / T_{2016}] \times 1,01 \times PRDGS(2016) - 3152,5 \times 1,01 \times 0,255$

Correction de la prévision 2018 = $[RT(2017) / T_{2017}] \times 1,01 \times PRDGS(2017) - 3152,5 \times 1,01^2 \times 0,255$

Correction de la prévision 2019 = $R[RT(2017) / T_{2017}] \times 1,01^2 \times PRDGS(2018) - 3152,5 \times 1,01^3 \times 0,255$ »

ARTICLE 4. AUTRES AJUSTEMENTS AYANT UN IMPACT SUR L'EQUILBRE FINANCIER DU CONTRAT

4.1 LA PRISE EN COMPTE D'UN RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Le renforcement de la lutte contre la fraude engagé par SNCF-Mobilités conduit à une augmentation de 10 M€ de ses recettes annexes. La contribution C11 versée par le STIF est ajustée à due proportion, en sens inverse.

4.2 AJUSTEMENT DES CHARGES LIEES A LA GESTION DE L'AGENCE SOLIDARITE TRANSPORT

Conformément à l'article 2.1.1.6 de l'annexe IV-B-8 Billettique communautaire, la contribution forfaitaire C11 de SNCF Mobilités est augmentée pour l'année 2016 de 228 900 € HT 2015. Ce montant couvre l'intégralité de la participation de l'Entreprise à la phase des travaux préparatoires de la reprise de la gestion de la Solidarité Transport par Comutitres pour l'année 2016.

ARTICLE 5. VERSEMENTS AUX ACTIVITES TER ET TET AU TITRE DES NAVIGO EN SOUDURE : UNIFORMISATION DES MODALITES D'INDEXATION

L'article 82-2 « *Les Versements aux activités TER et TET au titre des Navigo en soudures* » est modifié comme suit :

Au paragraphe 2 intitulé « *Versements aux activités TER et TET au titre des Navigo en soudures* », le tableau figurant à la suite du deuxième paragraphe est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

<i>Picardie</i>	<i>3,032 M€ HT 2015</i>
<i>Centre</i>	<i>1,902 M€ HT 2015</i>
<i>Haute-Normandie</i>	<i>0,822 M€ HT 2015</i>
<i>Basse-Normandie</i>	<i>0,028 M€ HT 2015</i>
<i>Bourgogne</i>	<i>0,017 M€ HT 2015</i>
<i>TET</i>	<i>0,260 M€ HT 2015</i>
Total	6,061 M€ HT 2015

Les autres dispositions de l'article 82-2 restent inchangées.

ARTICLE 6. REVISION DE LA CONTRIBUTION C11

Conformément à l'article 84-2 du contrat, pour tenir compte des modifications d'offre et des modifications tarifaires exposées précédemment, la contribution C11 en euros HT 2015 versée à SNCF Mobilités est ajustée des montants figurants dans le tableau ci-dessous :

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019
Modifications d'offre	15,983	13,955	13,948	13,948
<i>RVB RER A et Castor été 2016</i>	<i>1,911</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Effet année pleine du SA 2016</i>	<i>13,907</i>	<i>13,588</i>	<i>13,588</i>	<i>13,588</i>
<i>SA 2017</i>	<i>0,165</i>	<i>0,367</i>	<i>0,360</i>	<i>0,360</i>
Autres modifications	-13,871	-21,2	-21,2	-21,2
<i>Mesure tarifaire relative aux bénéficiaires de l'AME</i>	<i>-4,1</i>	<i>-11,2</i>	<i>-11,2</i>	<i>-11,2</i>
<i>Lutte contre la fraude</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>
<i>Modification financement TST</i>	<i>0,229</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Somme des ajustements avenant n° 1	2,112	-7,245	-7,252	-7,252

Après le tableau « Contribution C11 en euros constants (article 83-2 du contrat) » de l'annexe VI-5 est inséré le tableau :

En M d'euros HT constants	2016	2017	2018	2019
Ajustements de la contribution C11 induits par avenant n°1	2,112	-7,245	-7,252	-7,252
Ajustements totaux de la contribution C11 par avenants	2,112	-7,245	-7,252	-7,252

ARTICLE 7. EVOLUTION ANNUELLE DES CONTRIBUTIONS PREVUES PAR LE PRESENT AVENANT

L'évolution annuelle des ajustements de la contribution C11 indiqués à l'article précédent suit l'indexation du contrat.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses du contrat STIF-SNCF Mobilités 2016-2019, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le STIF.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général du STIF

Le président de SNCF Mobilités
Guillaume PEPY

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/110
Séance du 30 mars 2016

AVENANT N°16 AU CONTRAT 2012-2015 ENTRE
LE STIF ET LA RATP

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.2142-9, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le STIF et la RATP, et notamment ses articles 16 et 18 ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 16 mars 2012 ;
- VU** le rapport n°2016/110 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°16 au contrat entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP pour la période 2012-2015 est approuvé.

ARTICLE 2: Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération. Il est notamment autorisé à signer les avenants aux conventions de financement visées dans le projet d'avenant. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE



L'autorité organisatrice de vos transports en ile-de-france



Avenant n° 16 au CONTRAT 2012-2015

entre

le Syndicat des Transports d'Ile-
de-France

et

la Régie Autonome des Transports
Parisiens

ENTRE :

- **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général, en vertu de la délibération n°2016/XX,

ci-après désigné « STIF »,

ET

- **LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 54 quai de la Râpée 75599 PARIS CEDEX 12, représentée par sa présidente-directrice générale, Madame Elisabeth BORNE, en vertu de _____

ci-après désignée « RATP »

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 ^{ER} - MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION DUE PAR LE STIF A LA RATP	3
ARTICLE 2 - MODIFICATION DES MODALITES DE RESTITUTION DES PENALITES SUPPORTEES PAR LES CONSTRUCTEURS DE MATERIEL ROULANT	3

ARTICLE 1^{ER} - MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION DUE PAR LE STIF A LA RATP

En clôture du contrat STIF-RATP 2012-2015 et compte tenu des résultats exceptionnels notamment en matière d'opérations immobilières, réalisées par la RATP en 2015, il a été décidé en réponse aux demandes du STIF et de l'Etat pour participer au financement du Passe Unique, que la RATP reverse au STIF une partie de ces résultats à hauteur de 40 M€ HT courants.

Il est décidé, pour des raisons pratiques que cette participation exceptionnelle sera déduite globalement de la facture définitive adressée par la RATP au STIF au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DES MODALITES DE RESTITUTION DES PENALITES SUPPORTEES PAR LES CONSTRUCTEURS DE MATERIEL ROULANT

Les parties conviennent que ne s'appliquent pas les stipulations relatives aux pénalités telles que prévues dans les conventions de matériels roulant bus conclues entre le STIF et la RATP suivantes :

- Convention d'expérimentation avec la RATP pour l'acquisition de véhicules hybrides validée en conseil d'administration du 6 juillet 2011 (Délibération n°2011/0645) – **article 7.5** ;
- Convention de financement Bus RATP 2012 relative au renouvellement du matériel roulant bus et à l'acquisition de matériel liée à l'extension des réseaux et au développement et de l'offre validée au conseil d'administration du 6 juin 2012 (délibération n°2012/0173) – **article 7.4** ;
- Convention de financement Bus 2013 relative au renouvellement du matériel roulant bus et à l'acquisition de matériel liée à l'extension des réseaux et au développement et de l'offre validée au conseil d'administration du 13 février 2013 (délibération n°2013/007) – **article 7.4** ;
- Convention de financement Bus 2014-2015 relative au renouvellement du matériel roulant bus et à l'acquisition de matériel liée à l'extension des réseaux et au développement et de l'offre validée au conseil d'administration du 11 décembre 2013 (délibération n°2013/548) – **article 7.4**.

En lieu et place de ces stipulations, les parties conviennent des modalités de restitution au STIF des pénalités perçues par la RATP dans le cadre du marché dans les conditions décrites ci-après :

- La RATP reversera au STIF à hauteur de sa part de contribution toutes les pénalités perçues du/de(s) constructeur(s) en application des conventions susvisées au cours de l'année n.
- Le versement de ces pénalités se fera en déduction de la facture annuelle de la même année n adressée au STIF par la RATP au titre du contrat STIF-RATP. Cette déduction fera l'objet d'une notification du STIF à la RATP.
- Le calcul sera justifié et les copies des pièces justificatives seront communiquées au STIF.

Les conventions susmentionnées seront modifiées dans ce sens par avenant.

Les parties conviennent que les stipulations du présent article s'appliquent dès le traitement de la facture annuelle 2015 jusqu'à la facture annuelle traitant des derniers effets de chacune des conventions susmentionnées.

Fait à Paris, le

Le directeur général du STIF

La présidente de la RATP

Elisabeth BORNE

PROJET

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/073
Séance du 30 mars 2016

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
RESEAU AERIAL

AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°4 A LA CONVENTION PARTENARIALE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0079 du 09/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev établissements de Vulaines et Les Cars Losay, ainsi que la convention Partenariale entre le STIF, la société Transdev, la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau;
- VU** les délibérations n° 2011/0620 du 06/07/2011, n° 2012/0192 du 11/07/2012 et n°2013/500 du 11/12/2013, n° 2015/226 du 08/07/2015 approuvant les avenants génériques G1, G2, G3, et G4 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev établissements de Vulaines et Les Cars Losay;
- VU** la délibération n°2012/0114 du 11/05/2012 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev établissement de Vulaines et Les Cars Losay ;
- VU** la délibération n°2013/0127 du 16/05/2013 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev établissement de Vulaines et Les Cars Losay ;
- VU** la délibération n°2014/078 du 05/03/2014 approuvant l'avenant n°4 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev établissement de Vulaines et Les Cars Losay ;
- VU** la délibération n°2014/0517 du 10/12/2014 approuvant l'avenant n°5 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev établissement de Vulaines et Les Cars Losay ;
- VU** la délibération n°2011/0470 du 01/06/2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF, la société Transdev établissement de Vulaines, la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau;
- VU** la délibération n°2012/0113 du 11/04/2012 approuvant l'avenant n°2 à la convention partenariale entre le STIF, la société Transdev établissement de Vulaines, la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau;

- VU** la délibération n°2013/0127 du 16/05/2013 approuvant l'avenant n°3 à la convention partenariale entre le STIF, la société Transdev établissement de Vulaines, la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau;
- VU** le rapport général n°2016/073 à 077 ;
- VU** les avis de la Commission de l'Offre de Transport du 24 mars 2016 et de la Commission Economique et Tarifaire du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 2 pour le Réseau Aériel, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de leurs annexes ;

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant n°4 à la convention partenariale pour le Réseau Aériel, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de leurs annexes ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le directeur général à signer l'avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec les sociétés Transdev établissement de Vulaines et Les Cars Losay ;

ARTICLE 4 : d'autoriser le directeur général à signer l'avenant n°4 à la convention partenariale et ses annexes avec la société Transdev et la communauté de communes du Pays de Fontainebleau.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

**AVENANT N° 6
au
CONTRAT DE TYPE II
Aerial – 002 062**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 30 mars 2016.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Transdev établissement Vulaines, société anonyme au capital de 293 072 240 €, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro B 383 607 090, dont le siège est situé au 169, avenue Georges Clémenceau, 92 735 Nanterre cedex, représentée par Philippe CHEVRIER, directeur de l'établissement secondaire Transdev établissement de VULAINES SUR SEINE (SIRET : 383 607 090 00313, dûment habilité à cet effet.

LOSAY VOYAGES, société par actions simplifiées au capital de 40 000 €, inscrite au RCS de MELUN sous le numéro B 382 681 823, dont le siège est situé au Domaine des Joncs, 77950 Montereau-sur-le-Jard, représentée par Michel KLYMKO, Président dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Aériel le 09/02/2011 et la convention partenariale.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 01/06/2011, ayant pour objet la restructuration du réseau ;
- avenant Générique G1 voté le 06 juillet 2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- Avenant n°2 voté le 11/05/2012, ayant pour objet le pass local ;
- avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°3 voté le 16/05/2013, ayant pour objet la pérennisation du pass local ainsi que la correction du compte prévisionnel de l'entreprise Cars Losay ;
- avenant Générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet la qualité de service
- avenant n°4 voté le 05/03/2014, ayant pour objet la modification de l'annexe F4 ;
- avenant n°5 voté le 10/12/2014, ayant pour objet une correction d'erreur matérielle ;

Afin de mettre en place le projet de cadencement des lignes 1 et 2, ainsi que le développement des lignes 3 et 8 du réseau Aerial, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 6 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 30/05/2016 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

Pour VEOLIA TRANSPORT Le Directeur de l'établissement Philippe CHEVRIER	Pour LOSAY VOYAGES Le Président Michel KLYMKO
--	--

**AVENANT N° 4 A LA
CONVENTION PARTENARIALE STIF / COMMUNAUTE DE COMMUNES
FONTAINEBLEAU - AVON/ TRANSDEV TRANSPORT DANS LE CADRE
DE
LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2 DU
RESEAU AERIAL**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par sa Directrice Générale Mme Sophie Mougard autorisée à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2016.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU, représentée par Frédéric VALLETOUX, autorisé à signer la présente par délibération en date du [...].

Ci-après dénommées « la Collectivité »,

d'une deuxième part,

ET

Transdev établissement Vulaines, SA au capital de 200 000 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 383 607 090, dont le siège est situé 32 boulevard Galliéni - Immeuble Sereinis - 92 130 Issy les Moulineaux, représentée, par délégation par Philippe CHEVRIER, en sa qualité de directeur d'établissement, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une troisième part,

Le STIF, la Collectivité et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

La convention partenariale STIF / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTAINEBLEAU / Transdev a été approuvée par le conseil d'administration du STIF en date du 9 février 2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 01/06/2011, ayant pour objet la restructuration du réseau ;
- Avenant n°2 voté le 11/05/2012, ayant pour objet le pass local ;
- avenant n°3 voté le 16/05/2013, ayant pour objet la pérennisation du pass local

Afin de mettre en place le projet de cadencement des lignes 1 et 2, ainsi que le développement des lignes 3 et 8 du réseau Aerial, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisé.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'article 10-1 de la convention, relatif à « l'Engagements Financiers des parties –Principes généraux », est modifié comme suit :

« Le coût total du nouveau service de référence modifié à partir du 30 mai 2016 est fixé annuellement comme détaillé dans le tableau ci-dessous » (en euros HT Valeur 2008)

(k€ constants 2008)	2015	2016
Charges d'exploitation	4 156	4 597

L'article 10-2 de la convention relatif aux engagements financiers du STIF est modifié comme suit

« Pour la réalisation du nouveau service de référence qui sera mis en service en juin 2016, le STIF versera aux entreprises Transdev Vulaines et Losay Voyages, hors recettes annexes directement perçues par les entreprises, la contribution annuelle suivante à partir de septembre 2016 :

(k€ constants 2008)	2015	2016
Total contribution STIF	2 583	2 948

Pour l'année 2016, la contribution sera réglée au prorata temporis à compter du 30 mai 2016. »

L'article 10-3 de la convention, relatif «aux engagements financiers de la collectivité», est modifié comme suit :

« Pour la réalisation du nouveau service de référence qui sera mis en service au 30 mai 2016, la CCPF versera à Transdev Vulaines sur Seine à partir du 30 mai 2016 la participation annuelle suivante détaillée dans le tableau ci-dessous et exprimée en euros HT (valeur 2008):

(k€ constants 2008)	2015	2016
Total contribution CCPF	319	348

Pour l'année 2016, la contribution sera réglée au prorata temporis à compter du 30 mai 2016 »

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :
Annexe B.2 Service de référence

Article 2. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification à la dernière des parties prenantes qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 30 mai 2016 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

SIGNATAIRES

Établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à Paris, le

**Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,**
Pour la Directrice générale et par délégation

La directrice de l'exploitation
Catherine Bardy

Pour La Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau,
Le Président

Frédéric VALLETOUX

Pour Transdev Vulaines-sur-Seine,
Le Directeur,

Philippe CHEVRIER

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/074
Séance du 30 mars 2016

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
RESEAU COMETE

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0087 du 09/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Transdev (établissements de Vulaines, Nemours et Interval), ainsi que la convention Partenariale entre le STIF, la société Trandev, le Syndicat Mixte des Transports de Moret-sur-Loing, et le Conseil Général de Seine et Marne ;
- VU** la délibération n°2012/0117 du 01/04/2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF, la société Trandev, le Syndicat Mixte des Transports de Moret-sur-Loing, et le Conseil Général de Seine et Marne ;
- VU** la délibération n°2014/428 du 01/10/2014 approuvant l'avenant n°2 à la convention partenariale entre le STIF, la société Trandev, la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing, et le Conseil Général de Seine et Marne ;
- VU** les délibérations n° 2011/0620 du 06/07/2011, n° 2012/0192 du 11/07/2012 et n°2013/500 du 11/12/2013, n° 2015/226 du 08/07/2015 approuvant les avenants génériques G1, G2, G3, et G4 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Transdev ;
- VU** le rapport général n°2016/073 à 077 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 24 mars 2016 et de la Commission économique et tarifaire du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de type 2 ainsi que l'avenant 3 à la convention partenariale pour le Réseau Comète, joints à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de leurs annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le directeur général à signer lesdits avenants et leurs annexes avec la société Transdev, la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing, et le Conseil Départemental de Seine et Marne.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valerie PÉCRESSE

**AVENANT N° 1
au
CONTRAT DE TYPE II
Comète – 002 057**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 30 mars 2016.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Transdev établissement Vulaines, société anonyme au capital de 200 000 000 €, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro B 383 607 090, dont le siège est situé 32 boulevard Galliéni - Immeuble Sereinis - 92 130 Issy les Moulineaux, représentée, par délégation par Philippe CHEVRIER, en sa qualité de directeur d'établissement,

ET

La Société Transdev Ile de France - Etablissement de Nemours, SA au capital de 200 000 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 383 607 090), dont le siège est situé 32 boulevard Galliéni - Immeuble Sereinis - 92 130 Issy les Moulineaux, représentée, par délégation par Christian DELAVEAU, en sa qualité de directeur d'établissement,

ET

La SOCIETE INTERVAL, société par actions simplifiée, au capital de 120 000 €, inscrite au RCS de Melun sous le numéro 906 250 253, dont le siège est situé Zone Industrielle, 5, rue du Pharle à Montereau fault Yonne, représentée par Jean-Marc BERNINI, Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Comète le 09/02/2011 et la convention partenariale.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant Générique G1 voté le 06 juillet 2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant Générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet la qualité de service

Afin de mettre en place le projet de restructuration du réseau Comète, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 1 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 29/08/2016 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

Pour l'entreprise

Pour Transdev Vulaines

**Le Directeur de l'établissement
Philippe CHEVRIER**

Pour Transdev Nemours

**Le Directeur de l'établissement
Christian DELAVEAU**

Pour Transdev Interval

**Le Président
Jean-Marc BERNINI**

**AVENANT N° 3 A LA
CONVENTION PARTENARIALE STIF / COMMUNAUTE DE COMMUNES
MORET SEINE ET LOING / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET
MARNE / TRANSDEV VULAINES, NEMOURS ET INTERVAL DANS LE
CADRE DE
LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2 DU
RESEAU COMETE**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par sa Directrice Générale Mme Sophie Mougard autorisée à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2016.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing, 23 rue du Pavé Neuf, CS 80214 - 77 815 Moret sur Loing Cedex, représentée par Patrick SEPTIERS, autorisé à signer la présente par délibération en date du 14 avril 2014.

Ci-après dénommées « la Collectivité »,

ET

Le Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne, représenté par son Président, Madame Valérie Lacroute, autorisé à signer la présente par délibération en date du .

d'une deuxième part,

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, son Président, agissant en application de la délibération en date du [.....], domicilié à l'Hôtel du Département, 77010 Melun cedex,

Ci-après dénommées « les collectivités »

ET

La société Transdev Ile de France établissement de Vulaines, société anonyme au capital de 293 072 240 €, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro B 383 607 090, dont le siège est situé au 169, avenue Georges Clémenceau, 92 735 Nanterre cedex, représentée par Philippe CHEVRIER, directeur de l'établissement secondaire Transdev établissement de VULAINES SUR SEINE (SIRET : 383 607 090 00313, dûment habilité à cet effet.

ET

La Société Transdev Ile de France - Etablissement de Nemours, SA au capital de 200 000 000 €, inscrite au RCS de Nanterre—sous le numéro B 383 607 090), dont le siège est situé 32 boulevard Galliéni - Immeuble Sereinis - 92 130 Issy les Moulineaux, représentée, par délégation par Christian DELAVEAU, en sa qualité de directeur d'établissement,

ET

La SOCIETE INTERVAL, société par actions simplifiée, au capital de 120 000 €, inscrite au RCS de Melun sous le numéro 906 250 253, dont le siège est situé Zone Industrielle, 5, rue du Pharle à Montereau fault Yonne, représentée par Jean-Marc BERNINI, Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une cinquième part,

Le STIF, la Collectivité et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

La convention partenariale STIF / Communauté de Communes Moret Seine et Loing / Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne / Département de Seine-et-Marne / Transdev a été approuvée par le conseil d'administration du STIF en date du 9 février 2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- Avenant n°1 voté le 11/04/2012, ayant pour objet la correction de l'indexation des contributions des collectivités
- Avenant n°2 voté le 01/10/2014, ayant pour objet la modification de la dénomination de l'un des partenaires de la convention partenariale;

Afin de mettre en place le projet de restructuration du réseau Comète, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

Article 1.1 :

L'article 10-1 de la convention, relatif à « l'Engagements Financiers des parties – Principes généraux », est modifié comme suit :

Le contrat d'exploitation du type 2 est constitué d'un service de référence arrêté entre le STIF et l'Entreprise qui est décrit en annexe B2 à la présente convention.

Les principes de la rémunération de ce service de référence sont destinés à :

- Couvrir l'ensemble des charges de service public imposées par le STIF ;
- Couvrir l'ensemble des compléments de service financés par les Collectivités conformément à l'article 9 du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959, modifié par l'article 22-I du décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- Prévoir, conformément aux dispositions du Règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par Route, un bénéfice raisonnable pour l'Entreprise.

« Le coût total du nouveau service de référence modifié à partir du 29 août 2016 est fixé annuellement comme détaillé dans le tableau ci-dessous » (en euros HT Valeur 2008)

(k€ constants 2008)	2015	2016
Coût du service de référence	3103	4 036

Article 1.2 :

L'article 10-2 de la convention relatif aux « engagements financiers du STIF » est complété comme suit :

« Pour la réalisation du nouveau service de référence qui sera mis en service le 29 août 2016, le STIF versera aux entreprises Transdev Vulaines et Transdev Interval, hors recettes annexes directement perçues par les entreprises, la contribution annuelle suivante à partir du 29 août 2016 :

(k€ constants 2008)	2015	2016
Total contribution STIF	2294	3173

Article 1.3

L'article 10-3 de la convention, relatif «aux engagements financiers de la collectivité», est modifié comme suit :

« Pour la réalisation du nouveau service de référence qui sera mis en service le 29 août 2016, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing versera à partir du 29 août 2016 la partition annuelle suivante détaillée dans les tableaux ci-dessous et exprimée en euros HT (valeur 2008):

- Pour l'entreprise Transdev établissement de Vulaines (lignes 064-258-201, 064-258-202 ; 064-258-203) :

(€ constants 2009)	2015	2016
Total contribution CCMSL	98 771	109 000
Total contribution C CD 77	98 771	98 771

- Pour l'entreprise Transdev Interval (lignes 208-258-204, 208-258-205, 208-258-206, 208-258-210, -208-258-211) :

(€ constants 2009)	2015	2016
Total contribution CCMSL	102 803	113 000
Total contribution C CD 77	98 771	98 771

Pour l'entreprise Transdev Nemours (ligne n° 064-608-015) :

(€ constants 2008)	2015	2016
Total contribution S I des Transports du Sud Seine et Marne	25 407	25 407
Total contribution CD 77	10 576	10 576

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :
Annexe B.2 Service de référence

Article 2. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification à la dernière des parties prenantes qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 29 aout 2016 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

SIGNATAIRES

Établi en 3 exemplaires originaux.
Fait à Paris, le

Pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation
La directrice de l'exploitation

Catherine Bardy

Pour le Président du Conseil départemental de Seine et Marne :

Jean-Jacques BARBAUX

Pour La Communauté de Communes Moret Seine et loing,
Le Président

Patrick SEPTIERS

Pour le Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine et Marne
La Présidente

Valerie Lacroute

Pour Transdev Vulaines-sur-Seine,
Le Directeur,

Philippe CHEVRIER

Pour Transdev Interval,
Le Président,

Jean-Marc BERNINI

Pour Transdev Nemours,
Le Directeur,

Christian DELAVEAU

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/075
Séance du 30 mars 2016

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°4 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU SIYONNE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0100 du 09/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation ainsi que la convention partenariale entre le STIF et la société Transdev Interval, le Conseil Départemental de Seine et marne, le SITCOME et la société Procars ;
- VU** les délibérations n° 2011/0620 du 06/07/2011, n° 2012/0192 du 11/07/2012 et n°2013/500 du 11/12/2013, n° 2015/226 du 08/07/2015 approuvant les avenants génériques G1, G2, G3, et G4 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev Interval et Procars ;
- VU** la délibération n°2012/403 du 13/12/2012 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev Interval et Procars ;
- VU** la délibération n°2012/124 du 11/04/2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF et les sociétés Transdev Interval et Procars, le Conseil Départemental de Seine et Marne, le SITCOME ;
- VU** la délibération n°2012/403 du 13/12/2012 approuvant l'avenant n°2 à la convention partenariale entre le STIF et les sociétés Transdev Interval et Procars, le Conseil Départemental de Seine et Marne, le SITCOME ;
- VU** la délibération n°2013/264 du 10/07/2013 approuvant l'avenant n°3 à la convention partenariale entre le STIF et les sociétés Transdev Interval et Procars, le Conseil Départemental de Seine et Marne, le SITCOME ;
- VU** le rapport général n°2016/073 à 077 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 24 mars 2016 et de la Commission économique et tarifaire du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Siyonne joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant n°4 à la convention partenariale pour le réseau Siyonne joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le directeur général à signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec les sociétés Transdev Interval et Procars ;

ARTICLE 4 : d'autoriser le directeur général à signer l'avenant n°4 à la convention partenariale et ses annexes avec les sociétés Transdev Interval et Procars, le Conseil Départemental de Seine et Marne, le SITCOME.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

**AVENANT N° 2
au
CONTRAT DE TYPE II
Réseau Siyonne – 002 058**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 30 mars 2016.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La SOCIETE INTERVAL, société par actions simplifiée, au capital de 120 000 €, inscrite au RCS de Melun sous le numéro 906 250 253, dont le siège est situé Zone Industrielle, 5, rue du Pharle à Montereau fault Yonne, représentée par Jean-Marc BERNINI, Président, dûment habilité à cet effet.

ET

La SOCIETE PROCARS, société de type S.A, au capital de 309 024 € inscrite au RCS de Melun sous le numéro 321 254 161, dont le siège est situé à Provins, 2, rue Georges Dromigny, représentée par Monsieur Jouy, directeur Général, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 ainsi que la Convention Partenariale du réseau SIYONNE le 09/02/2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 13/12/2012, ayant pour objet le renfort des lignes F et C

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau], il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Le SITCOME a souhaité développer l'offre de son service de Transport à la Demande (TAD) sur son territoire. En parallèle, l'offre de lignes régulières du réseau SIYONNE a été optimisée afin d'éliminer les courses qui ne se révèlent pas opportunes et éviter les redondances avec le TAD.

Ces modifications concernent :

- La suppression de 2 courses en semaine et 4 courses le samedi sur la ligne B ;
- La suppression d'une course en semaine et de 2 courses le samedi sur la ligne C ;
- La suppression de 2 courses le samedi sur la ligne G ;
- La suppression du bus garanti sud en semaine sur la ligne E;

Leur date de mise en service est le : 2 mai 2016

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 2 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 mai 2016 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

AVENANT N°4
à la
Convention Partenariale du Réseau
Réseau SIYONNE– 002 058

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 30 mars 2016.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, son Président, agissant en application de la délibération en date du [.....], domicilié à l'Hôtel du Département, 77010 Melun cedex,

d'une deuxième part,

ET

Le syndicat Intercommunal des transports collectifs de Montereau et de ses environs, le SITCOME, 65 bis rue Léo Lagrange- 77130 Montereau Fault-Yonne, représenté par Monsieur Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI, son Président, autorisé à signer la présente par délibération en date du 16 février 2016,

d'une troisième part,

Ci-après dénommée « les Collectivités »,

ET

La SOCIETE PROCARS, société de type S.A, au capital de 309 024 € inscrite au RCS de Melun sous le numéro 321 254 161, dont le siège est situé à Provins, 2, rue Georges Dromigny, représentée par Monsieur Jouy, directeur Général, dûment habilité à cet effet.

d'une quatrième part,

La SOCIETE INTERVAL, société par actions simplifiée, au capital de 120 000 €, inscrite au RCS de Melun sous le numéro 906 250 253, dont le siège est situé Zone Industrielle, 5, rue du Pharle à Montereau fault Yonne, représentée par Jean-Marc BERNINI, Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « les Entreprises »,

d'une cinquième part,

Le STIF, Les Collectivités et les Entreprises étant ci-après désignées conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 ainsi que la Convention Partenariale du réseau SIYONNE le 09/02/2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 11/04/2012, ayant pour objet la correction des indexations des contributions des collectivités ;
- avenant n°2 voté le 13/12/2012, ayant pour objet le développement des lignes C et F ;
- avenant n°3 voté le 10/07/2013, ayant pour objet la correction du montant de la participation des collectivités, liée au projet de restructuration des lignes C et F ;

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Le SITCOME a souhaité développer l'offre de son service de Transport à la Demande (TAD) sur son territoire. En parallèle, l'offre de lignes régulières du réseau SIYONNE a été optimisée afin d'éviter les redondances avec le TAD.

Ces modifications concernent :

- La suppression de 2 courses en semaine et 4 courses le samedi sur la ligne B ;
- La suppression d'une course en semaine et de 2 courses le samedi sur la ligne C ;
- La suppression de 2 courses le samedi sur la ligne G ;
- La suppression du bus garanti sud en semaine sur la ligne E ;

Leur date de mise en service est le : 2 Mai 2016

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

Article 1.1

L'article 10.1 de la convention, relatif aux « principes généraux » de « l'engagement financier des parties » est modifié comme suit :

Le coût total du service de référence est fixé annuellement à (en € HT 2008) :

(k€ constants 2008)	2015	2016
Coût du service de référence	3403	3406

L'article 10.2 de la convention, relatif aux « Engagements financiers du STIF » est modifié comme suit :

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, le STIF versera à l'Entreprise, hors recettes annexes directement perçues par l'entreprise une contribution financière annuelle fixée à :

Article 1.2

(k€ constants 2008)	2015	2016
Contributions financières	2334	2382

L'article 10.3 de la convention, relatif « aux engagements financiers des collectivités », est modifié comme suit :

« Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, les Collectivités verseront à l'Entreprise une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants sont définis ci-dessous :

(k€ constants 2009)	2015	2016
Contribution SITCOME	305	261
Contribution CD77	188	188

En année pleine, cette participation est payable par avance chaque trimestre (la date d'exigibilité de la facture étant le 1^{er} jour du premier mois du trimestre). Elle sera donc indexée chaque année selon la formule prévue à l'Annexe B5 de la présente convention.

Pour la première année d'exploitation, le montant des participations est calculé selon la règle du prorata temporis.

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe B.2 Service de référence

Article 2. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 Mai 2016 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 5 exemplaires, le

.....

Pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Pour la Directrice générale et par délégation
La directrice de l'exploitation

Catherine BARDY

**Pour Le Syndicat Intercommunal des
Transports Collecifs de Montereau et ses
Environs**

Le Président

Jean Marie ALBOUY-GUIDICELLI

**Pour l'Entreprise,
La Société Transdev Interval,**
Le Directeur,

Christian ALIFOND

**Pour le Département de Seine
et Marne**

Le Président

Jean Jacques BARBAUX

**Pour l'Entreprise,
La Société Procars,**
Le Directeur général

Frederic JOUY

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2016/076
Séance du 30 mars 2016

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU MILLY LA FORET

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0083 du 09/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Les Cars Bleus ;
- VU** le rapport général n°2016/073 à 077 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 24 mars 2016 et de la Commission économique et tarifaire du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Milly-la-Forêt joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le directeur général à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Les Cars Bleus ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

**AVENANT N° 1
au
CONTRAT DE TYPE II
Milly-la-Forêt – 002 077**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 30 Mars 2016.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

LES CARS BLEUS, société S.A. au capital de 150 000€, inscrite au RCS d'ORLEANS (N° SIREN : 835 650 201 00071), dont le siège est situé 17 rue Cochery 45330 MALESHERBES, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle MILLE.

Ci-après dénommée « L'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et L'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau de Milly-la-Forêt le 09/02/2011

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- la régulation de la F4 bis afin de la rendre cohérente avec le plan d'investissement.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

L'annexe circonstanciée ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Tableau F4bis subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 1 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 02/09/2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/077
Séance du 30 mars 2016

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

VERSAILLES GRAND PARC – LE CHESNAY

AVENANT N°8 A LA CONVENTION PARTENARIALE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/1063 du 9 décembre 2009 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la Société Versaillaise de Transports Urbains (SVTU), Keolis Yvelines, les sociétés SAVAC, Cars Hourtoule, STAVO et les Cars Jouquin ;
- VU** la délibération n°2011/0121 du 9 février 2011 approuvant la convention partenariale entre le STIF, le Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la commune du Chesnay et les sociétés SVTU, Keolis Yvelines, SAVAC, Cars Hourtoule, STAVO et Cars Jouquin ;
- VU** les délibérations n°2010/0784, 2011/0033, 2011/0620, 2011/809, 2012/0192, 2012/0240, 2013/268, 2013/500, 2013/579, 2014/063, 2014/341, 2014/508, 2015/081 et 2015/226 des 8 décembre 2010, 9 février 2011, 6 juillet 2011, 5 octobre 2011, 11 juillet 2012, 10 juillet 2013, 11 décembre 2013, 5 mars 2014, 2 juillet 2014, 10 décembre 2014, 11 février 2015 et 8 juillet 2015 approuvant les avenants n°1 à n°10 et génériques G1, G2, G3, G4 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés SVTU, Keolis Yvelines, SAVAC, Cars Hourtoule, STAVO et les Cars Jouquin;
- VU** les délibérations n°2011/809, 2012/0240, 2013/268, 2014/063, 2014/341, 2014/508 et 2015/081 des 5 octobre 2011, 11 juillet 2012, 10 juillet 2013, 5 mars 2014, 2 juillet 2014, 10 décembre 2014 et 11 février 2015 approuvant les avenants n°1 à n°7 à la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la commune du Chesnay et les sociétés SVTU, Keolis Yvelines, SAVAC, Cars Hourtoule, STAVO et Cars Jouquin ;
- VU** le rapport général n°2016/073 à 077 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 24 mars 2016 et de la Commission économique et tarifaire du 25 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°8 à la convention partenariale pour le réseau Versailles Grand Parc – Le Chesnay joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, et les sociétés Keolis Versailles, Keolis Yvelines, SAVAC, Cars Hourtoule, STAVO et Cars Jouquin.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

AVENANT n°8
à la
Convention Partenariale du Réseau
Versailles Grand Parc – Le Chesnay
002 012

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par en sa qualité de....., dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter rue de la porte de Buc à Versailles 78000, représentée par Monsieur François DE MAZIERES, Président, autorisé à signer la présente par délibération en date du 10 février 2015.

ci-après dénommée « La Collectivité »

d'une deuxième part,

ET

- **Keolis Versailles**, société par action simplifiée au capital de 680 000€, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 778 151 662, dont le siège est situé Les Manèges, 12 Avenue du Général de Gaulle, 78000 Versailles, représentée par son Directeur, Monsieur Arnaud BAUDART;

- **Keolis Yvelines**, société à responsabilité limitée au capital 135 378 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 323 161 554, dont le siège est situé Les Manèges, 12 Avenue du Général de Gaulle, 78000 Versailles, représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud BAUDART ;

- **SAVAC**, société par action simplifiée au capital de 600 000 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro SIREN: 679 801 605 / SIRET 379 801 605 0016, dont le siège est situé 37 rue de Dampierre à Chevreuse (78460), représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT;

- **Les Cars Hourtoule** – SAS au capital de 700 000 euros – inscrite au RCS de Versailles sous le n° 777 344 177 00038, dont le siège social est situé rue Jacques Monod à 78370 PLAISIR – représentée par son Président Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT;

- **STAVO** – SAS au capital de 38 874.50 euros – inscrite au RCS de Versailles sous le n° 579 801 234 00017, dont le siège social est situé Allée Maurice Mallet 78370 Plaisir, représentée par son Président Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT;

- **Les Cars Jouquin**, société par action simplifiée, au capital de 45 720 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro SIREN: 609 704 945 / SIRET 609 704 945 00029, dont le siège est situé 31 rue de Geneviève Aubé à Magny les Hameaux (78114), représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une troisième part,

Le STIF, La Collectivité et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement « les Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 le 9 décembre 2009 et la convention partenariale du réseau Versailles Grand Parc le 9 février 2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 05/10/2011, au titre du développement d'offre sur Saint-Cyr-l'Ecole,
- avenant n°2 voté le 11 juillet 2012, au titre du renforcement de la desserte Campus HEC à Jouy-en-Josas, de la création de la desserte de nuit entre Satory et Versailles Chantiers et de la pérennisation du dispositif de Pass'local sur les communes de Versailles, Rocquencourt et Le Chesnay,
- avenant n°3 voté le 10 juillet 2013 au titre de la restructuration de la ligne St Rémy-lès-Chevreuse/Versailles,
- avenant n°4 voté le 5 mars 2014 au titre d'un complément d'offre sur les lignes 262 et 263,
- avenant n°5 voté le 2 juillet 2014 au titre d'un complément d'offre sur la zone d'activités Bois des Roches sur Magny-les-Hameaux et Châteaufort,
- avenant n°6 voté le 10 décembre 2014 au titre de la création d'une desserte le samedi sur la ligne R (Versailles Gare des Chantiers/Versailles Université),
- avenant n°7 voté le 11 février 2015 au titre de la suppression de la ligne 027-027-028 et de la restructuration de la desserte de Fontenay-le-Fleury.

Le STIF a récemment constaté que la facturation du Pass'Local pratiquée sur le réseau de Versailles Grand Parc n'était pas conforme aux principes définis dans le contrat d'exploitation et la convention partenariale du réseau : le transporteur continuait à facturer le Pass'Local de manière forfaitaire, et non pas au prorata des validations des coupons, avec pour conséquence une minoration des recettes collectées.

Afin de régulariser la situation tout en préservant les intérêts en présence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter les modalités de facturation du Pass'Local en passant un avenant à la convention partenariale susvisée.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'article 10.4 « Cas particulier des titres locaux pour les communes de Versailles, Le Chesnay et Rocquencourt » est annulé et remplacé par l'article suivant :

« Article 10-4 - Cas particulier des titres locaux pour les communes de Versailles, Le Chesnay et Rocquencourt

10-4-1. La distribution de titres locaux

Les collectivités souhaitant apporter une aide au transport à certains de leurs administrés peuvent soit délivrer des titres de transport choisis dans la gamme tarifaire créée par le STIF, soit distribuer des aides financières pour l'achat de titres de transport.

Les collectivités doivent orienter préférentiellement vers le forfait Améthyste les personnes satisfaisant à ses conditions d'attribution fixées par le Conseil Départemental, et les assister pour obtenir ce forfait.

En particulier, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour le compte des communes de Versailles, Le Chesnay et Rocquencourt, peut distribuer ou faire distribuer le Pass'Local tel qu'il est défini dans le contrat d'exploitation (article 23-7), sous réserve du respect par les bénéficiaires des éventuelles conditions du droit d'usage, cette possibilité n'impliquant pas de participation financière du STIF.

Pour un début de validité de titre à compter du 1^{er} janvier 2012, seul le Pass'Local valable sur les lignes du réseau de Keolis Versailles hors réseau de Saint-Cyr est distribué par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour le compte des communes de Versailles, Rocquencourt et Le Chesnay.

10-4-2. Gestion et financement du Pass'Local

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc coordonne la gestion du Pass'Local avec ses communes membres distribuant un Pass'Local. La définition des critères caractérisant les personnes pouvant obtenir un Pass'Local, l'instruction des demandes et la distribution aux bénéficiaires sont assurées par les communes de Versailles, Le Chesnay et Rocquencourt, sous la responsabilité de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Le coupon précise l'année calendaire de validité du titre.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à distribuer, pour le compte des communes de Versailles, Le Chesnay et Rocquencourt, respectivement ~~1500~~1400, ~~400-500~~ et 80 Pass'Local minimum par an pour une mobilité annuelle prévisionnelle (notée Mob_{prev}) équivalent à 43,12 tickets t+ par coupon.

Compte tenu de la distribution du Pass'Local par la Collectivité, l'objectif de recettes de trafic, défini à l'article 50-3 du contrat d'exploitation, doit prendre en compte un montant égal au :

Nombre de Pass'Local x Mob_{prev} x prix unitaire t+ carnet au 1er juillet 2008 € H.T.

soit $1980 \times 43,12 \times 1,0806$ € H.T. = 92 259,03 € H.T.

Les validations de coupons de circulation locale sont retenues et facturées à la collectivité au prix du ticket t+ en carnet plein tarif. Dans le cas où plusieurs collectivités distribuent un Pass'Local sur un même réseau, la facturation des validations s'effectue au prorata du nombre de Pass'Local distribués par chaque collectivité.

Sur une année N, le nombre de validations de coupons de circulation locale facturables est encadré

- par une borne supérieure notée $MaxNPL_N$;
- et, à partir de 2013, par une borne inférieure notée $MinNPL_N$

* Pour la première année (2012) :

$MaxNPL_{2012} =$
Nombre de Pass'Local délivrés aux bénéficiaires pour l'année 2012 x Mob_{prev}

* Pour l'année N (N allant de 2013 à 2016) :

$MaxNPL_N =$
Nombre de Pass'Local délivrés aux bénéficiaires pour l'année N x $MobMax_N$

$$\text{MinNPL}_N = \text{Nombre de Pass'Local délivrés aux bénéficiaires pour l'année N} \times \text{Mob}_{\text{prev}}$$

Où

- * Le nombre de Pass'Local délivrés aux bénéficiaires correspond au nombre de Pass'Local effectivement distribués lors de l'année considérée ;
- * Mob_{prev} est la mobilité prévisionnelle prise en compte pour déterminer le montant ajouté à l'objectif de recettes tel qu'indiqué aux alinéas précédents (43,12) ;
- * MobMax_N est la mobilité annuelle maximale facturable par bénéficiaire ; elle évolue de 25% chaque année :

$\text{MobMax}_{2012} = \text{Mobprev}$	43,12
MobMax_N (où $N > 2012$)	$43,12 \times 1,25^{(N-2012)}$

Le nombre annuel de validations de coupons de circulation locale facturées, noté NVPL_N est déterminé comme suit :

Si le nombre de validations de coupons de circulation locale recueillies pour l'année N est inférieur à MinNPL_N alors $\text{NVPL}_N = \text{MinNPL}_N$;

Si le nombre de validations de coupons de circulation locale recueillies pour l'année N est compris entre MinNPL_N et MaxNPL_N alors NVPL_N est égal au nombre de validations de coupons de circulation locale recueillies pour l'année N ;

Si le nombre de validations de coupons de circulation locale recueillies pour l'année N est supérieur à MaxNPL_N alors $\text{NVPL}_N = \text{MaxNPL}_N$.

Le montant global dû par la collectivité à l'Entreprise au titre du Pass'Local pour l'année N est égal à :

| $\text{NVPL}_N \times \text{prix TIC}$ du ticket t+ en carnet plein-tarif en vigueur au moment des validations

L'Entreprise établit annuellement au nom de la collectivité les factures du Pass'Local. Les modalités de règlement de ce montant annuel sont au libre choix de la collectivité et de l'Entreprise. L'Entreprise présente la facture à la Collectivité au plus tard 45 jours après la fin de chaque échéance.

L'Entreprise déclare à la Collectivité le nombre de validations de coupons de circulation locale par mois et par ligne de bus ainsi que les éléments pris en compte pour établir le nombre de validations facturées.

L'Entreprise déclare au STIF, conformément à l'article 56 du contrat d'exploitation, les montants trimestriels de recettes directes ticket t+ perçues de la Collectivité au titre du Pass'Local.

| Soit, pour l'année N : $\text{NVPL}_N \times \text{prix du ticket t+ en carnet plein tarif TIC}$.

Seul ce montant sera retenu au titre du Pass'Local dans la facture annuelle du CT2 de Keolis Versailles. »

Article 2.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Article 3. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 8 exemplaires, le

Pour le Syndicat des Transports d'Ile-de-France	Pour la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc Le Président François DE MAZIERES
Pour l'entreprise KEOLIS VERSAILLES Le Directeur Arnaud BAUDART	Pour l'entreprise KEOLIS YVELINES Le Gérant Arnaud BAUDART
Pour l'entreprise STAVO Le Président Jean-Sébastien BARRAULT	Pour l'entreprise Les Cars Hourtoule Le Président Jean-Sébastien BARRAULT
Pour l'entreprise SAVAC Le Président Géric BIGOT	Pour l'entreprise Les Cars Jouquin Le Président Géric BIGOT